

Régime de retraite par financement salarial des groupes communautaires et de femmes

Texte du Régime

TEXTE OFFICIEL DU RÉGIME

REFONTE mise à jour au 31 mai 2023

Ce texte comprend également les modifications adoptées par le Comité de retraite via :

l'amendement no12 adopté le 12 juin 2019,
l'amendement no13 adopté le 3 juin 2020,
l'amendement no14 adopté le 23 février 2021,
l'amendement no15 adopté le 9 juin 2022,
l'amendement no 16 adopté le 31 mai 2023.

Ce texte et ses amendements sont enregistrés
auprès de Retraite Québec (RQ) et de l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Numéro d'enregistrement auprès de Retraite Québec : 38001

Numéro d'agrément de l'Agence du revenu du Canada : 1203231

Table des matières

Section 1 : Application	4
Section 2 : Définitions.....	5
Section 3 : Admissibilité	9
Section 4 : Adhésion.....	10
Section 5 : Retraite normale	11
Section 6 : Retraite anticipée.....	12
Section 7 : Ajournement de la retraite.....	13
Section 8 : Rentes maximales.....	14
Section 9 : Participation durant certaines absences	15
Section 10 : Prestations à la cessation de participation active	17
Section 11 : Transfert de droits et d'actifs	19
Section 12 : Prestations au décès	21
Section 13 : Formes optionnelles à la retraite et prestation anticipée.....	23
Section 14 : Incessibilité et insaisissabilité des prestations	26
Section 15 : Cotisations salariales et patronales.....	27
Section 16 : Rachat d'années de service	29
Section 17 : Transfert de cotisations	30
Section 18 : Cotisations volontaires.....	31
Section 19 : Obligations des personnes participantes pour le financement du Régime	32
Section 20 : Indexation des rentes des personnes participantes et bénéficiaires.....	34
Section 21 : Composition du comité de retraite	35

Section 22 : Pouvoirs et obligations du comité de retraite	38
Section 23 : Information aux personnes participantes et bénéficiaires	43
Section 24 : Modification ou abrogation.....	44
 Annexe 1 : Liste des employeurs et cotisations patronales et salariales	 47
Annexe 2 : Taux d'accumulation de la rente normale	89
Annexe 3 : Indexation des rentes des participants et bénéficiaires.....	90
Annexe 4 : Dispositions particulières applicables chez certains employeurs	91
Annexe 5 : Liste des employeurs retirés du RRFS-GCF	107

Section 1 : Application

1.1 Le régime complémentaire de retraite auquel s'applique le présent texte est désigné sous le nom de « Régime de retraite par financement salarial des groupes communautaires et de femmes » (RRFS-GCF). Le Régime est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2008.

1.2 Le « RRFS-GCF » est un régime interentreprises à prestations déterminées visé par la section X du Règlement qui soustrait certaines catégories de régimes de retraite à l'application de certaines dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite.

1.3 Le « RRFS-GCF » a été institué par un regroupement de groupes communautaires et de femmes coordonné par Relais-Femmes et par le Centre de formation populaire. Il vise à permettre la participation à un régime complémentaire de retraite à prestations déterminées pour les personnes salariées des groupes communautaires et de femmes, y inclus le secteur de l'économie sociale et des organismes sans but lucratif. La participation au Régime est facultative pour un employeur. Toutefois, la participation du personnel salarié d'un employeur membre du Régime est obligatoire, sous réserve des modalités prévues à la section 3.

1.4 Malgré l'article 24.12 du présent Texte et pour empêcher le retrait de l'agrément auprès de l'Agence du revenu du Canada :

- a) le Régime devra, s'il y a lieu, être modifié afin de réduire les prestations créditées à une personne participante ;
- b) toute cotisation versée par une personne participante ou par l'employeur pourra être remboursée à la personne participante.

1.5 Toute demande ou instruction donnée au comité de retraite ou à un de ses représentants par une personne participante ou par toute autre personne doit l'être par écrit, nonobstant le fait que l'article le précise ou non.

Section 2 : Définitions

Pour l'application du Texte du Régime, les références faites au masculin incluent le féminin et celles faites au singulier incluent le pluriel. À moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions suivantes signifient :

2.1 « actuaire » : une personne qui est membre « fellow » de l'Institut canadien des actuaires.

2.2 « années de participation » : le nombre de mois de participation divisé par 12, incluant les années de service rachetées en vertu de la section 16 et les années de service transférées en vertu de l'article 17.1.1.

2.3 « année financière » : la période de 12 mois se terminant le 31 décembre de chaque année ; malgré ce qui précède, le premier exercice financier du Régime couvre la période du 1^{er} octobre 2008 au 31 décembre 2009.

2.4 « association accréditée » : une association accréditée représentant le personnel salarié de l'employeur.

2.5 « bénéficiaire » : une personne qui, à la suite au décès d'une personne participante, acquiert le droit à des prestations ou à des remboursements en vertu du Régime ; il s'agit du conjoint ou de la conjointe, s'il en est, à moins que le conjoint ou la conjointe ait renoncé à la prestation de décès en soumettant un avis écrit au comité conformément aux dispositions de l'article 12.1 ; dans tous les autres cas, s'il n'y a pas de bénéficiaire désigné, il s'agit des ayants cause.

2.6 « bénéficiaire désigné » : la personne ou les personnes désignées par la personne participante, soit par un avis écrit au comité, soit par testament, pour recevoir la prestation de décès prévue par le Régime.

2.7 « caisse de retraite » : la caisse constituée afin de pourvoir au paiement des prestations et des remboursements prévus par le Régime.

2.8 « comité » : le comité de retraite établi aux termes du Texte du Régime.

2.9 « conjoint ou conjointe » : la personne qui :

a) au jour où débute le service de la rente de retraite de la personne participante, ou, si le décès survient avant le début du service de la rente, au jour qui précède le décès de la personne participante :

1) est liée par un mariage ou une union civile à la personne participante ;

2) vit maritalement avec la personne participante, non mariée, ni unie civilement, qu'elle soit de sexe différent ou de même sexe, depuis au moins trois ans ou, dans les cas suivants, depuis au moins un an :

– un enfant au moins est né ou à naître de leur union ;

- ils ont conjointement adopté au moins un enfant durant leur période de vie maritale ;
- l'un d'eux a adopté au moins un enfant de l'autre durant cette période ;

b) lors du décès d'une personne participante retraitée, prouve qu'elle était qualifiée comme conjoint ou conjointe :

- 1) selon la définition en a)1), le jour où a débuté le service de la rente et qu'elle n'a pas perdu ce statut par divorce, séparation de corps, annulation de mariage, dissolution ou annulation de l'union civile ;
- 2) selon la définition en a)2), le jour où a débuté le service de la rente et qu'elle n'a pas perdu ce statut par cessation de vie maritale ou par mariage ou union civile de la personne participante ;

Pour l'application du paragraphe a)2) ci-dessus, la naissance ou l'adoption d'un enfant, avant la période de vie maritale en cours au jour où s'établit la qualité de conjoint ou conjointe, peut permettre de qualifier une personne comme conjoint ou conjointe.

2.10 « convention collective » : désigne la convention collective de travail intervenue entre une association accréditée et un employeur membre du Régime.

2.11 « cotisation d'équilibre unitaire » : correspond à la cotisation pour amortir un déficit actuariel attribué à chaque personne participante active.

2.12 « cotisation d'exercice » : pour une année financière donnée, la somme déterminée par l'actuaire du Régime et suffisante pour permettre l'acquittement des remboursements et des prestations prévus par le Régime au titre des services effectués par les personnes participantes actives au cours de cette année sans tenir compte de l'excédent d'actif.

2.13 « cotisation d'exercice unitaire » : correspond à la cotisation d'exercice attribuée à chaque personne participante active.

2.14 « cotisation patronale » : la somme versée par l'employeur pour le financement du Régime.

2.15 « cotisation salariale » : la somme prélevée sur le salaire de la personne participante pour le financement du Régime, avec, en contrepartie, la cotisation patronale.

2.16 « cotisation volontaire » : la somme que la personne participante choisit de verser, sans contrepartie de l'employeur.

2.17 « date de retraite » : aux fins du Texte du Régime, la date de retraite réfère toujours au premier jour du mois coïncidant ou suivant la date d'entrée en vigueur de la retraite de la personne participante.

2.18 « employé ou employée » : toute personne engagée par l'employeur.

2.19 « employé régulier ou employée régulière » : toute personne employée, à temps plein ou à temps partiel, sur une base régulière, ce qui inclut le cas où les conditions de travail prévoient une mise à pied annuelle avec date de retour ; le comité de retraite a le pouvoir d'interpréter la présente pour déterminer si une personne est embauchée ou non comme employé régulier ou employée régulière pour les fins du régime de retraite.

2.19.1 « employé non régulier ou employée non régulière » : toute personne employée , à temps plein ou à temps partiel, pour un emploi défini comme exceptionnel, occasionnel, temporaire, contractuel, sur appel ou de remplacement au sein d'un groupe adhérent; le comité de retraite a le pouvoir d'interpréter la présente pour déterminer si une personne est embauchée comme employé non régulier ou employée non régulière pour les fins du régime de retraite.

2.20 « employeur » : désigne l'employeur dont les employés et employées admissibles participent au Régime en vertu de la Section 3. La liste des employeurs membres se trouve à l'Annexe 1).

2.21 « heure cotisable » : correspond à une heure pour laquelle l'employeur verse sa cotisation au Régime, y inclus une heure reconnue en vertu de la section 9.

2.22 « indice des prix à la consommation (IPC) » : la variation de la moyenne de l'indice des prix à la consommation - Canada, tel que publié par Statistique Canada pour la période de douze mois se terminant le 31 octobre de l'année précédant l'indexation par rapport à la moyenne de la période de douze mois se terminant le 31 octobre deux années précédant l'indexation. (Amendement no 16)

2.23 « indice général des salaires » : la moyenne de l'indice des salaires industriels moyens de l'ensemble des industries au Canada, telle que prescrite par la Loi de l'impôt sur le revenu et publiée par Statistique Canada pour la période de 12 mois se terminant le 30 juin de l'année précédente.

2.24 « intérêts crédités » : les intérêts calculés à compter du premier jour du mois qui suit celui au cours duquel les cotisations doivent être versées à la caisse de retraite, jusqu'à la date à laquelle les intérêts crédités doivent être établis selon l'une ou l'autre des dispositions du Régime.

Le taux utilisé pendant une période est le taux de rendement net composé de la caisse variant mensuellement. La méthode de calcul et d'application des taux d'intérêt est déterminée selon la méthodologie proposée par l'actuaire et approuvée par le comité.

2.25 « Loi » : la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et les règlements qui en découlent.

2.26 « maximum des gains admissibles (MGA) » : le revenu maximal, tel qu'établi d'année en année par Retraite Québec, en excédent duquel aucune cotisation au Régime des rentes du Québec n'est exigible.

2.27 « mois de participation » : un mois pour lequel une cotisation a été versée par l'employeur.

2.28 « participation active » : le fait pour un employé ou une employée d'être à la fois personne participant au Régime et au service de l'employeur (une personne ayant adhéré au Régime est réputée active jusqu'à la date prévue à l'article 4.4). Pour les seules fins des sections 16, 17 et 18, est également réputée période de participation active la période suivant la fin de la période de travail continu jusqu'à la date de retraite dans la mesure où le rachat ou le transfert en cotisations volontaires provient exclusivement du REER du Fonds de solidarité ou de Fondation.

2.29 « personne participante » : un employé ou une employée qui a adhéré au Régime ou un ancien employé ou ancienne employée qui a droit à des prestations en vertu du Régime.

2.30 « Régime » : le Régime de retraite par financement salarial des groupes communautaires et de femmes (RRFS-GCF), tel qu'amendé le cas échéant.

2.31 « Règlement RRFS » : la section X du Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite.

2.32 « rendement net de la caisse » : correspond au taux de rendement obtenu sur la valeur marchande de l'actif de la caisse pour une année financière, déduction faite de tous les frais (frais de gestion des placements et d'administration du Régime), selon la méthodologie proposée par l'actuaire et approuvée par le comité de retraite.

2.33 « salaire cotisable » : correspond aux gains versés par l'employeur et cotisables au Régime ou aux gains reconnus en vertu de la section 9 (le salaire cotisable inclut généralement tout salaire ou traitement de base régulier, toute augmentation ou tout ajustement de traitement ou de salaire, tout montant résultant de l'indexation relative à la hausse du coût de la vie versé par l'employeur, la rémunération pour vacances et jours fériés ainsi que les primes de soir, de nuit et de fin de semaine, les primes de responsabilité, l'allocation de disponibilité et la prime d'éloignement).

Le salaire cotisable exclut la rémunération pour les heures supplémentaires, la rémunération minimale de rappel, toute prime ou tout boni ad hoc, l'allocation de repas et de déplacement et les frais de représentation, tout honoraire professionnel ou toute indemnité de séparation, le remboursement forfaitaire de vacances non utilisées au moment de la rupture du lien d'emploi ou toute rétroactivité versée à une personne n'ayant plus de droit dans le régime.

Le comité de retraite a le pouvoir d'interpréter la présente pour déterminer si un gain versé par un employeur constitue un salaire cotisable aux fins du Régime.

2.34 « service continu » : la période de service continu d'une personne participante est celle durant laquelle elle exécute un travail pour son employeur, sans égard aux périodes d'interruption temporaire ni aux périodes d'invalidité pendant lesquelles la personne participante continue d'accumuler des droits ; la mise à pied avec droit de rappel d'un employé ou d'une employée ne peut être considérée comme une période d'interruption temporaire au-delà de 24 mois consécutifs.

2.35 « valeur actuarielle » : la valeur d'une prestation déterminée selon des hypothèses et méthodes légalement acceptables et établies par le comité à la suite à la recommandation de l'actuaire du Régime.

Section 3 : Admissibilité

3.1 Minimum de la Loi —Un employé ou une employée peut adhérer au Régime le premier jour de travail de l'année suivant l'année civile au cours de laquelle il satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) avoir reçu d'un ou de plusieurs employeurs membres du Régime une rémunération égale ou supérieure à 35 % du maximum des gains admissibles; ou
- b) avoir complété 700 heures de travail au service de ce ou ces employeurs.

Un employé ou une employée au service de plusieurs employeurs membres du Régime qui n'atteint l'une des conditions énoncées aux alinéas a) ou b) qu'en cumulant la rémunération reçue de chaque employeur ou les heures de travail accomplies auprès de chacun d'eux doit communiquer directement avec le secrétariat du Régime qui fera les démarches nécessaires pour accepter l'adhésion de cet employé ou cette employée au régime pour chacun des employeurs membres à compter de la date de sa demande. Toutefois, lorsque les employeurs sont une société mère et ses filiales ou des filiales d'une même société mère, l'employeur doit aviser l'employé de son droit d'adhérer au régime.

3.2 Date d'admissibilité —Un employé ou une employée doit adhérer au Régime dès qu'il satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) un employé régulier ou une employée régulière doit adhérer 3 mois après son embauche ;
- b) un employé ou une employée étant déjà une personne participante du Régime doit adhérer dès son embauche.
- c) abrogé
- d) abrogé

(Amendement no 15)

3.3 Préséance de la convention collective ou d'une entente au sein d'un employeur — Nonobstant les articles 3.1 et 3.2, la convention collective ou, à défaut d'une convention collective, toute entente convenue entre le groupe et les employés peut prévoir une date d'admissibilité antérieure à celle établie à cet article. Copie de cet article ou entente doit être transmise au comité de retraite pour approbation avant d'être en vigueur.

3.4 Retour au travail d'une personne participante retraitée —La personne participante retraitée qui effectue un retour au travail continue de recevoir sa rente, mais ne participe pas au régime.

Section 4 : Adhésion

4.1 Adhésion obligatoire —L'adhésion au Régime est obligatoire en fonction des modalités prévues à la section 3 du présent régime.

Toutefois, ne peut adhérer au Régime l'employé ou l'employée qui a atteint ou dépassé l'âge maximal prévu dans la Loi et le Règlement de l'impôt sur le revenu pour le début du versement de sa rente.

4.2 Début de la participation —L'employé ou l'employée commence à participer au Régime à compter de la date à laquelle il devient admissible selon les dispositions de la section 3.

4.3 Formulaire d'adhésion —L'employé ou l'employée qui participe au Régime doit remplir, signer et remettre à l'employeur le formulaire prescrit à cette fin. Ce formulaire autorise l'employeur à retenir à la source sa cotisation salariale et à la remettre au comité.

4.4 Cessation de la participation active - Dès qu'un employé ou qu'une employée commence à participer au Régime, il est réputé actif jusqu'à la première des dates suivantes :

- a) la fin d'une période de 24 mois consécutifs suivant la fin de la période de travail continu, conformément à l'article 36 de la loi ;
- b) la date à laquelle la personne participante fait une demande de relevé de droit au comité et prouve à ce dernier qu'elle a cessé l'emploi et mis fin à son droit de rappel, le cas échéant ;
- c) la date à laquelle la personne participante mise à pied avec droit de rappel fait une demande de relevé de droit au comité avec preuve que le droit de rappel soit terminé ;
- d) la date de prise d'effet du retrait d'un employeur, conformément à l'article 24.9 ;
- e) la date à laquelle le Régime se termine ;
- f) le 30 juin de l'année où la personne participante a atteint ou dépassé l'âge maximal prévu dans la Loi et le Règlement de l'impôt sur le revenu pour le début du versement de sa rente.

(Amendement no 16)

Section 5 : Retraite normale

5.1 Date normale —L'âge normal de retraite de la personne participante est 65 ans et la date normale de retraite est le premier jour du mois qui suit ou qui coïncide avec l'atteinte de l'âge normal de retraite.

5.2 Rente normale – La rente mensuelle normale est égale à la somme, pour chaque mois de participation, du salaire cotisable multiplié par le pourcentage de cotisation patronale et salariale apparaissant à l'Annexe 1 et multiplié par le taux d'accumulation apparaissant à l'Annexe 2, divisée par 12.

De plus, la rente mensuelle normale inclut la rente mensuelle créditée pour le service racheté en vertu de la section 16, le cas échéant.

5.3 Maximum fiscal —Le montant de la rente viagère annuelle payable à la date de la retraite d'une personne participante ne doit pas excéder le maximum défini par la Loi et le Règlement de l'impôt sur le revenu et déterminé à la section 8 du présent texte.

5.4 Paiement de la rente —La rente de la personne participante retraitée lui est payée la vie durant, au plus tard le quinzième jour de chaque mois.

Section 6 : Retraite anticipée

6.1 Date de retraite anticipée —Une personne participante âgée de 55 ans ou plus peut prendre une retraite anticipée.

6.2 Réduction applicable à la rente – Le montant de la rente mensuelle payable déterminé en vertu de l'article 5.2 est réduit de $\frac{1}{2}$ % pour chaque mois compris entre la date de retraite anticipée et la date normale de retraite, sous réserve que la valeur de la rente anticipée soit au moins égale à la valeur de la rente normale, actualisée à la date où débute le service de la rente anticipée.

6.2.1 Élimination totale ou partielle de la réduction. Une personne participante qui désire tirer avantage des dispositions de l'article 6.1 peut faire éliminer en tout ou en partie la réduction prévue à l'article 6.2 pourvu que soit versée à la caisse de retraite une somme équivalente au coût afférent à l'élimination partielle ou totale de cette réduction. La réduction résultante ne peut toutefois être inférieure à $\frac{1}{4}$ % par mois d'anticipation entre la date de retraite en vigueur et le premier jour du mois qui suit la première des dates suivantes :

- la date où la personne participante aurait atteint soixante (60) ans ;
- la date où la personne participante aurait atteint trente (30) années de service, en supposant pour la détermination de cette date que celle-ci aurait continué à participer au régime après sa retraite ;
- la date où la somme de l'âge et des années de service de la personne participante aurait atteint la somme quatre-vingt (80), en supposant pour la détermination de cette date que celui-ci aurait continué à participer au régime après sa retraite.

6.3 Maximum fiscal —Le montant de la rente viagère annuelle payable à la date de la retraite d'une personne participante ne doit pas excéder les maximums définis par les Loi de l'impôt sur le revenu et Règlement et déterminés à la section 8 du présent texte.

6.4 Paiement de la rente —La rente de la personne participante retraitée lui est payée la vie durant, au plus tard le quinzième jour de chaque mois à compter de sa date de retraite anticipée.

Section 7 : Ajournement de la retraite

7.1 Retraite ajournée — Lorsqu'une personne participante demeure au service de l'employeur après sa date normale de retraite, les cotisations patronales et salariales, le cas échéant, continuent d'être versées au Régime. Le montant de sa rente à la date de retraite ajournée correspond à la somme de :

- a) la rente déterminée selon la section 5 pour la participation après la date normale de retraite. La valeur actuarielle de cette rente doit être au moins égale à la valeur des cotisations salariales versées durant la période, avec les intérêts accumulés, à la date de retraite ajournée ; et
- b) la rente déterminée à sa date normale de retraite selon la section 5 et dont le paiement est revalorisé jusqu'à la date de retraite ajournée. Ce montant correspond à la rente déterminée à sa date normale de retraite et revalorisée de sorte que l'augmentation du montant de rente soit de valeur actuarielle égale à la valeur actuarielle de la rente non versée durant la période d'ajournement.

La date de retraite ajournée correspond à la date où débute le service de la rente après que la personne participante a cessé tout travail auprès de l'employeur, sans dépasser la date à laquelle la personne participante atteint l'âge maximal prévu dans la Loi de l'impôt sur le revenu et Règlement pour le début du versement de sa rente.

7.2 Paiement de la rente — La rente de la personne participante retraitée lui est payée la vie durant, au plus tard le quinzième jour de chaque mois à compter de sa date de retraite ajournée.

7.3 Réduction permanente de la rémunération — La personne participante a droit, sur demande, au service de tout ou partie de sa rente normale pendant la période d'ajournement, mais seulement dans la mesure nécessaire pour compenser toute réduction de rémunération à caractère permanent survenue au cours de cette période. Cette limite ne peut être excédée en aucun cas. La personne participante ne peut pas exercer ce droit plus d'une fois par période de 12 mois, sauf entente avec le comité.

Section 8 : Rentes maximales

8.1 Rente normale maximale —La rente viagère annuelle payable à la date normale de retraite ne doit pas excéder le moindre :

- a) du plafond des prestations déterminées au sens du Règlement de la Loi de l'impôt sur le revenu multiplié par le nombre d'années de participation, et
- b) du produit de 2 % de la rétribution moyenne indexée annualisée au sens du Règlement de l'impôt sur le revenu par le nombre d'années de participation.

8.2 Rente anticipée maximale —La rente résultant de l'application de l'article 8.1 est réduite, le cas échéant, de $\frac{1}{4}$ % par mois compris entre la date de retraite anticipée et la première des dates suivantes :

- a) le 60^e anniversaire de naissance de la personne participante ;
- b) la date à laquelle la personne participante aurait terminé 30 années de service si elle était demeurée au service de l'employeur ;
- c) la date à laquelle le nombre d'années de service et l'âge de la personne participante auraient totalisé 80 si elle était demeurée au service de l'employeur.

8.3 Service pré 1990 —Dans le cas d'un rachat d'années de service écoulées avant le 1^{er} janvier 1990, les dispositions de l'article 8.1 s'appliquent à l'égard de la rente relative à de telles années en remplaçant l'expression « le plafond de prestations déterminées » par « $\frac{2}{3}$ du plafond de prestations déterminées ».

8.4 Considération de la rente cédée ou remplacée —Les rentes maximales prévues à la présente section doivent prendre en compte, le cas échéant, la rente cédée au conjoint ou à la conjointe à la suite du partage des droits de la personne participante ou la rente remplacée par un paiement conformément à l'article 10.3.

Section 9 : Participation durant certaines absences

9.1 Absences prévues dans les Lois du Québec —L'accumulation de rentes continue durant les absences suivantes si la personne participante assume, dans la mesure prévue au présent régime, le paiement de la cotisation salariale, dans lequel cas l'employeur doit verser la cotisation patronale :

a) les absences pour cause de maladie ou d'accident, ainsi que les absences pour cause de maladie, d'accident ou de préjudice corporel grave à l'occasion ou résultant directement d'un acte criminel pour lequel la personne participante n'était pas partie à l'acte criminel et n'a pas contribué au préjudice par sa faute lourde, prévues à la section V de la Loi sur les normes du travail, pour la période y étant visée ;

(Amendement no 13)

b) les absences et les congés pour raisons familiales et parentales prévus à la section V de la Loi sur les normes du travail, pour la période y étant visée ;

c) les absences en raison de lésion professionnelle prévues à la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, pour la période y étant visée ;

d) les absences en raison du retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite prévues à la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

L'employeur n'est pas tenu de verser rétroactivement la cotisation patronale si la personne participante a renoncé par écrit au début ou au cours de son congé à verser la cotisation salariale requise.

9.2 Congé sans traitement et mise à pied temporaire —L'accumulation de rentes peut se continuer durant un congé sans traitement autorisé par l'employeur pour une période de six mois si la personne participante assume le paiement de la cotisation salariale et patronale. Il en est de même pour toute mise à pied temporaire avec date de rappel pour une période maximale de 6 mois.

9.3 Particularités - Nonobstant les articles 9.1, 9.2 et 9.5, une entente acceptée par le comité peut prévoir un partage différent de la cotisation que celui prévu à ces trois articles ou que l'accumulation de rentes peut se continuer durant toute autre période d'absence temporaire ou d'invalidité. Cette entente devra spécifier qui assume le paiement au Régime des cotisations salariales et patronales courantes : l'employeur verse une cotisation égale à la somme de la cotisation salariale et de la cotisation patronale, une cotisation égale à la cotisation patronale si la personne participante verse la cotisation salariale ou encore une cotisation égale à la cotisation patronale, que la personne participante verse ou non la cotisation salariale. Le comité peut mettre fin à une telle entente en tout temps, mais sans effet rétroactif.

9.4. Congé pour être candidat ou candidate ou siéger comme élu ou élue municipal ou député ou députée provincial ou fédéral – L’accumulation de rentes peut se continuer pendant la période où la personne participante active est candidate ou est élue à une fonction élective au niveau municipal, provincial ou fédéral, si les cotisations salariales et patronales sont versées, conformément à la législation applicable dans l’une ou l’autre de ces situations.

9.5 Précisions sur les cotisations à verser —Pour l’application des articles 9.1 à 9.4, le salaire cotisable durant l’absence est le salaire applicable, n’eût été l’absence.

9.6 Particularités — Lorsqu’aucune cotisation salariale n’est prévue au début d’une absence visée par l’article 9.1, l’accumulation des rentes et le versement de la cotisation patronale continuent automatiquement au cours de cette période, tant qu’une cotisation salariale n’est pas introduite à l’annexe 1 pour l’employeur de cette personne participante ou qu’une nouvelle évaluation actuarielle n’exige pas une cotisation salariale. À ce moment, l’accumulation des rentes est conditionnelle au versement de la cotisation salariale.

(Amendement no12)

9.7 Maximum fiscal —L’ensemble des périodes de congés autorisés ou d’absence temporaire, à l’exclusion des périodes d’invalidité considérées comme des périodes de participation, est limité à cinq années. Cette période est prolongée de la durée de l’ensemble des périodes de congés autorisés ou d’absences temporaires à titre de période d’obligations familiales jusqu’à concurrence d’une limite totale de huit années.

Une période d’obligations familiales est tout ou partie d’une période commençant soit au moment de la naissance d’un enfant dont la personne participante est le père biologique ou la mère biologique, soit au moment de l’adoption d’un enfant par la personne participante, et se terminant douze mois après ce moment.

Section 10 : Prestations à la cessation de participation active

10.1 Rente différée —Si une personne participante cesse sa participation active avant l'âge normal de retraite pour une cause autre que la retraite anticipée ou le décès, elle a droit à une rente différée payable à compter de la date normale de retraite déterminée en vertu de l'article 5.1.

Si le service de la rente débute après l'âge normal de la retraite, mais sans dépasser la date à laquelle la personne participante atteint l'âge maximal prévu dans la Loi de l'impôt sur le revenu et Règlement pour le début du versement de sa rente, la rente déterminée à sa date normale de retraite selon la section 5 est revalorisée en vertu des dispositions de l'article 7.1 b).

10.2 Anticipation de la rente différée —Le paiement de la rente différée peut être anticipé à compter de 55 ans. La rente payable est alors établie conformément à la section 6 du présent texte.

10.3 Paiement forfaitaire avant la retraite —Une personne participante ayant acquis le droit à une rente différée peut demander, si elle est âgée de 55 ans ou plus et de moins de 65 ans, de faire convertir en tout ou en partie, mais avant qu'elle ne commence à être servie, sa rente du Régime en un montant forfaitaire payable immédiatement et égal à l'excédent, s'il en est de a) sur b) :

a) 40 % du maximum des gains admissibles pour l'année au cours de laquelle la demande est présentée ;

b) le total des revenus temporaires reçus ou devant être reçus au cours de l'année en vertu d'un régime complémentaire de retraite régi ou établi par une loi, d'un contrat constitutif d'une rente dont le capital provient directement ou non d'un tel régime ou d'un contrat établissant un fonds de revenu viager.

La personne participante ne peut se prévaloir de la présente disposition qu'une seule fois par année et dans la seule mesure où elle fournit au préalable une attestation écrite à l'effet qu'elle n'a pas de FRV, de CRI, ni de REER immobilisé et qu'elle atteste des revenus temporaires qu'elle recevra d'un régime complémentaire ou d'un contrat de rente issu d'un tel régime.

Le paiement annuel est limité à la valeur actuarielle des droits de la personne participante au titre du Régime.

La rente éventuellement payable à la personne participante est réduite, après l'application du présent article, sur base d'équivalent actuariel afin de tenir compte de tout paiement ainsi effectué. Le montant forfaitaire ainsi payable peut être transféré dans un régime enregistré d'épargne retraite ou dans un régime de retraite au sens de l'article 11.8, sous réserve des restrictions de la Loi de l'impôt sur le revenu et Règlement.

10.4 Acquittement des droits —Le comité de retraite peut procéder à l'acquittement des droits d'une personne participante dont la valeur de ses droits est inférieure à 1 % du maximum des gains admissibles à la date où elle a cessé sa participation active.

(Amendement no12)

Le comité de retraite peut procéder à l'acquittement des droits d'une personne participante qui a atteint l'âge normal de la retraite et dont la valeur de ses droits est inférieure à 10 % du maximum des gains admissibles à la date où elle a cessé sa participation active.

Au préalable, le comité doit demander par écrit à la personne participante de lui faire connaître ses instructions quant au mode de remboursement ou de transfert vers un autre régime de retraite ; à défaut d'avoir reçu une réponse dans les 30 jours de l'envoi de cet avis, le comité peut procéder au remboursement. L'avis envoyé à la personne participante doit faire état de cette éventualité.

10.5 Paiement ou série de paiements en cas d'invalidité physique ou mentale réduisant l'espérance de vie – La personne participante ou le conjoint ou la conjointe qui a acquis droit à une rente peut choisir, avant qu'elle ne soit servie, de la remplacer par un paiement unique ou une série de paiements lorsqu'un médecin certifie, avec diagnostic à l'appui, que son invalidité physique ou mentale l'empêche de travailler et que son espérance de vie ne dépasse pas deux ans. Au besoin, le comité peut demander un second avis médical. La valeur de remplacement doit être au moins égale à la valeur de la rente remplacée, actualisée au moment du remplacement. Le versement de ce ou ces paiements est sujet au consentement du conjoint ou de la conjointe au moment de la demande.

Section 11 : Transfert de droits et d'actifs

11.1 Transfert avant 55 ans—Une personne participante qui cesse sa participation active au Régime n'a droit, si elle est âgée de moins de 55 ans, de transférer dans le régime de retraite qu'elle indique, sous réserve des restrictions de la Loi de l'impôt sur le revenu et Règlement, la valeur de ses droits en cas de transfert.

11.2 Transfert en tout temps —Le droit de transfert peut être exercé en tout temps jusqu'à 90 jours après que la personne participante qui a cessé sa participation active ait atteint l'âge de 55 ans.

11.3 Date de détermination des droits —La valeur des droits en cas de transfert est déterminée à la date de la cessation de la participation active si la personne participante exerce son droit de transfert dans les 90 jours suivant la réception du relevé prévu à l'article 22.2 q) et à la date de la demande de transfert dans les autres cas.

11.4 Valeur des droits en cas de transfert —La valeur des droits est égale à la valeur actuarielle d'une rente comportant les mêmes caractéristiques que celles de la rente normale, dont le paiement débute à l'âge normal de retraite.

Sauf en cas de terminaison totale du Régime ou de retrait d'un employeur, la valeur des droits en cas de transfert se calcule en utilisant la valeur des droits ainsi déterminée multipliée par le degré de solvabilité du Régime, même dans le cas où ce degré est supérieur à 100 %.

11.5 Valeur minimale des droits en cas de transfert —La valeur des droits, en cas de transfert, établie à l'article 11.4 à la date de terminaison totale du Régime ou à la date de retrait d'un employeur, accumulée avec intérêt au taux utilisé pour sa détermination de la date du calcul jusqu'à la date d'effet du transfert, doit être au moins égale aux sommes suivantes accumulées avec intérêts :

a) le total des cotisations salariales et volontaires versées au Régime ;

b) les sommes versées selon une option donnant droit à la personne participante à une prestation au titre des services se rapportant à une période de travail au cours de laquelle aucune cotisation patronale ne fut versée pour son compte.

11.6 Remboursement — valeur minimale — Une personne participante qui cesse d'être active a droit en tout temps avant la retraite au remboursement de la valeur de ses droits, en cas de transfert, établie conformément aux articles 11.4 et 11.5 si elle est inférieure à 20 % du maximum des gains admissibles pour l'année au cours de laquelle elle a cessé sa participation active. Le comité peut également procéder à l'acquittement des droits de la personne participante en lui remboursant la somme représentant la valeur de transfert si la personne participante ne fait pas connaître ses instructions au comité dans les délais prescrits.

11.7 Cessation de résidence au Canada —Une personne participante qui cesse sa participation active au Régime et dont la période de travail continu auprès de l'employeur a pris fin a droit au remboursement de la valeur de ses droits si elle a cessé de résider au Canada depuis au moins deux ans. Ce remboursement peut également être demandé même si la rente est en paiement.

11.8 Définition de régime de retraite —Pour l'application de la présente section, l'expression « régime de retraite » comprend, outre les régimes régis par la Loi, tout régime ou contrat de rente déterminés par règlement adopté sous l'autorité de la Loi et agréé par l'Agence du Revenu du Canada.

Section 12 : Prestations au décès

12.1 Décès d'une personne non retraitée et droit du conjoint ou de la conjointe —Au décès d'une personne participante non retraitée, la caisse de retraite paie, en un seul versement, à son conjoint ou à sa conjointe ou, à défaut ou si le conjoint ou la conjointe a renoncé à son droit, au bénéficiaire désigné ou à ses ayants cause, la valeur de ses droits en cas de transfert établie en vertu de la section 11 du présent texte.

Le conjoint ou la conjointe peut renoncer à ce droit avant le règlement de la prestation ou révoquer cette renonciation avant la date du décès à condition que le comité en soit informé par écrit avant ces dates.

12.2 Décès d'une personne retraitée et droit du conjoint ou de la conjointe ou du bénéficiaire —La forme normale de rente prévoit que, si la personne participante décède à la date de sa retraite ou après, la rente normale continue d'être versée à son bénéficiaire, s'il y a lieu, jusqu'à ce que 60 versements mensuels aient été reçus par la personne participante et son bénéficiaire.

Malgré ce qui précède, si la personne participante a un conjoint ou une conjointe le jour où débute le service de la rente, la rente de retraite est payable durant la vie de la personne participante et il est prévu qu'à son décès, son conjoint ou sa conjointe reçoive 60 % de la rente qui était payable à la personne participante retraitée. Dans ce cas, les montants versés à la personne participante et à son conjoint ou sa conjointe sont ajustés au moment de la retraite pour être d'une valeur actuarielle équivalente aux montants autrement payables en vertu de la forme normale du Régime. Le conjoint ou la conjointe peut, avant la date où débute le paiement de la rente de la personne participante, renoncer à ce droit ou révoquer cette renonciation à condition que le comité en soit informé par écrit avant cette date.

12.3 Extinction du droit d'un ex-conjoint ou d'une ex-conjointe —Le droit d'un conjoint ou d'une conjointe aux prestations prévues aux articles 12.1 et 12.2 s'éteint par la séparation de corps, le divorce, l'annulation du mariage, l'annulation ou la dissolution de l'union civile ou, dans le cas de conjoint ou conjointe de fait, la cessation de la vie maritale, sauf lorsque la personne participante a avisé le comité de verser la prestation à ce conjoint ou cette conjointe malgré la séparation de corps, le divorce, l'annulation du mariage, l'annulation ou la dissolution de l'union civile ou la cessation de la vie maritale et, dans le cas de la prestation prévue à l'article 12.1, lorsque le conjoint ou la conjointe est aussi, au jour du décès de la personne participante, son ayant cause.

12.4 Définition d'une personne non retraitée —Aux fins de la présente section, on entend par personne participante non retraitée toute personne participante qui ne reçoit pas de rente de retraite. La personne participante qui a reçu une prestation dans le cadre d'une retraite progressive n'est pas considérée comme ayant pris sa retraite.

12.5 Option pour le conjoint ou la conjointe d'une personne retraitée —Le conjoint ou la conjointe qui a acquis droit à une rente en vertu de l'article 12.2 peut recevoir les paiements annuels décrits à l'article 10.3 s'il satisfait aux conditions énoncées à cet article.

12.6 Modalités pour les versements garantis – Pour les fins des articles 12.2 et 13.1, le bénéficiaire désigné reçoit les versements qui lui sont dus sous forme d'un montant forfaitaire établi sur base d'équivalence actuarielle. Toutefois, si le conjoint ou la conjointe a renoncé à la rente de conjoint ou de conjointe survivant lors du départ à la retraite du membre et qu'il ou elle est un bénéficiaire désigné, il ou elle peut choisir entre les versements mensuels qui lui sont dus et un montant forfaitaire établi sur base d'équivalence actuarielle.

Section 13 : Formes optionnelles à la retraite et prestation anticipée

13.1 Formes optionnelles — Au lieu de la rente payable selon la forme normale du Régime et sujet au consentement du conjoint ou de la conjointe, une personne participante peut, avant sa retraite, en avisant le comité de retraite, choisir de recevoir une rente selon l'une ou l'autre des formes suivantes :

- a) une rente comportant une garantie de 120 versements mensuels depuis la date de retraite ;
- b) une rente réversible à 60 % au conjoint ou conjointe au décès de la personne participante, et comportant en plus une garantie de 120 versements mensuels depuis la date de retraite. Dans ce cas, le consentement du conjoint ou de la conjointe n'est pas requis.

Les montants de rente versés selon la forme choisie sont ajustés au moment de la retraite pour être d'une valeur équivalente aux montants autrement payables selon la forme normale du Régime

Si le conjoint ou la conjointe de la personne participante le jour où débute le service de la rente a renoncé à la rente réversible à 60 %, ou si le conjoint ou la conjointe n'a pas renoncé à la rente réversible et n'a pas survécu à la personne participante, les versements mensuels garantis résiduels au décès de la personne participante sont versés à son bénéficiaire désigné ou à ses ayants cause.

Si le conjoint ou la conjointe de la personne participante le jour où débute le service de la rente n'a pas renoncé à la rente réversible à 60 %, et qu'il ou qu'elle a survécu à la personne participante, les versements mensuels garantis résiduels sont versés au conjoint ou à la conjointe survivant. Par la suite, 60 % des versements continuent d'être versés au conjoint ou à la conjointe survivant sa vie durant. Toutefois, la personne participante peut aviser le comité, lors de la retraite, que l'écart entre 100 % et 60 % de la rente jusqu'à l'échéance de la garantie est versé à son bénéficiaire ou à ses ayants cause. Peu importe le choix de la personne participante à cet égard, si le conjoint ou la conjointe est décédé lors du décès de la personne participante ou au décès du conjoint ou de la conjointe survenant après celui de la personne participante, 100 % de la rente est versée au bénéficiaire ou aux ayants cause de la personne participante jusqu'à l'échéance de la période de garantie.

13.2 Annulation de la forme normale — Les prestations au décès après la retraite, décrites à l'article 12.2, sont annulées par le choix d'une forme optionnelle en vertu des articles 13.1 et 13.3 et sont établies selon la forme choisie par la personne participante et en fonction des modalités décrites à ces articles.

13.3 Rente temporaire - Toute personne participante ou conjoint ou conjointe survivant, ayant acquis droit à une rente viagère et âgée d'au moins 55 ans, a droit de remplacer cette rente en tout ou en partie, mais avant que n'en commence le service, par une rente temporaire dont il fixe le montant avant qu'elle ne soit servie et qui satisfait aux conditions suivantes :

a) la personne participante ou le conjoint ou la conjointe doit certifier au comité de retraite, sur le formulaire prévu à cette fin, si elle ou il bénéficie d'un autre revenu temporaire, c'est-à-dire, d'un revenu qui est payable, au plus tard, jusqu'à l'âge de 65 ans, provenant directement ou indirectement d'un autre régime de retraite ;

b) le montant annuel ne peut excéder 40 % du maximum des gains admissibles pour l'année au cours de laquelle commence son service, ce plafond étant réduit, le cas échéant, du montant annuel de toute autre prestation temporaire à laquelle elle ou il a droit au titre du Régime ;

c) le service de la rente doit prendre fin au plus tard le dernier jour du mois qui suit celui au cours duquel la personne participante ou le conjoint ou la conjointe survivant, selon le cas, atteint l'âge de 65 ans.

Pour avoir droit à une rente temporaire, la personne participante ne doit pas recevoir de revenu temporaire d'un autre régime de retraite.

13.4 Rente temporaire et équivalence actuarielle — Le montant de la rente temporaire d'une personne participante ou de son conjoint ou de sa conjointe survivant, selon le cas, qui exerce une option conformément à l'article 13.3 est ajusté pour être d'une valeur actuarielle équivalente à la rente viagère remplacée.

13.5 Rente temporaire et formes optionnelles ou réversibles — À la retraite, si la personne participante a un conjoint ou une conjointe, la rente prévue à l'article 13.3 est convertie en une rente de valeur actuarielle équivalente prévoyant qu'au décès de la personne participante son conjoint ou sa conjointe recevra une rente égale à 60 % de celle payable à la personne participante, à moins que le conjoint ou la conjointe renonce. La personne participante peut aussi choisir une forme optionnelle de rente prévue à l'article 13.1 aux conditions y étant prévues.

13.6 Rétablissement de la rente — La personne participante dont le versement de la rente a débuté peut demander que sa rente soit rétablie si :

a) sa rente a été établie de manière à tenir compte de la prestation réversible au conjoint ou à la conjointe ; et

b) son conjoint ou sa conjointe n'a plus droit à telle prestation en vertu de l'article 12.3 après le début du service de la rente.

Le montant et les caractéristiques de la rente rétablie sont ceux de la rente qui serait payable à la personne participante à la date du rétablissement s'il n'avait pas eu de conjoint ou de conjointe à la date de sa retraite.

Le comité doit aussi procéder au rétablissement de la rente lorsqu'il y a partage des droits de la personne participante avec le conjoint ou la conjointe, sauf si le comité a reçu un avis de la personne participante l'informant de continuer de verser la rente à son conjoint ou sa conjointe.

Nonobstant ce qui précède, le seul fait de rétablir la rente de la personne participante ne peut avoir pour effet de réduire le montant de la rente payable à la personne participante.

13.7 Prestation anticipée — Toute personne participante active dont le temps de travail est réduit en application d'une entente conclue avec son ou ses employeur(s) et dont l'âge est de cinquante-cinq (55) ans ou plus a droit de demander, à chaque année couverte par l'entente et tant qu'elle est active, le paiement, en un (1) seul versement, d'une prestation égale au moindre des montants suivants :

- i) 70 % de la réduction de sa rémunération reliée à la diminution de son temps de travail auprès de son ou ses employeur(s) durant l'année ;
- ii) 40 % du MGA pour l'année concernée ou, le cas échéant, une partie de ce montant proportionnelle au nombre de mois de l'année couverts par l'entente ;
- iii) la valeur de ses droits accumulés au titre du régime établie en supposant une cessation de service à la date à laquelle elle demande le paiement de la prestation.

La rente éventuellement payable à la personne participante est réduite, sur base d'équivalent actuariel, afin de tenir compte du versement de la prestation prévue au présent article. La valeur actuarielle de la réduction de la rente ne pourra cependant être supérieure au montant de cette prestation. Toute autre prestation qui doit être versée par le régime après le paiement de la prestation prévue au présent article est également réduite en conséquence.

Malgré ce qui précède, la personne participante ne peut recevoir, au cours d'une même année, la prestation prévue au présent article et une rente payable pendant l'ajournement de la rente ou en remplacement de celle-ci.

Section 14 : Incessibilité et insaisissabilité des prestations

14.1 Incessibilité et insaisissabilité — Les droits de toute personne en vertu du Régime (y compris toute cotisation salariale ou patronale versée à la caisse de retraite, ainsi que les intérêts crédités, et toute prestation versée en vertu du Régime) ne peuvent ni être cédés, grevés, anticipés ou offerts en garantie ni faire l'objet d'une renonciation. Aux fins d'application du présent article :

a) n'est pas considérée comme une cession, celle qui :

1) fait suite à une ordonnance, un jugement ou un arrêt d'un tribunal compétent ou à un accord écrit en règlement, après échec du mariage ou d'une situation assimilable à une union conjugale entre une personne et son conjoint ou sa conjointe ou ancien conjoint ou ancienne conjointe, des droits découlant du mariage ou d'une telle situation ;

2) est effectuée par le représentant légal d'une personne décédée, lors du règlement de la succession ;

b) n'est pas une renonciation le fait de réduire les prestations en vue d'éviter le retrait de l'agrément du Régime.

14.2 Situations particulières de cession et de saisie — Malgré l'article 14.1 :

a) en cas de séparation de corps, de divorce, de nullité de mariage, ou d'annulation ou de dissolution de l'union civile, la valeur des droits acquis au Régime par la personne participante est, sur demande écrite au comité, partagée avec son conjoint ou sa conjointe comme prévu au Code civil du Québec ou au jugement ou dans une déclaration commune notariée de dissolution d'une union civile ;

b) à la suite d'un jugement ou d'une déclaration notariée attribuant au titre de prestation compensatoire une part des droits acquis au Régime par une personne participante, ces droits sont, sur demande écrite au comité de retraite, cédés au conjoint ou à la conjointe comme que prévu au jugement ou à la déclaration notariée ;

c) la personne participante non mariée ou non unie civilement peut convenir avec son conjoint ou sa conjointe, dans l'année suivant la cessation de la vie maritale, de lui céder une part de la valeur des droits qu'elle a acquis au Régime et soumettre ensuite une demande écrite au comité. Toutefois, une telle convention ne peut avoir pour effet d'attribuer au conjoint ou conjointe plus de 50 % de la valeur de ces droits ;

d) à la suite d'une saisie pour dette alimentaire, les droits attribués doivent être acquittés par un paiement en un seul versement, selon les modalités prévues à la Loi.

Section 15 : Cotisations salariales et patronales

15.1 Date limite de cotisation — Aux fins de cette section, l'expression « date limite de cotisation » signifie la date de retraite de la personne participante sans toutefois dépasser la date à laquelle la personne participante atteint l'âge maximal prévu dans la Loi et le Règlement de l'impôt sur le revenu pour le début du versement de sa rente.

15.2 Cotisation patronale - – La cotisation patronale eu égard à toute personne participante active qui n'a pas atteint sa date limite de cotisation est égale au pourcentage apparaissant à l'Annexe 1. Ce pourcentage doit être le même pour toutes les personnes participantes actives d'un même employeur.

(Amendement no 15)

15.3 Cotisation salariale — La cotisation salariale de chacune des personnes participantes actives n'ayant pas atteint la date limite de cotisation au cours d'une année ou fraction d'année financière correspond à la somme de la cotisation d'exercice unitaire et, le cas échéant, de la cotisation d'équilibre unitaire, réduite de la cotisation patronale correspondante.

La cotisation d'exercice unitaire est obtenue par la répartition entre les personnes participantes actives du Régime de la cotisation d'exercice au prorata de la rente mensuelle créditée pour chaque année ou fraction d'année financière.

La cotisation d'équilibre unitaire est obtenue en deux étapes :

- a) lors de l'établissement d'un déficit actuariel, ce dernier est réparti entre les groupes de personnes participantes actives par employeur au prorata du passif de capitalisation des personnes participantes actives chez cet employeur à cette date ;
- b) la cotisation d'équilibre unitaire est obtenue par la répartition entre les personnes participantes actives chez cet employeur du montant d'amortissement requis pour cette portion de déficit allouée au prorata de la rente mensuelle créditée pour chaque année ou fraction d'année financière.

La cotisation salariale est exprimée selon la même forme que la cotisation patronale, soit en pourcentage du salaire cotisable. Ce pourcentage doit être le même pour toutes les personnes participantes actives d'un même employeur.

(Amendement no 15)

15.4 Délai de versement — Les cotisations salariales, s'il en est, sont retenues lors du paiement du salaire et sont versées à la caisse de retraite au plus tard le vingtième du jour du mois qui suit celui de leur perception ou, lorsque ce jour correspond à un samedi, à un dimanche ou à un jour férié, le premier jour ouvrable précédant celui-ci.

La cotisation patronale est versée à la caisse de retraite dans le délai prévu au paragraphe précédent.

Toute cotisation porte intérêt, à compter du premier jour du mois qui suit celui au cours duquel elle doit être versée à la caisse de retraite, au taux de rendement net de la caisse. Ce paiement est à la charge de l'employeur ou, le cas échéant, de celui qui effectue la perception des cotisations. En plus des intérêts, un employeur qui omet de verser les cotisations au Régime est passible d'une amende. Si la situation perdure, un avis de retard sera transmis à l'employeur, aux membres du conseil d'administration de l'organisme, aux participants et à Retraite Québec.

(Amendement no 16)

15.5 Cotisation salariale maximale — La cotisation salariale au cours d'une année financière, ne comprenant ni période d'invalidité ni période d'absence prévues à la section 9, ne doit pas excéder le moindre de :

- a) 9 % de la rétribution de l'année ;
- b) 1 000 \$ plus 70 % du total des crédits de pension de la personne participante pendant l'année aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu et Règlement.

Toutefois, lorsqu'une nouvelle cotisation d'équilibre unitaire aura pour effet de porter la cotisation salariale à un niveau en excédent de la cotisation salariale maximale, le comité présentera à l'Agence du revenu du Canada une demande de renonciation à l'application de ce maximum, en vertu de l'article 8503 (5) du Règlement de l'impôt sur le revenu. Le comité devra alors démontrer au ministre qu'il est raisonnable de s'attendre à long terme à ce que les cotisations salariales versées par l'ensemble des personnes participantes de l'employeur visé ne dépassent pas la moitié du montant nécessaire au financement des prestations au titre desquelles ces cotisations sont versées.

15.6 Cotisation patronale minimale – La cotisation patronale d'un employeur doit être établie à un niveau tel qu'il est raisonnable de s'attendre à long terme à ce qu'elle soit au moins égale à 50 % de la cotisation d'exercice unitaire.

Toutefois, la cotisation patronale pourra temporairement être inférieure à 50 % de la cotisation d'exercice unitaire lorsque cette dernière augmente suite au dépôt d'une évaluation actuarielle ou lors de l'adhésion d'un nouvel employeur, à la satisfaction du comité.

15.7 Mesures à prendre en cas de surplus excédentaire au sens des règles fiscales – La cotisation patronale ou salariale doit être une cotisation admissible selon les dispositions applicables de la Loi de l'impôt sur le revenu. Dans la mesure où un excédent d'actif est présent et a comme impact de rendre la cotisation patronale ou salariale non-admissible au sens des règles fiscales, le comité doit agir immédiatement et améliorer le régime afin de réduire l'excédent d'actif à un seuil permettant de rendre admissible cette cotisation. Si une telle amélioration est impossible ou n'est pas effectuée dans un délai raisonnable, des personnes participantes ou retraitées peuvent alors demander au comité d'utiliser l'excédent d'actif qui leur est attribuable, compte tenu du poids relatif de ces personnes participantes ou retraitées par rapport à l'ensemble, pour acquitter leur cotisation ou toute autre mesure décidée par le comité afin de respecter les règles fiscales.

Section 16 : Rachat d'années de service

16.1 Date du rachat — Pendant sa période de participation active au Régime, mais avant le début du versement de la rente, une personne participante active peut se prévaloir du rachat complet ou partiel de ses années de service effectué chez son employeur actuel ou auprès d'un ex-employeur dans la mesure où ce dernier est un employeur apparaissant à l'annexe 1.

La personne participante doit aviser le comité au moins trois mois avant la date de retraite et le rachat doit avoir été effectué avant son départ à la retraite.

16.2 Établissement de la rente rachetée — Sous réserve des normes fiscales, la rente mensuelle créditée pour le service racheté correspond pour chaque année rachetée au taux d'accumulation applicable à la date du rachat apparaissant à l'Annexe 2 multiplié par le pourcentage de cotisation patronale et salariale en vigueur chez son employeur actuel à la date du rachat apparaissant à l'Annexe 1, multiplié par le salaire cotisable, et divisé par 12. Le salaire cotisable est celui applicable à la date du rachat, annualisé.

16.3 Cotisation de rachat — La cotisation de rachat est égale à la valeur actuarielle de la rente que la personne participante acquiert dans le Régime par le rachat de la période visée, compte tenu de son âge et de son sexe.

La valeur actuarielle est déterminée selon les hypothèses et méthodes déterminées par l'actuaire aux fins de la dernière évaluation actuarielle de capitalisation déposée à Retraite Québec à la date du calcul.

16.4 Versement et modalité de la cotisation — La cotisation de rachat doit être versée au Régime avant la date de retraite.

La cotisation peut être acquittée par le transfert au Régime de sommes en provenance d'un ou plusieurs régimes de retraite au sens de l'article 11.8, des cotisations volontaires de la personne participante, par un chèque ou selon une combinaison de ces modalités. La cotisation acquittée par un chèque émis par la personne participante active ne peut être effectuée pour le rachat de service avant 1990.

16.5 Déclaration de FESP — La reconnaissance du service ainsi racheté est conditionnelle à la déclaration et à l'attestation par l'Agence du revenu du Canada du FESP découlant du rachat, le cas échéant.

16.6 Retour d'une ancienne personne participante. Une personne participante qui a cessé sa participation active avant l'âge normal de retraite pour une cause autre que la retraite anticipée et qui, lors de sa cessation de service, a reçu la valeur de ses droits et qui revient au service d'un employeur membre du Régime, est considéré comme un nouvel employé ou une nouvelle employée à moins que ne soit versé à la caisse de retraite le montant qu'elle a reçu lors de son départ, plus les intérêts. La rente créditée sera déterminée selon les hypothèses et méthodes déterminées par l'actuaire aux fins de la dernière évaluation actuarielle de capitalisation déposée à Retraite Québec à la date du calcul, en tenant compte de son âge et de son sexe lors du rachat.

Section 17 : Transfert de cotisations

17.1 Transfert de cotisation — Le Régime peut recevoir toute somme provenant d'un autre régime de retraite, d'un régime enregistré d'épargne retraite, d'un compte de retraite immobilisé ou d'un régime de participation différée aux bénéfices pourvu que ceux-ci soient dûment enregistrés comme tel aux fins des lois de l'impôt et que la demande du transfert des sommes soit formulée par une personne participante active au régime.

17.1.1 Transfert à la suite à la participation à un autre régime de retraite — Il est possible à une personne participante active de racheter les années de service crédité qu'elle a accompli auparavant dans un autre régime de retraite. Ces sommes doivent provenir d'un régime enregistré. Une attestation de participation au régime de départ doit être obtenue, de même qu'une attestation que la personne participante ne conserve plus de droits auprès de cet autre régime.

Toute somme qui fait ainsi l'objet d'un transfert dans le Régime doit, à la date du transfert, être convertie, sur la base des hypothèses actuarielles pour vérifier la capitalisation du Régime aux fins de la plus récente évaluation actuarielle, compte tenu de l'exigence de l'hypothèse d'indexation des rentes, en un montant de rente normale selon l'entente convenue avec l'employeur lorsqu'adhérent.

(Amendement no12)

Malgré ce qui précède, le rachat des années de service crédité reconnues auparavant dans le cadre du régime de retraite d'un autre employeur ne peut se faire que dans le cadre d'une entente de transfert prévue au paragraphe j) de l'article 22.5 du règlement avec l'autre régime, s'il s'agit d'années de service crédité antérieures à 1992.

17.2 Pour les fins de prestations à retirer du présent régime, une somme transférée d'un autre régime enregistré, sauf s'il s'agit d'un transfert visé par l'article 17.1.1., est considérée au même titre qu'une cotisation volontaire en vertu de la section 18. Toutefois, une telle somme ne peut être payée à la personne participante que sous forme d'une rente viagère ou être transférée dans un autre véhicule comportant la même restriction, sauf si elle ne comportait pas cette restriction au moment du transfert au présent régime.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas dans les cas où le transfert a été effectué dans le cadre d'une entente prévue au paragraphe j) de l'article 22.5 du règlement, ou dans le but de créditer à la personne participante une période de congé sans solde ou de racheter une période de service passé.

Section 18 : Cotisations volontaires

18.1 Cotisations volontaires — Une personne participante peut verser des cotisations volontaires relativement à ses services courants pendant sa période de participation active, pourvu que le total du crédit de pension résultant du versement de ces cotisations et de celui résultant des autres dispositions du régime n'excède pas le maximum permis par la Loi de l'impôt sur le revenu. Un compte distinct est maintenu pour chaque personne participante.

18.2 Remboursement — Les cotisations volontaires et les intérêts produits par ces cotisations peuvent être remboursés en tout temps au participant, suite à une demande écrite au secrétariat du Régime. Aucune limite n'est imposée pour le nombre de retraits, mais après deux demandes, le comité de retraite exigera des frais administratifs pour les transactions.

Un rachat d'années de service selon des dispositions de la section 16 ne constitue pas un retrait au sens du présent article.

(Amendement no 14)

18.3 À la cessation de service ou à la retraite, la personne participante reçoit le remboursement de ses cotisations volontaires et des intérêts accumulés ou peut demander le transfert de celles-ci dans le régime de retraite qu'elle indique ou pour servir à l'achat d'une rente auprès d'une institution titulaire de permis ou autorisée par les lois fédérales ou provinciales applicables à exploiter, au Canada, un commerce de rente.

Au choix de la personne participante, lors de sa retraite, ces cotisations volontaires peuvent servir à procurer une rente additionnelle versée à même la caisse et dont le montant est déterminé suivant des hypothèses et méthodes actuarielles identiques à celles qui ont été transmises à Retraite Québec et qui, à la date de sa détermination, sont utilisées pour établir la valeur des autres prestations payables par le régime. Cette rente doit comporter les mêmes caractéristiques que la rente normale. Le montant de la rente totale versée par le Régime, incluant la rente additionnelle, ne peut excéder la rente maximale et les modalités d'anticipation définies à la section 8. Les règles relatives au calcul et à la déclaration du facteur d'équivalence pour service passé (FESP) doivent être respectées.

18.4 Au décès avant la retraite de la personne participante qui a versé des cotisations volontaires, son conjoint ou sa conjointe ou, à défaut, ses ayants cause reçoivent le remboursement de ces cotisations avec intérêts.

18.5 Au décès de la personne participante retraitée, les prestations payables et résultant des cotisations volontaires sont celles prévues à la section 12.

Aux fins d'application de cette section, la rente normale et celle provenant des cotisations volontaires sont considérées globalement ainsi que les cotisations salariales et les cotisations volontaires.

18.6 Les cotisations volontaires portent intérêt selon un taux d'intérêt composé variant mensuellement et calculé sur le rendement net de la caisse.

La méthode de calcul et d'application des taux d'intérêt est déterminée selon la méthodologie proposée par l'actuaire et approuvée par le comité.

Section 19 : Obligations des personnes participantes pour le financement du Régime

19.1 Cotisations d'équilibre unitaire Pour les fins de déterminer si le régime est déficitaire lors de l'évaluation actuarielle, le régime est capitalisé si la caisse de retraite est en mesure de remplir ses obligations sans que l'hypothèse d'indexation future ne soit prise en compte. Si l'évaluation actuarielle démontre que le régime n'est pas capitalisé et est donc déficitaire, les personnes participantes verseront les cotisations d'équilibre unitaire requises pour l'amortissement du déficit actuariel, en plus de la cotisation d'exercice unitaire, telles qu'établies par l'actuaire conformément à l'article 15.3.

Au plus tard 30 jours après la production du rapport d'évaluation actuarielle, le comité de retraite doit informer les personnes participantes actives de toute modification de la cotisation salariale qui en découle, compte tenu de l'employeur où elles travaillent. À cette fin, un avis est transmis à chaque association accréditée les représentant ainsi qu'à chaque personne participante non représentée par une telle association les informant que cette modification entrera en vigueur sans autre consultation à compter du début de l'exercice financier suivant celui auquel se rapporte le calcul de cette cotisation. Il doit également être indiqué dans cet avis que les personnes participantes actives de chaque employeur doivent toutefois se prononcer sur la modification de la cotisation salariale prévue et que le crédit de rente sera ajusté en conséquence pour chaque association accréditée ou pour chaque groupe de participants non représentés qui n'a pas accepté cette proposition, les règles de consultation prévues aux articles 74 ou 75 du règlement s'appliquant en y faisant les adaptations nécessaires.

Pendant la période entre la réception de l'avis prévu au paragraphe précédent et le début de l'exercice financier suivant, si plus de 30 % des personnes participantes actives non représentées par une association accréditée ou, dans le cas où le personnel salarié est syndiqué, l'association accréditée, s'y opposent, la cotisation salariale totale chez cet employeur ne sera pas modifiée. Ils doivent alors acheminer par écrit au secrétariat du Régime leur décision à l'effet qu'à compter du début de l'exercice financier suivant, leur cotisation d'exercice soit diminuée d'un pourcentage égal à la cotisation d'équilibre de façon à maintenir la cotisation salariale au même niveau et que leur crédit de rente soit ajusté en conséquence. Si la cotisation salariale d'exercice est nulle ou insuffisante pour absorber la cotisation d'équilibre, l'excédent de la cotisation d'équilibre devra être assumé par une cotisation salariale additionnelle. Lorsque le versement de la cotisation d'équilibre ne sera plus requis, la cotisation d'exercice unitaire redeviendra égale à la cotisation salariale. Le libellé de l'annexe 1 sera amendé le cas échéant pour refléter ces modifications.

19.2 Excédent de capitalisation — L'excédent de capitalisation aux fins du Texte du Régime correspond à l'excédent positif de l'actif de la caisse du Régime évalué à sa valeur actuarielle sur la valeur des obligations du Régime. La valeur actuarielle de l'actif est établie par l'actuaire aux fins de l'évaluation actuarielle de capitalisation du Régime.

19.3 Réserve de fluctuation — Le comité doit prévoir dans la politique de financement et d'utilisation des excédents d'actifs la constitution d'une réserve de fluctuation avant toute utilisation d'un excédent de capitalisation.

Cette réserve devra être évaluée et conservée à chaque évaluation actuarielle. Le comité ne pourra toutefois pas conserver une réserve supérieure à la réserve prévue à l'article 142.2 (2) de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Par ailleurs, tout excédent de capitalisation en excédent de telle réserve établie par le comité peut être utilisé selon la décision du comité à cet effet, sujet à une modification du Régime, le cas échéant, et ce, en tenant compte des exigences du Règlement RRFS.

La constitution d'une réserve de fluctuation vise avant tout à maintenir un coussin de sécurité pour éviter des fluctuations de la cotisation salariale ; cette réserve absorbera principalement des pertes d'expérience révélées par une évaluation actuarielle subséquente.

Section 20 : Indexation des rentes des personnes participantes et bénéficiaires

20.1 Indexation des rentes — À la suite du dépôt d'une évaluation actuarielle, le comité peut indexer la rente de chacune des personnes participantes et bénéficiaires selon le taux d'augmentation cumulatif de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, comme prévu dans le Règlement RRFS, en amendant pour ce faire le Régime, et ce, sous réserve que le régime demeure capitalisé une fois pris en compte les engagements résultant de la modification.

À moins de décision contraire du comité, l'indexation se fera en commençant par les rentes acquises en 2008 et en se rapprochant progressivement de la date de la dernière évaluation actuarielle, et ce, jusqu'à concurrence de 4 % par année. Aux fins de la présente section, les rentes acquises dans une année donnée incluent :

- a) la rente déjà acquise au début de l'année ;
- b) la rente provenant de la participation au Régime pendant l'année ;
- c) la rente provenant d'un rachat de service passé effectué pendant l'année ;
- d) la rente faisant suite à un transfert effectué pendant l'année dans le cadre d'un transfert direct suite à la participation au régime d'un autre employeur ou d'une entente-cadre de transfert avec un autre régime de retraite ; et
- e) la rente additionnelle acquise pendant l'année à partir de cotisations volontaires lors du départ à la retraite.

L'annexe 3 fait état des indexations accordées par le comité de retraite en fonction de l'année où la rente a été acquise.

20.2 Priorité à l'indexation — Sauf dans le cas où elle est rendue obligatoire par application d'une nouvelle disposition législative ou réglementaire n'accordant aucune latitude, aucune autre modification augmentant les droits des personnes participantes ou bénéficiaires ne peut être accordée ni aucune part de l'excédent d'actif du régime ne peut être affectée à l'acquittement de cotisations salariales tant que les rentes n'ont pas été pleinement indexées sur une base cumulative, et que la réserve d'indexation future n'est pas pleine.

Section 21 : Composition du comité de retraite

21.1 Formation du comité — Le Régime et la caisse de retraite sont administrés par un comité de retraite. Ce comité est composé de onze personnes désignées comme suit :

Les 3 sous-alinéas du premier paragraphe :

- a) cinq personnes, dont au moins trois femmes, désignées par les personnes participantes actives;
- b) une personne désignée par les personnes participantes inactives et bénéficiaires;
- c) quatre personnes, dont au moins deux femmes, désignées par les employeurs ; de plus, au maximum une seule personne provenant des groupes ayant une charte épiscopale, d'une fondation ou d'un groupe culturel possédant une double charte (OBNL et privée) peut siéger au comité de retraite;
- d) un tiers externe nommé annuellement par le comité de retraite.

En date du 1er juin 2008, et jusqu'à la première assemblée annuelle des personnes participantes prévue à l'article 22.2 k), un comité provisoire faisant office de comité de retraite est mis sur pied : il est composé de onze personnes dont dix désignés initialement par les promoteurs initiaux du Régime. Parmi les dix membres désignés, six doivent être des personnes participantes admissibles au régime à compter de son entrée en vigueur ou à la date de leur désignation si postérieure alors que quatre membres sont désignés parmi les employeurs. Toute vacance parmi ces membres est comblée dans un délai de quatre-vingt-dix jours par le Comité provisoire de retraite. Un membre tiers externe, désigné par les autres membres du Comité provisoire, s'ajoute.

Lors de l'assemblée annuelle tenue en 2010, trois des cinq personnes désignées par les personnes participantes actives et deux des quatre personnes désignées par les employeurs seront élues pour un mandat de deux ans, tandis que les autres personnes seront élues pour un mandat d'un an. Le choix de ces personnes se fera en fonction du nombre de votes obtenus ou, en cas d'égalité, par tirage au sort.

À compter de l'assemblée annuelle tenue en 2011, le mandat des personnes désignées par les personnes participantes actives, à raison de deux ou trois selon l'année, ainsi que celui des deux personnes désignées par les employeurs, sera de deux ans.

Le groupe formé des personnes participantes actives et celui formé des personnes participantes non actives et bénéficiaires désignent chacun, lors de l'assemblée tenue en application de l'article 22.2 k), un membre additionnel qui se joint aux membres visés au présent article pour un mandat d'un an. Un tel membre additionnel jouit des mêmes droits que les autres membres du comité à l'exception du droit de vote. L'article 156 de la Loi ne s'applique pas à son égard.

À partir de mai 2019, les élections des membres du comité de retraite se feront par un vote électronique, s'il y a lieu, selon la désignation prévue à l'article 21.1. Le vote électronique se fera dans la période des quelques semaines précédant l'assemblée annuelle où le résultat de ces élections sera dévoilé. Le comité de retraite déterminera chaque année la période de votation.

(Amendement no12)

21.2 Nomination des dirigeants — Le comité a comme dirigeants une personne à la présidence, une personne à la vice-présidence et une personne secrétaire. Chacun des dirigeants est choisi par le comité parmi ses membres, pour un mandat d'une année. Toutefois, le secrétaire du comité peut ne pas être un membre du comité de retraite.

21.3 Rôle des dirigeants – La personne à la présidence du comité est l'officière exécutive du comité. Elle en préside les réunions et voit à l'exécution des décisions. Elle doit maintenir l'ordre et le décorum lors des délibérations. Elle reçoit les propositions et les soumet au comité, ensuite elle appelle le vote et proclame le résultat. Elle est la porte-parole du comité quant aux décisions et aux politiques qui sont adoptées. Elle signe les documents requérant sa signature, y compris la déclaration annuelle de renseignements et les contrats avec les fournisseurs, confirme les procès-verbaux des réunions précédentes et certifie au besoin les modifications au Texte du Régime de retraite.

La personne à la vice-présidence remplit les fonctions de présidence en cas d'absence, d'incapacité ou de refus d'agir de cette dernière personne. Dans ce cas, elle exerce les mêmes fonctions et elle a les mêmes pouvoirs qu'elle. Si les personnes de la présidence et de la vice-présidence sont absentes, les membres votants présents choisissent entre eux un membre votant pour présider la réunion.

La personne secrétaire dresse les procès-verbaux du comité qu'elle consigne dans un registre tenu à cette fin. Elle prépare les ordres du jour des réunions et les communique aux autres membres. Elle est chargée de la tenue de tous les registres et des livres que le comité prescrit et veille à ce que les recettes et déboursés du Régime soient correctement consignés dans les livres appropriés. Elle est chargée de la tenue d'un registre des intérêts de toute personne membre du comité susceptible de mettre l'intérêt personnel de celle-ci en conflit avec les devoirs de ses fonctions. La personne secrétaire autorise également les dépenses liées à l'administration du Régime et à la formation des membres du comité. Elle vérifie le versement des cotisations et en fait rapport aux autres membres du comité. Elle doit faire un rapport au comité de tous les paiements et déboursés qu'elle a effectués pour le compte du comité depuis son dernier rapport. Elle doit déposer, dans les six (6) mois de la fin de chaque exercice financier, le rapport financier prévu à l'article 161 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et déposer, dans les 90 jours suivant la fin de l'année d'imposition, le formulaire « déclaration de revenus pour les régimes de pension des employés » à l'Agence de revenu du Canada. Elle doit faire le suivi du budget des dépenses de formation des membres du comité de retraite et le suivi du budget des frais d'administration du régime.

Tout document requérant la signature du comité doit l'être par deux dirigeants. En cas d'absence de plus d'un dirigeant, un ou deux autres membres ayant droit de vote peuvent signer ledit document.

21.4 Durée du mandat — Les membres du comité entrent en fonction à la date de prise d'effet de leur nomination et le demeurent jusqu'à l'expiration de leur terme qui est d'un an ou deux selon les dispositions de l'article 21.1, ou jusqu'à ce que leur nomination soit révoquée ou jusqu'à la prise d'effet de la nomination de la personne qui lui succède. Toutefois, le mandat d'un membre désigné lors de l'assemblée annuelle se poursuit jusqu'à l'assemblée annuelle où son mandat doit se terminer. Une personne nommée pour remplir une vacance dans le comité continue le terme de la personne qu'elle remplace et demeure en fonction jusqu'à l'expiration de ce terme ou jusqu'à ce que sa nomination soit révoquée ou jusqu'à la prise d'effet de la nomination de la personne qui lui succède.

Une personne cesse automatiquement d'être membre du comité à l'arrivée de l'une ou l'autre des éventualités suivantes :

- a) son décès ;
- b) si elle souffre d'incapacité mentale ou physique la rendant inhabile à remplir ses fonctions ; dans ce cas, une résolution adoptée de bonne foi par le comité sur la base d'une expertise médicale constituera une preuve suffisante et irréfutable de telle incapacité ; cette personne cessera ainsi d'être membre du comité à compter de la date d'adoption d'une telle résolution ;
- c) si elle est révoquée par l'autorité qui l'a nommée ;
- d) la réception d'un avis de sa démission. Dans ce cas, conformément à l'article 1357 du Code civil, le membre démissionnaire doit également en aviser par écrit Retraite Québec.

21.5 Vacances — Si une vacance survient au comité, quelle qu'en soit la cause, notamment le défaut par l'assemblée annuelle de procéder à la nomination d'un ou plusieurs membres du comité, le comité nomme une personne pour lui succéder dans les 90 jours de la vacance. Dans ce cadre, le comité doit s'assurer que celui-ci est minimalement composé en tout temps d'un minimum de trois membres, soit le tiers externe, une personne participante représentant les personnes participantes actives et une personne participante ou bénéficiaire représentant les personnes participantes non actives et les bénéficiaires. Il n'y a toutefois pas d'obligation de remplacer un membre non votant en cours de mandat.

21.6 Quorum — Le quorum pour tenir une réunion est de six membres votants.

21.7 Titre gracieux — À l'exception du tiers externe, les membres du comité agissent à titre gracieux. Le comité peut toutefois verser une indemnité aux employeurs membres du Régime pour tenir compte de la perte des services de leurs personnes salariées siégeant comme membres du comité.

Section 22 : Pouvoirs et obligations du comité de retraite

22.1 Fréquence des réunions — Le comité tient au moins quatre réunions par année. Une réunion du comité peut être convoquée par la personne à la présidence ou à la vice-présidence ou par deux membres du comité. L’avis de convocation doit être donné par écrit, par la personne à la présidence, à la vice-présidence ou le ou la secrétaire, à chaque membre, au moins cinq jours avant la tenue de cette réunion. Toutefois, si tous les membres du comité sont présents à une réunion sans y avoir été régulièrement convoqués ou si les membres absents ont consenti par écrit à la tenue de telle réunion en leur absence, cette réunion, s’il y a par ailleurs le quorum, peut avoir lieu, et alors toute résolution adoptée à telle réunion est valide comme si elle avait été adoptée à une réunion régulièrement convoquée et tenue. La présence d’un membre à une réunion équivaut à une renonciation de l’avis de convocation.

22.2 Principales fonctions — Sans restreindre les fonctions qui sont nécessaires à la bonne administration du Régime, le comité doit particulièrement :

- a) agir avec prudence, diligence et compétence, comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable, et agir avec honnêteté et loyauté dans le meilleur intérêt des personnes participantes et bénéficiaires ;
- b) assurer l’application et l’interprétation du présent Régime de bonne foi et y apporter des amendements, lorsque requis par la Loi ou lorsque le comité l’estime nécessaire ;
- c) statuer sur l’adhésion ou le retrait de tout employeur ainsi que sur le taux de cotisation initial ou une modification à ce taux et apporter les amendements requis à l’Annexe 1 du Régime ;
- d) recevoir les cotisations salariales, volontaires et patronales et voir à ce qu’elles soient versées dès leur réception dans un compte au nom du Régime ;
- e) gérer la caisse de retraite ;
- f) statuer sur l’admissibilité de tout employé ou toute employée et sur l’application de la définition de salaire cotisable ;
- g) tenir les livres et dossiers du Régime et prendre les mesures pour la vérification de ces livres et dossiers par des vérificateurs qualifiés ;
- h) faire évaluer par un actuaire les engagements du Régime dans le respect des lois et règlements applicables ;
- i) statuer, lors du dépôt de chaque évaluation actuarielle, sur l’indexation des rentes et l’utilisation de l’excédent d’actifs, s’il y a lieu ;
- j) fournir à chaque personne participante une description écrite des dispositions pertinentes du régime avec un exposé de ses droits et devoirs ainsi que tout autre renseignement ou relevé prescrit par la Loi ou par Retraite Québec ;
- k) dans les six mois suivant la fin de l’année financière, convoquer par écrit chacune des personnes participantes et bénéficiaires et les employeurs à une assemblée annuelle pour :

- 1) qu'ils prennent connaissance de la situation financière du Régime et, s'il y a lieu, des modifications apportées au Texte du Régime ;
 - 2) leur fournir un compte rendu de son administration ;
 - 3) permettre au groupe des personnes participantes actives et à celui des non-actives de remplacer leur représentant au comité, de décider du mode de désignation des personnes devant les représenter et de procéder à leur désignation ;
- l) transmettre à chaque personne participante avec l'avis de convocation à l'assemblée annuelle :
- 1) un relevé qui contient les renseignements déterminés par la Loi, notamment les droits qu'il a accumulés durant la dernière année financière et leur cumul depuis son adhésion au Régime ainsi que la situation financière du Régime et, s'il y a lieu, une description des modifications qui ont été apportées au Texte du Régime ;
 - 2) le cas échéant, un avis l'informant de la possibilité de voter par procuration lors de tout scrutin tenu à l'assemblée et le formulaire de procuration à cet effet ;
 - 3) le cas échéant, la liste de toutes les personnes candidates au poste de membre du comité de retraite dont la candidature a été posée dans le délai prescrit et avec les signatures d'appui requises ;
- m) dans les neuf mois suivants la fin de l'année financière, transmettre aux personnes participantes et bénéficiaires un relevé de la situation financière du Régime et, s'il y a lieu, une description des modifications apportées au Texte du Régime ;
- n) exiger une preuve d'âge de toute personne à qui des versements de rentes sont payables ; de plus, le comité peut exiger, de toute personne participante ou de tout bénéficiaire, une preuve de son droit à la rente ou à toute autre prestation ou remboursement ;
- o) à la suite de l'introduction d'une demande en séparation de corps, en divorce, en annulation de mariage ou paiement d'une prestation compensatoire, fournir à la personne participante ou à son conjoint ou sa conjointe, dans les 60 jours suivant la demande écrite au comité, le relevé relatif à une cession de droits entre conjoints ;
- p) remettre, à la demande d'une personne participante, les renseignements relatifs à la participation au Régime ;
- q) dans les 60 jours de la date où il est informé qu'une personne participante a cessé d'être active, lui fournir ou fournir à toute autre personne qui a droit à un remboursement ou à une prestation un relevé contenant les renseignements déterminés par la Loi et établissant, en date de l'événement, le montant du remboursement ou la nature et la valeur de la prestation, ainsi que la nature et les conditions d'acquisition des autres droits prévus par le Texte du Régime ; il doit en outre, dans les 60 jours d'une demande écrite à cet effet et sans frais, fournir à la personne participante un relevé mis à jour suivant les données les plus récentes disponibles ; il doit également, dans les 30 jours d'une demande écrite et sans frais, fournir les données qui ont servi à établir le relevé ;
- r) transmettre à toute personne participante, dans les 90 jours de la date de son adhésion au Régime, une description écrite des dispositions pertinentes du Texte du Régime avec un exposé de ses droits et devoirs et tout autre renseignement prescrit par la Loi ;

s) informer les personnes participantes de toute modification au Texte du Régime soumise à Retraite Québec en fournissant à chacun d'eux un avis écrit énonçant l'objet de la modification et indiquant que le texte de cette modification peut être examiné tant au bureau du comité qu'à celui de l'employeur, ou peut être obtenu sans frais sur demande écrite au comité ;

t) (*abrogé*) ;

u) transmettre, dans les 30 jours d'une demande écrite, à toute personne participante, bénéficiaire ou tout autre personne ayant des droits en vertu du Régime, le Texte du Régime et tout autre document déterminé par la Loi ou une disposition d'un règlement telle qu'en vigueur à toute date comprise dans la période de participation ; les documents demandés sont fournis sans frais pour le demandeur une fois par période de 12 mois ;

v) s'acquitter à Retraite Québec des obligations imposées par la Loi ;

w) informer les personnes participantes actives de toute modification de la cotisation salariale en fournissant à chacune d'elles un avis écrit indiquant la date de la prise d'effet de la modification ainsi que la nouvelle cotisation ou la méthode pour la calculer ; l'avis doit être fourni au plus 30 jours après la date où débute la perception de la nouvelle cotisation ;

x) informer les personnes participantes non représentées par une association accréditée de l'enregistrement du Régime, ou d'une modification qui en augmente les engagements, par un préavis écrit de 40 jours ; cet avis doit inclure les informations prévues au règlement RRFS et informer les personnes participantes sur leur droit d'opposition aux obligations qui leur incombent en vertu du Régime ou de la modification ;

y) se doter d'une politique écrite de placement et d'une politique écrite de financement et d'utilisation des excédents d'actifs ;

z) établir ou faire établir par l'actuaire le degré de solvabilité du Régime à la fin de chaque trimestre ;

aa) obtenir de chaque association accréditée une copie des articles de la convention collective traitant du Régime, de toute modification apportée à ces articles, le cas échéant, et de toute entente concernant le Régime. Le comité doit vérifier si le contenu de ces documents est conforme au Texte du Régime et, lorsque requis, entériner ces conventions ou ententes.

bb) le cas échéant, agir à titre d'instance de révision concernant l'insatisfaction d'une personne participante du Régime quant au règlement de son dossier.

22.3 Décision — Toute décision du comité doit être prise à la majorité des membres votants présents. En cas d'égalité des voix, la personne à la présidence a un vote prépondérant. Il doit y avoir quorum comme défini à l'article 21.6 lors de la prise de chaque décision.

22.4 Tout litige découlant de l'application des dispositions du Régime peut faire l'objet d'une plainte au comité qui doit fournir une décision motivée.

22.5 Pouvoirs — Le comité peut aussi :

a) sous réserve des restrictions ou interdictions que peut prévoir le Texte du Régime, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs et de ses fonctions, ou se faire représenter par un tiers pour un acte déterminé ;

- b) retenir les services de tout expert professionnel pour l'assister dans l'administration du Régime ;
- c) établir ou faire établir par l'actuaire une estimation du degré de solvabilité du Régime à une fréquence semestrielle, trimestrielle ou mensuelle ;
- d) mettre sur pied divers comités, dont, notamment, un comité exécutif, un comité de placement et un comité de vérification, et déléguer à ces comités les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de leur mandat ;
- e) interpréter le Régime ou établir les règles d'interprétation du Texte du Régime ;
- f) établir les frais de production des relevés faisant état des droits accumulés et ceux engagés pour l'exécution de la cession des droits entre conjoint ou conjointe et partager ces frais, le tout conformément à l'article 110.1 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite ;
- g) établir les frais à réclamer à la personne participante en regard de demandes écrites visées par le paragraphe p) de l'article 22.2 ;
- h) établir les frais à réclamer à la personne participante en regard de tout rachat de service passé visé à la section 16, de tout transfert de cotisation prévu à la section 17, de toute conversion de cotisations volontaires en rente additionnelle selon la section 18 ainsi que tous autres frais exigés d'une personne participante ou bénéficiaire, notamment, pour l'établissement de rente temporaire en vertu de la section 13 ou pour une estimation de rente alors qu'il n'y a pas de cessation de participation active
- i) établir, de temps à autre, des modalités particulières pour le paiement des rentes sur des périodes autres que mensuelles, étant entendu que ces paiements devront être effectués au moins une fois l'an ;
- j) conclure, dans le respect des exigences du Règlement RRFS en matière de transfert, une entente avec le gouvernement canadien, un gouvernement provincial ou une corporation ou une institution ayant un régime de retraite, pour faire compter aux fins du régime, en tout ou en partie, les années de service de toute nouvelle personne participante avec son ancien employeur, ou pour prévoir les paiements à effectuer par le Régime pour les personnes participantes passant au service de tel gouvernement, corporation ou institution, et ce, nonobstant la restriction quant à l'âge maximal de transfert prévu aux articles 11.1 et 11.2 ;
- k) souscrire une assurance responsabilité au bénéfice des fiduciaires et du personnel du Régime de retraite ;
- l) établir les frais, lorsque le comité l'estime plus approprié, à réclamer à un employeur en lieu et place de ceux qui auraient pu être réclamés à la personne participante en vertu des paragraphes g) et h) du présent article.

22.6 Frais d'administration — Les frais d'administration du Régime incluant, sans que cette énumération ne soit restrictive ni limitative, les frais de formation acceptés par le comité, les honoraires des fiduciaires, gestionnaires de placement, conseillers, administrateur externe et actuaires retenus par le comité, sont payés par la caisse de retraite, à moins que ceux-ci n'aient été directement acquittés par une personne participante, une personne bénéficiaire, un conjoint

ou une conjointe, un employeur en vertu des dispositions de l'article 22.5 f), g) h,) ou l) ou une autorité gouvernementale.

22.7 Indemnisation des membres du comité — Le comité indemnise ses membres du préjudice subi dans l'exercice de leurs fonctions si aucune faute ne leur est imputable. Si une faute leur est imputable, autre qu'une faute intentionnelle lourde, le comité peut les indemniser jusqu'à concurrence de la franchise de l'assurance. Pour prendre sa décision, le comité tient compte des incidences financières de l'indemnisation sur l'actif du Régime et des autres circonstances.

(Amendement no12)

22.8 Priorité du Texte du Régime sur le Règlement intérieur — Conformément à la Loi, la présente confirme que le Texte du Régime a priorité sur le règlement intérieur sur toutes les questions où il a priorité, et notamment :

- a) les règles à suivre pour désigner une personne à la présidence, à la vice-présidence et secrétaire du comité ainsi que les fonctions et obligations respectives de ceux-ci ;
- b) le quorum et l'attribution d'un droit de vote prépondérant lors des réunions du comité ;
- c) la proportion des membres du comité qui doivent participer à une décision pour qu'elle soit valide.

Section 23 : Information aux personnes participantes et bénéficiaires

23.1 Fonctions et obligations de l'employeur — Aux fins de la présente section, l'employeur doit, selon les instructions du comité et dans les délais que celui-ci peut fixer, distribuer à chacun de ses employés et employées :

- a) un exemplaire du sommaire du Régime visé au paragraphe j) et r) de l'article 22.2 que le comité lui fournit ou rend accessible sur le site Web du régime ;
- b) un exemplaire de l'avis écrit de convocation à l'Assemblée annuelle visée au paragraphe k) de l'article 22.2, ainsi que la documentation prévue au paragraphe l) 2) et 3) que le comité lui fournit ou rend accessible sur ce site Web ;
- c) le relevé des droits acquis dans le Régime visé au paragraphe l) 1) de l'article 22.2 que le comité lui fournit ;
- d) un exemplaire de l'avis écrit informant les personnes participantes de toute modification au Régime visé aux paragraphes s) et w) de l'article 22.2, ainsi que, le cas échéant, le texte de la modification envisagée que le comité lui fournit ou rend accessible sur ce site Web ;
- e) dans le cas d'un groupe non syndiqué, un exemplaire de l'avis écrit, relatif à l'enregistrement du Régime ou d'une modification qui en augmente les engagements, visé au paragraphe x) de l'article 22.2 que le comité lui fournit, lequel doit également être affiché pendant la période de préavis de 40 jours ;
- f) tout autre document d'information ou de nature fiscale, se rapportant à la participation de l'employé ou de l'employée au Régime, que détermine le comité et qu'il lui fournit ou rend accessible sur ce site Web.

L'employeur doit également, selon les instructions du comité et dans les délais que celui-ci peut fixer, afficher bien en vue dans son établissement, à un endroit où les personnes participantes actives circulent ordinairement, toute information d'intérêt général concernant le Régime.

De façon exceptionnelle, si les mécanismes usuels n'ont pas permis de résoudre la question, sur demande écrite du comité, présentée au moins 10 jours à l'avance, l'employeur doit permettre l'accès à son établissement pendant les heures habituelles de travail à la personne que le comité désigne afin que celle-ci puisse s'assurer que l'employeur s'est acquitté adéquatement des obligations qui lui incombent en vertu du présent régime. L'employeur doit fournir sur demande à cette personne une copie de tout document qu'elle doit consulter à cette fin dans l'exercice de ses fonctions, et ce, aux seules fins de s'assurer de l'application des dispositions du Régime.

Section 24 : Modification ou abrogation

24.1 Le Texte du Régime est institué, modifié ou abrogé par le comité.

24.2 Fréquence des modifications au taux de cotisation salariale ou patronale pour un employeur – Le taux de cotisation patronale ou salariale apparaissant à l'Annexe 1 peut être modifié en tout temps. La modification doit être approuvée par le comité avant d'entrer en vigueur.

24.3 Consentement des associations accréditées — Toute association accréditée doit consentir, au nom des travailleurs et travailleuses admissibles qu'elle représente, aux obligations qui incombent à chacun d'eux en vertu du Régime ou de la modification, selon le cas, sauf dans les cas prévus dans le règlement RRFS.

24.4 Modification apportée par convention collective — Toute modification apportée par convention collective concernant les informations présentées à l'Annexe 1 doit être acheminée immédiatement au comité pour modification dans les délais prévus à la Loi. Le comité statue sur cette demande en tenant compte de la situation chez cet employeur au moment de l'adhésion, des taux de cotisation versés pour les autres personnes à l'emploi de cet employeur, des principes directeurs régissant le niveau des cotisations au sein d'un employeur. Le comité doit viser à privilégier un taux unique par employeur par souci d'équité à l'intérieur de chaque groupe tout en favorisant l'adhésion à notre régime à prestations déterminées pour l'ensemble des personnes salariées des employeurs admissibles.

Dans l'éventualité où, lors de l'adhésion, il y a plus d'un taux de cotisation au sein d'un employeur et que le comité accepte malgré tout l'adhésion, tout changement de cotisation par la suite devra tendre à réduire l'écart entre les taux dans le but d'en arriver éventuellement à un taux unique.

(Amendement no12)

24.5 Adhésion d'un nouveau groupe — Lors de l'adhésion d'un nouveau groupe de personnes participantes, l'employeur ou, le cas échéant, l'association accréditée doit aviser le comité de la date de début du versement des cotisations. Le comité prend les mesures nécessaires pour modifier le Régime dans les délais prévus à la Loi.

24.6 Rôle de l'employeur — L'ensemble des employeurs membres du Régime ou l'un d'entre eux ne peut modifier ou terminer directement ou indirectement le Régime de façon unilatérale. Tout employeur doit consentir aux obligations qui lui incombent en vertu du Régime ou de toute modification, sauf dans les cas prévus à la Loi et notamment en ce qui a trait aux tâches déléguées par le comité à l'employeur.

24.7 Avis de terminaison — En cas de décision du comité de terminer le Régime, un avis écrit de terminaison doit être transmis aux personnes participantes et bénéficiaires visées, à chaque association accréditée qui représente des personnes participantes, aux employeurs et, le cas échéant, à l'assureur. Cet avis indique la date de terminaison ainsi que les personnes participantes et bénéficiaires visées conformément à la Loi.

(Amendement no12)

24.8 Modalités de terminaison — Lors de la terminaison totale du Régime, la caisse de retraite doit être répartie entre les différents employeurs conformément à la Loi. Pour chaque employeur, l'actif alloué doit être employé en premier lieu à l'acquittement des prestations prévues par le Régime en conformité avec les législations applicables jusqu'à concurrence de l'actif disponible. Tout excédent d'actif par employeur doit alors être réparti entre les personnes participantes et bénéficiaires au prorata de la valeur de leurs droits.

24.9 Retrait d'un employeur — Les trois raisons suivantes conduisent au retrait d'un employeur :

- Lorsque l'employeur décide volontairement de se retirer
- Lorsque l'employeur fait faillite
- Lorsque l'employeur ne compte plus de participants actifs à son service depuis 12 mois.

L'employeur doit aviser le comité de la date à laquelle cesse le versement des cotisations et les dispositions de la Loi relative au retrait d'un employeur partie à un régime de retraite interentreprises s'appliquent compte tenu des adaptations nécessaires.

Les personnes participantes et bénéficiaires visées par un retrait d'employeur ont les mêmes droits en ce qui concerne l'excédent d'actif attribué à leur groupe que les personnes participantes et bénéficiaires visées par une terminaison totale.

La date de prise d'effet du retrait correspond à la fin de l'année financière qui suit celle au cours de laquelle les cotisations ont cessé d'être versées. Le comité peut décider d'une autre date. Cette dernière date ne peut être postérieure à la date de prise d'effet normale.

L'avis prévu à l'article 24.7 doit être envoyé aux personnes participantes et bénéficiaires visées par le retrait, ainsi qu'à l'association accréditée, le cas échéant, et à l'employeur visé et à l'assureur, le cas échéant.

(Amendement no 16)

24.9.1 – Retrait d’une association accréditée — Dans le cas d’un retrait d’une association accréditée, les dispositions du Régime relatives au retrait d’un employeur s’appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires. Dans ce cas, sont considérées comme visées par le retrait les seules personnes suivantes :

- a) les personnes participantes actives qui cessent d’être des travailleurs admissibles en raison du fait que, à la date du retrait, elles accumulaient des droits uniquement dans le cadre d’un emploi couvert par cette association accréditée ;
- b) les personnes participantes inactives qui auraient cessé d’être des travailleurs admissibles si elles avaient été actives à la date du retrait ; et
- c) les personnes bénéficiaires dont les droits dérivent de ceux de personnes participantes qui auraient cessé d’être des travailleurs admissibles si elles avaient été actives à la date du retrait.

(Amendement no12)

24.10 – abrogé (Amendement no16)

24.11 Scission du Régime — Toutefois, dans le cas où, en raison d’une décision visée aux articles 24.9, 24.9.1 ou en raison d’un changement d’allégeance d’une association accréditée, les personnes participantes visées à cet article deviennent admissibles à un autre RRFS, le Régime doit faire l’objet d’une modification concernant la scission de son actif et de son passif, conformément aux modalités de la Loi et du règlement RRFS.

(Amendement no12) (Amendement no16)

24.12 Droits acquis — L’abrogation du présent Régime ou toute modification de celui-ci ne doit pas affecter les droits acquis par les personnes participantes et les bénéficiaires, sauf dans la mesure prévue par la Loi.

Annexe 1 : Liste des employeurs et cotisations patronales et salariales

Le % est en fonction du salaire cotisable.

No	Nom de l'employeur	Date d'entrée en vigueur	Cotisation Patronale	Cotisation Salariale
1	Relais-femmes	2008-10-01	3,00%	2,00%
1	Relais-femmes	2010-09-13	9,50%	2,00%
1	Relais-femmes	2011-01-01	5,00%	2,00%
1	Relais-femmes	2019-10-01	5,00%	3,00%
2	Centre de formation populaire (CFP)	2008-10-01	3,00%	1,50%
2	Centre de formation populaire (CFP)	2009-04-01	4,00%	2,50%
2	Centre de formation populaire (CFP)	2014-05-01	1,00%	1,00%
2	Centre de formation populaire (CFP)	2016-09-01	20,00%	10,00%
2	Centre de formation populaire (CFP)	2016-10-01	4,00%	2,50%
2	Centre de formation populaire (CFP)	2020-11-18	4,00%	3,25%
2	Centre de formation populaire (CFP)	2023-02-21	5,50%	3,25%
3	Centre d'intervention en abus sexuels pour la famille (CIASF)	2009-01-01	3,00%	3,00%
4	Télévision communautaire des Bois-Francis (TVCBF)	2008-10-01	1,00%	1,00%
5	Regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec (RGPAQ)	2008-11-24	2,00%	0,00%
5	Regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec (RGPAQ)	2021-06-01	6,00%	0,00%
6	Association des personnes handicapées de l'Érable inc.	2008-10-01	1,50%	1,50%
8	Comité d'accueil international des Bois-Francis	2008-10-01	1,00%	1,00%
9	Centre Amitié de Solidarité Internationale de la Région des Appalaches (CASIRA)	2008-10-01	6,00%	6,00%
10	Maison de la Famille des Basques	2008-11-03	2,00%	2,00%
10	Maison de la Famille des Basques	2016-07-01	3,00%	3,00%
10	Maison de la Famille des Basques	2017-05-01	5,00%	5,00%
11	Comité Régional Troisième Âge Papineau	2008-11-03	2,00%	2,00%
12	Maison des femmes des Bois-Francis	2008-10-01	2,80%	2,80%
12	Maison des femmes des Bois-Francis	2014-11-01	3,14%	3,14%
12	Maison des femmes des Bois-Francis	2018-05-28	5,50%	5,50%
12	Maison des femmes des Bois-Francis	2020-03-01	182,50%	5,50%
12	Maison des femmes des Bois-Francis	2020-03-08	5,50%	5,50%
12	Maison des femmes des Bois-Francis	2020-12-13	230,50%	5,50%
12	Maison des femmes des Bois-Francis	2020-12-20	5,50%	5,50%
12	Maison des femmes des Bois-Francis	2021-01-03	81,50%	5,50%
12	Maison des femmes des Bois-Francis	2021-01-10	5,50%	5,50%
12	Maison des femmes des Bois-Francis	2021-11-01	81,25%	5,50%
12	Maison des femmes des Bois-Francis	2021-12-01	5,50%	5,50%
12	Maison des femmes des Bois-Francis	2022-11-01	60,50%	5,50%
12	Maison des femmes des Bois-Francis	2022-12-01	5,50%	5,50%
13	Espace Outaouais	2008-10-01	1,00%	1,00%
14	Centre de lecture et d'écriture	2008-10-01	8,00%	0,00%
14	Centre de lecture et d'écriture	2011-09-01	4,45%	0,00%
14	Centre de lecture et d'écriture	2019-07-01	5,00%	0,00%
15	Opération placement jeunesse	2008-12-01	4,00%	4,00%
16	Maison d'hébergement La Volte-Face	2008-10-01	2,00%	2,00%
16	Maison d'hébergement La Volte-Face	2023-03-01	24,00%	2,00%
16	Maison d'hébergement La Volte-Face	2023-04-01	4,00%	2,00%
17	Centre d'action bénévole de l'Érable	2008-10-01	2,00%	2,00%
19	L'Autre Chez-Soi	2008-11-02	4,00%	4,00%
20	Assistance aux femmes de Montréal	2008-10-01	3,00%	1,00%
20	Assistance aux femmes de Montréal	2013-06-01	8,60%	5,60%
21	Centre de Ressourcement pour la Famille de l'Outaouais	2008-10-01	3,00%	3,00%

No	Nom de l'employeur	Date d'entrée en vigueur	Cotisation Patronale	Cotisation Salariale
22	Services intégrés pour l'emploi	2008-10-01	3,00%	3,00%
23	Association des Personnes Malentendantes des Bois-Francis (APMBF)	2008-10-16	2,00%	2,00%
23	Association des Personnes Malentendantes des Bois-Francis (APMBF)	2008-12-01	1,00%	1,00%
24	Association «Le Pas»	2008-10-01	2,00%	2,00%
24	Association «Le Pas»	2019-04-01	6,00%	2,00%
25	Le centre d'action bénévole des Sources. (personnel syndiqué)	2008-10-01	1,00%	1,00%
25	Le centre d'action bénévole des Sources. (personnel syndiqué)	2009-04-01	2,00%	2,00%
26	La Gîtée inc.	2008-10-01	5,00%	5,00%
26	La Gîtée inc.	2018-02-01	19,50%	5,00%
26	La Gîtée inc.	2018-04-01	5,00%	5,00%
26	La Gîtée inc.	2021-02-21	47,00%	5,00%
26	La Gîtée inc.	2021-03-28	7,00%	7,00%
27	Centre d'entraide aux aînés	2008-10-01	1,00%	1,00%
27	Centre d'entraide aux aînés	2009-04-01	2,00%	2,00%
27	Centre d'entraide aux aînés	2017-02-01	7,00%	2,00%
27	Centre d'entraide aux aînés	2017-03-01	2,00%	2,00%
28	Centre ressources pour femmes de Beauport (CRFB)	2009-08-24	2,00%	2,00%
28	Centre ressources pour femmes de Beauport (CRFB)	2021-04-01	4,00%	2,00%
28	Centre ressources pour femmes de Beauport (CRFB)	2021-04-12	4,00%	4,00%
29	Accès conditions vie Lac-Saint-Jean-Est	2008-10-01	2,00%	2,00%
29	Accès conditions vie Lac-Saint-Jean-Est	2017-01-01	2,00%	0,00%
29	Accès conditions vie Lac-Saint-Jean-Est	2018-01-01	2,00%	2,00%
30	Maison de la Famille Parenfant Gaspé	2008-11-03	3,00%	3,00%
30	Maison de la Famille Parenfant Gaspé	2022-06-01	6,00%	3,00%
31	Corporation de développement communautaire des Bois-Francis	2008-10-01	1,00%	1,00%
31	Corporation de développement communautaire des Bois-Francis	2022-07-01	3,00%	3,00%
32	Association Parents Ressources des Bois-Francis	2008-10-01	1,00%	1,00%
32	Association Parents Ressources des Bois-Francis	2012-04-01	2,00%	2,00%
33	Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine inc.	2008-10-01	2,00%	2,00%
34	Fédération des centres d'action bénévole du Québec (FCABQ)	2008-10-01	6,00%	6,00%
35	Au bas de l'échelle	2009-05-19	3,20%	0,00%
35	Au bas de l'échelle	2011-04-01	5,00%	0,00%
35	Au bas de l'échelle	2015-04-01	6,00%	0,00%
36	Maison Libère-Elles	2008-10-19	3,00%	3,00%
37	Centre de Femmes Entre Ailes	2008-10-23	2,00%	2,00%
37	Centre de Femmes Entre Ailes	2021-04-01	4,00%	2,00%
38	Centre d'action bénévole Valcourt et Région	2008-10-01	5,00%	1,00%
39	Bureau de lutte aux infections transmises sexuellement et par le sang (Blitss)	2008-10-01	1,00%	1,00%
40	La Jonction Pour Elle inc.	2008-10-01	3,00%	3,00%
40	La Jonction Pour Elle inc.	2021-05-02	5,00%	5,00%
41	Comité Vas-Y	2008-10-01	2,50%	2,50%
41	Comité Vas-Y	2013-04-01	5,00%	5,00%
42	Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec	2008-10-01	4,00%	4,00%
42	Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec	2020-01-01	5,00%	5,00%
43	La Marie Debout Centre d'Éducation des Femmes	2008-10-01	2,00%	1,00%
43	La Marie Debout Centre d'Éducation des Femmes	2012-06-01	3,00%	1,00%
43	La Marie Debout Centre d'Éducation des Femmes	2021-07-01	5,00%	1,00%
44	Centre de Solidarité Lesbienne (CSL)	2008-10-19	5,00%	5,00%
45	Centre des femmes de Verdun	2008-10-06	3,00%	2,00%
45	Centre des femmes de Verdun	2015-04-01	1,00%	1,00%
45	Centre des femmes de Verdun	2015-10-01	3,00%	2,00%

No	Nom de l'employeur	Date d'entrée en vigueur	Cotisation Patronale	Cotisation Salariale
46	Alternative Pour Elles	2008-10-01	5,00%	1,00%
46	Alternative Pour Elles	2009-11-01	2,00%	1,00%
46	Alternative Pour Elles	2010-04-01	5,00%	1,00%
46	Alternative Pour Elles	2022-02-10	10,00%	2,00%
47	Santé mentale Québec - Bas St-Laurent	2008-10-06	2,00%	2,00%
49	Maison secours aux femmes	2008-10-01	1,00%	1,00%
49	Maison secours aux femmes	2010-04-01	3,00%	1,00%
49	Maison secours aux femmes	2020-09-14	5,00%	1,00%
49	Maison secours aux femmes	2023-01-16	5,00%	5,00%
49	Maison secours aux femmes	2023-03-01	8,00%	5,00%
50	La Gigogne	2008-11-03	3,00%	1,00%
50	La Gigogne	2020-11-01	5,00%	1,00%
50	La Gigogne	2021-03-01	73,00%	1,00%
50	La Gigogne	2021-03-29	5,00%	1,00%
50	La Gigogne	2022-03-01	126,00%	1,00%
50	La Gigogne	2022-04-01	5,00%	1,00%
51	Mirépi maison d'hébergement inc.	2008-11-02	5,00%	5,00%
52	Centre des femmes solidaires et engagées	2008-10-01	4,00%	2,00%
52	Centre des femmes solidaires et engagées	2021-04-01	6,00%	2,00%
53	Centre des Femmes Rivière-des-Prairies	2008-10-01	8,00%	0,00%
53	Centre des Femmes Rivière-des-Prairies	2009-02-01	5,00%	0,00%
54	Centre d'action bénévole MRC L'Assomption	2009-01-01	1,50%	1,50%
55	La Clé sur la Porte	2008-10-01	5,00%	0,00%
55	La Clé sur la Porte	2010-02-01	5,00%	3,00%
56	Famijeunes	2008-10-01	4,00%	4,00%
57	Maison des familles d'Abitibi-Ouest	2008-10-06	2,00%	2,00%
58	L'Écho des femmes de la Petite Patrie	2008-10-26	2,00%	0,00%
59	L'R des centres de femmes du Québec	2008-10-08	2,00%	0,00%
59	L'R des centres de femmes du Québec	2018-05-01	3,00%	3,00%
59	L'R des centres de femmes du Québec	2021-07-04	4,00%	4,00%
60	Action autonomie le collectif pour la défense des droits en santé mentale de Montréal	2008-11-01	6,58%	0,00%
61	Table de concertation de Laval en condition féminine (TCLCF)	2008-10-01	3,00%	3,00%
61	Table de concertation de Laval en condition féminine (TCLCF)	2019-11-01	22,02%	3,00%
61	Table de concertation de Laval en condition féminine (TCLCF)	2019-12-01	3,00%	3,00%
61	Table de concertation de Laval en condition féminine (TCLCF)	2022-01-03	6,00%	4,00%
62	L'Accolade Santé mentale	2008-10-01	3,00%	3,00%
62	L'Accolade Santé mentale	2009-12-01	5,00%	5,00%
63	Maison la Virevolte	2008-10-01	3,00%	3,00%
64	Maison des Jeunes de Varennes	2009-01-01	3,00%	3,00%
66	Relais la Chaumine inc.	2008-10-01	3,00%	3,00%
67	Maison d'hébergement L'Envolée	2008-10-01	2,00%	2,00%
67	Maison d'hébergement L'Envolée	2017-01-22	22,00%	2,00%
67	Maison d'hébergement L'Envolée	2017-03-20	22,00%	4,00%
67	Maison d'hébergement L'Envolée	2017-04-01	4,00%	4,00%
67	Maison d'hébergement L'Envolée	2022-10-01	6,00%	6,00%
67	Maison d'hébergement L'Envolée	2022-11-01	8,00%	6,00%
68	Réseau québécois de l'Action communautaire autonome (RQ-ACA)	2008-10-06	1,00%	1,00%
68	Réseau québécois de l'Action communautaire autonome (RQ-ACA)	2009-10-05	4,00%	2,00%
68	Réseau québécois de l'Action communautaire autonome (RQ-ACA)	2011-01-01	6,00%	2,00%
68	Réseau québécois de l'Action communautaire autonome (RQ-ACA)	2020-04-01	6,00%	3,00%

No	Nom de l'employeur	Date d'entrée en vigueur	Cotisation Patronale	Cotisation Salariale
69	Centre Horizon Carrière (Carrefour jeunesse emploi Viger/Jeanne-Mance)	2009-01-01	2,00%	2,00%
69	Centre Horizon Carrière (Carrefour jeunesse emploi Viger/Jeanne-Mance)	2016-02-22	41,00%	2,00%
69	Centre Horizon Carrière (Carrefour jeunesse emploi Viger/Jeanne-Mance)	2016-03-05	2,00%	2,00%
69	Centre Horizon Carrière (Carrefour jeunesse emploi Viger/Jeanne-Mance)	2016-12-26	54,00%	2,00%
69	Centre Horizon Carrière (Carrefour jeunesse emploi Viger/Jeanne-Mance)	2017-01-07	2,00%	2,00%
69	Centre Horizon Carrière (Carrefour jeunesse emploi Viger/Jeanne-Mance)	2018-03-19	54,00%	2,00%
69	Centre Horizon Carrière (Carrefour jeunesse emploi Viger/Jeanne-Mance)	2018-03-31	2,00%	2,00%
69	Centre Horizon Carrière (Carrefour jeunesse emploi Viger/Jeanne-Mance)	2023-05-19	5,00%	4,00%
71	Carrefour des retraités de Montréal-Nord inc.	2008-12-01	5,00%	5,00%
71	Carrefour des retraités de Montréal-Nord inc.	2012-01-01	7,00%	5,00%
72	Maison tangente inc.	2008-10-01	2,00%	2,00%
72	Maison tangente inc.	2019-10-01	4,00%	4,00%
73	Corporation de la maison de répit-dépannage «La Chrysalide»	2008-10-12	2,00%	2,00%
74	Solidarité Mercier-Est	2008-10-01	3,00%	3,00%
75	Centre de la famille du grand Saint-Jérôme	2008-10-01	2,00%	2,00%
75	Centre de la famille du grand Saint-Jérôme	2015-09-02	3,00%	3,00%
75	Centre de la famille du grand Saint-Jérôme	2016-09-07	5,00%	5,00%
76	La Boussole, regroupement des parents et amis de la personne atteinte de maladie mentale	2008-10-01	4,00%	4,00%
77	Association du diabète Laval, Laurentides inc.	2008-10-04	4,00%	4,00%
78	Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale	2008-10-01	5,00%	1,00%
79	Centre d'action bénévole de Québec	2008-10-19	3,00%	3,00%
80	Centre de documentation sur l'éducation des adultes et la condition féminine (CDÉACF)	2008-10-01	5,00%	5,00%
80	Centre de documentation sur l'éducation des adultes et la condition féminine (CDÉACF)	2014-07-01	3,00%	3,00%
81	Maison d'hébergement Simonne-Monet-Chartrand	2009-01-01	2,00%	2,00%
82	Centre de Femmes de Shawinigan inc.	2008-10-01	4,00%	0,00%
83	Service d'entraide de Saint-Romuald inc.	2008-10-01	5,00%	5,00%
84	Fédération des femmes du Québec	2008-10-01	3,00%	1,00%
85	Table régionale des organismes communautaires et bénévoles de la Montérégie	2008-11-01	3,00%	3,00%
85	Table régionale des organismes communautaires et bénévoles de la Montérégie	2016-09-25	5,00%	4,00%
85	Table régionale des organismes communautaires et bénévoles de la Montérégie	2018-07-01	7,00%	5,00%
85	Table régionale des organismes communautaires et bénévoles de la Montérégie	2019-02-01	10,00%	6,50%
86	Centre d'action bénévole de Bedford et environ inc.	2008-10-01	3,00%	2,00%
86	Centre d'action bénévole de Bedford et environ inc.	2022-04-01	10,00%	2,00%
87	Centre de santé des femmes de Montréal	2008-10-01	3,00%	1,00%
87	Centre de santé des femmes de Montréal	2015-03-30	4,00%	4,00%
87	Centre de santé des femmes de Montréal	2018-04-01	5,00%	5,00%
88	Maison Alice-Desmarais	2008-10-01	1,00%	1,00%
88	Maison Alice-Desmarais	2015-12-13	2,00%	1,00%
88	Maison Alice-Desmarais	2019-09-01	3,00%	2,00%
89	Maison de Convivence	2008-10-01	4,00%	4,00%
90	La maison de Jonathan inc.	2008-10-01	4,00%	4,00%
91	CALACS de la Rive-Sud	2008-10-01	8,00%	0,00%
91	CALACS de la Rive-Sud	2011-04-01	7,00%	1,00%
92	Maison d'aide et d'hébergement L'Émergence inc.	2008-10-01	4,00%	4,00%
93	La maison Tremplin de Longueuil	2008-10-06	3,00%	3,00%
93	La maison Tremplin de Longueuil	2011-06-27	1,00%	1,00%
93	La maison Tremplin de Longueuil	2012-04-02	3,00%	3,00%
93	La maison Tremplin de Longueuil	2016-03-13	78,00%	3,00%

No	Nom de l'employeur	Date d'entrée en vigueur	Cotisation Patronale	Cotisation Salariale
93	La maison Tremplin de Longueuil	2016-04-01	3,00%	3,00%
94	Les Animations PACE-Âge	2008-10-01	1,00%	1,00%
95	Mercier-Ouest Quartier en santé	2008-10-01	3,00%	3,00%
95	Mercier-Ouest Quartier en santé	2011-04-01	4,00%	3,00%
96	Table régionale des organismes communautaires Nord-du-Québec	2008-10-01	3,00%	1,00%
96	Table régionale des organismes communautaires Nord-du-Québec	2011-04-04	3,00%	2,00%
96	Table régionale des organismes communautaires Nord-du-Québec	2011-06-01	4,00%	2,00%
96	Table régionale des organismes communautaires Nord-du-Québec	2019-05-01	5,00%	4,00%
97	Association À fleur d'espoir	2008-10-06	3,00%	1,00%
97	Association À fleur d'espoir	2010-04-12	4,00%	4,00%
97	Association À fleur d'espoir	2012-01-01	5,00%	5,00%
97	Association À fleur d'espoir	2013-01-01	6,00%	5,00%
98	Association alti	2008-10-01	4,00%	4,00%
99	Centre d'action bénévole Le Hauban	2008-10-01	2,00%	2,00%
100	La boîte à lettres de Longueuil	2008-10-01	5,00%	5,00%
101	Au coup de pouce Centre-Sud inc.	2008-10-01	6,00%	3,00%
102	La parentèle de Laval	2008-10-01	1,00%	1,00%
103	Centre d'éducation et d'action des femmes	2008-10-01	3,50%	2,50%
103	Centre d'éducation et d'action des femmes	2013-04-01	4,50%	2,50%
103	Centre d'éducation et d'action des femmes	2016-04-01	6,00%	2,50%
103	Centre d'éducation et d'action des femmes	2021-05-01	58,39%	2,50%
103	Centre d'éducation et d'action des femmes	2021-06-01	6,00%	2,50%
104	Habitations Oasis de Pointe St-Charles inc.	2008-10-01	10,00%	0,00%
105	Centre d'action bénévole de Charlevoix	2008-10-01	2,00%	2,00%
105	Centre d'action bénévole de Charlevoix	2022-01-01	4,00%	2,00%
106	Centre d'action bénévole Aide 23	2008-10-01	2,00%	2,00%
107	Les Accordailles	2008-10-01	3,00%	3,00%
107	Les Accordailles	2019-11-04	4,00%	3,00%
107	Les Accordailles	2020-10-01	5,00%	3,00%
108	Regard en Elle	2008-10-01	1,00%	1,00%
108	Regard en Elle	2021-04-01	2,00%	1,00%
108	Regard en Elle	2022-04-04	5,00%	1,00%
109	Femmes du monde à Côte-des-Neiges	2008-10-01	2,00%	2,00%
109	Femmes du monde à Côte-des-Neiges	2012-04-01	3,00%	2,00%
109	Femmes du monde à Côte-des-Neiges	2019-04-01	4,00%	2,00%
110	Association des TCC et ACV de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine	2008-10-01	2,00%	2,00%
110	Association des TCC et ACV de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine	2020-07-01	2,50%	2,50%
111	Le Tour de lire	2008-10-01	8,00%	0,00%
111	Le Tour de lire	2015-07-01	5,00%	0,00%
111	Le Tour de lire	2021-06-01	11,00%	0,00%
111	Le Tour de lire	2021-07-01	5,00%	0,00%
111	Le Tour de lire	2021-08-23	5,00%	2,00%
112	Le Centre Louise-Amélie inc.	2008-10-01	4,00%	2,00%
112	Le Centre Louise-Amélie inc.	2017-04-01	4,00%	3,00%
112	Le Centre Louise-Amélie inc.	2022-07-01	5,00%	3,00%
113	Maison des jeunes l'Intermède de Gaspé	2008-10-19	3,00%	2,00%
114	Fédération du Québec pour le planning des naissances	2008-10-01	3,00%	1,00%
114	Fédération du Québec pour le planning des naissances	2013-04-01	4,00%	1,00%
115	Carrefour Jeunesse-Emploi Thérèse-de-Blainville	2008-10-01	3,50%	3,00%
115	Carrefour Jeunesse-Emploi Thérèse-de-Blainville	2014-04-01	4,00%	3,00%
115	Carrefour Jeunesse-Emploi Thérèse-de-Blainville	2015-10-01	4,00%	4,00%

No	Nom de l'employeur	Date d'entrée en vigueur	Cotisation Patronale	Cotisation Salariale
115	Carrefour Jeunesse-Emploi Thérèse-de-Blainville	2017-04-10	5,00%	4,00%
116	Conseil des Aînés et Aînées de Notre-Dame-de-Grâce	2008-10-01	3,00%	0,00%
116	Conseil des Aînés et Aînées de Notre-Dame-de-Grâce	2012-06-01	5,00%	0,00%
117	Centre d'entraide Le Rameau d'Olivier	2008-10-01	4,00%	4,00%
119	Service d'hébergement St-Denis	2008-10-01	2,00%	2,00%
120	Centre d'action bénévole de Granby	2008-10-01	4,00%	4,00%
120	Centre d'action bénévole de Granby	2021-04-01	37,00%	4,00%
120	Centre d'action bénévole de Granby	2021-05-01	6,00%	4,00%
121	Carrefour pour Elle	2008-10-01	3,75%	3,75%
121	Carrefour pour Elle	2021-06-01	5,00%	3,75%
121	Carrefour pour Elle	2021-07-01	5,00%	5,00%
121	Carrefour pour Elle	2022-03-27	10,00%	5,00%
122	Centre des femmes de Saint-Laurent	2008-10-01	1,00%	1,00%
123	Centre de prévention suicide de Lanaudière	2008-10-01	1,00%	1,00%
124	Regroupement national des conseils régionaux de l'Environnement du Québec	2008-10-01	4,00%	4,00%
125	Centre de femmes La Marg'Elle	2008-10-01	6,00%	2,00%
126	Maison des Jeunes L'Initiative	2008-10-01	1,00%	1,00%
126	Maison des Jeunes L'Initiative	2010-01-04	2,00%	1,00%
127	Centre d'action bénévole de Beauharnois	2008-11-01	5,00%	5,00%
127	Centre d'action bénévole de Beauharnois	2021-04-05	7,00%	7,00%
128	Centre de recherche d'emploi du Sud-Ouest (CRESO)	2008-10-01	4,00%	0,00%
128	Centre de recherche d'emploi du Sud-Ouest (CRESO)	2016-01-01	4,00%	2,00%
129	Le Petit Train inc.	2008-10-01	1,00%	1,00%
130	Centre de femmes Les Essentielles de Chapais	2008-10-01	2,00%	2,00%
130	Centre de femmes Les Essentielles de Chapais	2014-04-17	4,00%	2,00%
130	Centre de femmes Les Essentielles de Chapais	2021-05-03	6,00%	3,00%
131	L'Aile Brisée	2009-04-01	2,50%	2,50%
132	CALACS L'Ancrage	2009-07-19	4,00%	2,00%
132	CALACS L'Ancrage	2023-02-01	46,00%	2,00%
132	CALACS L'Ancrage	2023-03-01	4,00%	2,00%
133	Semo-Saguenay-Lac-St-Jean inc.	2008-10-01	7,30%	2,70%
134	Le Tournant 3F inc.	2008-10-01	5,60%	2,40%
134	Le Tournant 3F inc.	2020-06-29	4,00%	4,00%
135	Centre Au Coeur des Femmes	2008-10-01	2,00%	0,00%
136	Auberge de l'Amitié Roberval inc.	2008-10-01	3,00%	3,00%
137	La Maison des jeunes Magi de Mercier-Ouest	2008-10-01	2,50%	2,00%
137	La Maison des jeunes Magi de Mercier-Ouest	2009-04-01	3,00%	2,00%
137	La Maison des jeunes Magi de Mercier-Ouest	2010-04-01	3,50%	2,50%
137	La Maison des jeunes Magi de Mercier-Ouest	2011-04-01	4,00%	2,50%
138	La Maison des enfants Le Dauphin de Laval	2008-10-01	1,00%	1,00%
139	CALACS La Vigie	2008-10-01	8,00%	0,00%
139	CALACS La Vigie	2013-04-01	5,00%	0,00%
140	Rencontre Châteauguoise	2008-10-01	2,00%	2,00%
140	Rencontre Châteauguoise	2010-05-31	3,00%	3,00%
141	La Maison des familles de Mercier-Est	2008-10-06	3,00%	3,00%
142	Auberge Madeleine	2008-10-06	3,00%	3,00%
143	Multi-Femmes inc.	2008-11-10	2,00%	1,00%
143	Multi-Femmes inc.	2015-06-14	5,00%	1,00%
143	Multi-Femmes inc.	2021-07-04	5,00%	3,00%
143	Multi-Femmes inc.	2022-04-01	6,00%	3,00%
144	Carrefour de Ressources en Interculturel	2008-10-01	2,00%	2,00%

No	Nom de l'employeur	Date d'entrée en vigueur	Cotisation Patronale	Cotisation Salariale
144	Carrefour de Ressources en Interculturel	2014-06-01	1,00%	1,00%
145	Comité Logement Rosemont	2008-10-01	5,00%	3,00%
146	Centre des Femmes Memphrémagog	2008-10-01	2,00%	2,00%
146	Centre des Femmes Memphrémagog	2017-04-01	3,00%	3,00%
146	Centre des Femmes Memphrémagog	2021-04-01	5,00%	3,00%
148	Fonds d'Emprunt des Laurentides	2008-10-01	4,00%	2,00%
148	Fonds d'Emprunt des Laurentides	2010-05-31	2,00%	2,00%
149	Table de concertation en violence conjugale de Montréal	2008-10-01	4,00%	4,00%
150	Viol-Secours	2008-10-01	1,00%	1,00%
150	Viol-Secours	2011-06-01	6,00%	1,00%
150	Viol-Secours	2011-07-01	2,00%	1,00%
150	Viol-Secours	2012-05-01	4,00%	1,00%
150	Viol-Secours	2013-04-01	5,00%	1,00%
150	Viol-Secours	2014-04-01	6,00%	1,00%
150	Viol-Secours	2019-04-01	7,00%	1,00%
150	Viol-Secours	2020-09-19	19,75%	1,00%
150	Viol-Secours	2020-10-03	8,00%	1,00%
150	Viol-Secours	2022-04-01	9,00%	1,00%
150	Viol-Secours	2023-01-01	9,00%	3,00%
151	Carrefour communautaire Montrose	2008-10-01	2,00%	0,00%
151	Carrefour communautaire Montrose	2010-06-01	3,00%	0,00%
151	Carrefour communautaire Montrose	2018-05-01	4,00%	0,00%
152	Carrefour jeunesse-emploi des Moulins	2008-10-01	1,00%	1,00%
152	Carrefour jeunesse-emploi des Moulins	2011-11-01	4,00%	1,00%
152	Carrefour jeunesse-emploi des Moulins	2012-01-01	1,00%	1,00%
152	Carrefour jeunesse-emploi des Moulins	2017-04-01	2,00%	2,00%
153	ESPACE Gaspésie-Les Îles	2008-10-01	3,00%	3,00%
153	ESPACE Gaspésie-Les Îles	2021-04-05	6,00%	6,00%
154	L'Aid'Elle inc.	2008-10-01	4,00%	4,00%
156	CDC de la Pointe - Région est de Montréal	2008-10-01	2,00%	2,00%
156	CDC de la Pointe - Région est de Montréal	2012-07-01	3,00%	2,00%
157	Info-Femmes inc.	2008-10-13	2,00%	2,00%
157	Info-Femmes inc.	2017-07-01	2,00%	0,00%
158	Centre de prévention des agressions de Montréal	2008-10-01	2,00%	0,00%
158	Centre de prévention des agressions de Montréal	2010-11-01	0,10%	0,00%
158	Centre de prévention des agressions de Montréal	2011-04-01	2,00%	0,00%
158	Centre de prévention des agressions de Montréal	2020-01-01	4,00%	0,00%
158	Centre de prévention des agressions de Montréal	2023-05-01	9,00%	0,00%
158	Centre de prévention des agressions de Montréal	2023-09-01	4,00%	0,00%
159	Maison d'hébergement l'Aquarelle	2008-10-01	2,50%	2,50%
159	Maison d'hébergement l'Aquarelle	2009-12-27	4,00%	4,00%
159	Maison d'hébergement l'Aquarelle	2014-12-28	6,00%	6,00%
160	Réseau d'aide Le Tremplin	2008-10-01	3,00%	1,50%
160	Réseau d'aide Le Tremplin	2009-04-01	4,00%	2,50%
160	Réseau d'aide Le Tremplin	2010-08-22	5,00%	3,00%
160	Réseau d'aide Le Tremplin	2011-09-04	6,00%	4,00%
161	Maison Hina	2008-10-01	2,50%	2,50%
162	Centre sur l'autre rive	2008-10-01	2,00%	0,00%
163	Mouvement contre le viol et l'inceste	2008-10-01	3,00%	2,00%
163	Mouvement contre le viol et l'inceste	2021-04-01	5,00%	3,00%
164	Table des groupes de femmes de Montréal	2008-10-01	2,40%	1,60%

No	Nom de l'employeur	Date d'entrée en vigueur	Cotisation Patronale	Cotisation Salariale
164	Table des groupes de femmes de Montréal	2022-04-01	4,50%	3,50%
165	Groupe de ressources techniques en habitation de la région de Sorel (GRTHS)	2008-10-01	2,00%	2,00%
165	Groupe de ressources techniques en habitation de la région de Sorel (GRTHS)	2019-04-01	4,00%	4,00%
166	Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (CIAFT)	2008-10-01	5,00%	5,00%
167	Cité des Bâisseurs inc.	2008-10-01	4,00%	4,00%
168	Chantier de l'économie sociale	2008-10-01	5,00%	1,00%
168	Chantier de l'économie sociale	2018-03-19	5,00%	3,00%
169	Sourire sans Fin	2008-10-01	2,00%	2,00%
170	La Bourgade inc	2008-10-06	2,00%	2,00%
171	Carrefour jeunesse emploi Hochelaga-Maisonneuve	2008-10-01	2,00%	2,00%
171	Carrefour jeunesse emploi Hochelaga-Maisonneuve	2009-04-01	3,00%	3,00%
172	Projet Changement Centre communautaire pour les aînés	2008-10-01	3,00%	3,00%
173	Intergénération Québec	2008-10-01	2,50%	2,50%
173	Intergénération Québec	2021-09-02	4,00%	2,50%
174	Secours Amitié Estrie inc.	2008-10-01	2,00%	2,00%
175	Association des Parents et des Handicapés de la Rive-Sud métropolitaine	2008-11-01	2,50%	2,50%
176	La Séjournelle inc.	2008-10-06	1,50%	1,50%
176	La Séjournelle inc.	2013-01-01	7,50%	1,50%
176	La Séjournelle inc.	2013-04-01	1,50%	1,50%
176	La Séjournelle inc.	2022-01-01	3,00%	1,50%
177	Médecins du monde	2008-10-20	4,00%	4,00%
178	Îlot Espoir	2008-10-01	5,00%	5,00%
179	Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles TRPOCB	2008-10-01	2,00%	2,00%
179	Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles TRPOCB	2022-04-01	3,00%	3,00%
180	Régime de retraite par financement salarial des groupes communautaires et de femmes (RRFS-GCF)	2008-10-01	3,00%	2,00%
180	Régime de retraite par financement salarial des groupes communautaires et de femmes (RRFS-GCF)	2011-11-07	15,05%	2,95%
180	Régime de retraite par financement salarial des groupes communautaires et de femmes (RRFS-GCF)	2012-01-01	5,00%	4,00%
180	Régime de retraite par financement salarial des groupes communautaires et de femmes (RRFS-GCF)	2013-01-01	5,00%	5,00%
180	Régime de retraite par financement salarial des groupes communautaires et de femmes (RRFS-GCF)	2022-10-23	7,00%	7,00%
181	La maison de la famille – MRC Bonaventure	2008-10-01	4,00%	4,00%
182	Fonds communautaire d'accès au micro-crédit	2008-10-01	3,50%	3,00%
182	Fonds communautaire d'accès au micro-crédit	2014-06-15	7,00%	7,00%
184	CDC de l'Érable inc.	2008-10-20	2,00%	2,00%
185	INTER-VAL 1175	2008-10-20	4,00%	2,00%
186	Maison d'hébergement l'Équinoxe	2008-10-01	1,00%	1,00%
186	Maison d'hébergement l'Équinoxe	2020-03-29	3,00%	3,00%
186	Maison d'hébergement l'Équinoxe	2021-05-23	8,00%	5,00%
187	Centre d'action bénévole Drummond	2008-10-27	2,00%	2,00%
188	Maison Le Baluchon	2008-11-30	3,00%	3,00%
188	Maison Le Baluchon	2022-04-17	4,00%	3,00%
188	Maison Le Baluchon	2023-06-04	7,00%	3,00%
189	Ressources-Naissances	2008-11-01	3,00%	3,00%
190	Foyer des jeunes travailleurs et travailleuses de Montréal	2008-11-01	4,00%	4,00%
190	Foyer des jeunes travailleurs et travailleuses de Montréal	2016-07-01	4,00%	0,00%
191	Le Filon	2009-01-01	8,00%	0,00%

No	Nom de l'employeur	Date d'entrée en vigueur	Cotisation Patronale	Cotisation Salariale
191	Le Filon	2014-01-01	4,00%	0,00%
191	Le Filon	2020-02-02	4,00%	4,00%
192	Le Fablier, une histoire de familles	2009-01-01	5,00%	0,00%
192	Le Fablier, une histoire de familles	2009-04-01	2,50%	2,50%
192	Le Fablier, une histoire de familles	2023-04-02	5,00%	2,50%
192	Le Fablier, une histoire de familles	2023-04-09	195,00%	2,50%
192	Le Fablier, une histoire de familles	2023-04-16	5,00%	2,50%
193	Groupe Harmonie	2009-02-01	2,00%	2,00%
193	Groupe Harmonie	2020-04-01	2,00%	0,00%
193	Groupe Harmonie	2020-07-01	2,00%	2,00%
195	Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur	2009-01-01	2,00%	2,00%
196	Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin	2009-01-01	4,00%	3,00%
197	Popote et Multi-Services	2009-02-01	6,00%	6,00%
198	Maison La Nacelle	2009-01-01	3,00%	2,00%
198	Maison La Nacelle	2021-03-01	30,00%	2,00%
198	Maison La Nacelle	2021-04-01	7,00%	2,00%
198	Maison La Nacelle	2021-06-11	7,00%	3,00%
199	Rouli-bus	2008-10-01	1,00%	1,00%
200	Centre d'organisation mauricien de services et d'éducation populaire (COMSEP)	2009-03-02	3,00%	1,00%
200	Centre d'organisation mauricien de services et d'éducation populaire (COMSEP)	2010-09-05	4,00%	2,00%
200	Centre d'organisation mauricien de services et d'éducation populaire (COMSEP)	2012-09-02	4,00%	3,00%
200	Centre d'organisation mauricien de services et d'éducation populaire (COMSEP)	2017-09-17	5,00%	3,00%
201	Centre des femmes d'ici et d'ailleurs	2009-04-06	3,00%	2,00%
201	Centre des femmes d'ici et d'ailleurs	2010-10-01	5,00%	3,00%
201	Centre des femmes d'ici et d'ailleurs	2018-06-17	7,00%	3,00%
201	Centre des femmes d'ici et d'ailleurs	2021-03-01	9,00%	3,00%
202	Les Grands Frères et Grandes Soeurs de la Porte du Nord	2009-03-01	5,00%	5,00%
203	La Maison Parent-Roback	2009-01-01	5,00%	1,00%
204	Aide aux travailleurs accidentés - A.T.A.	2009-02-15	8,00%	8,00%
204	Aide aux travailleurs accidentés - A.T.A.	2023-05-01	5,00%	5,00%
205	Centre des femmes du Témiscouata	2009-01-05	3,00%	3,00%
206	Groupe Alpha des Etchemins	2009-03-01	1,00%	1,00%
207	Mesures Alternatives Jeunesse Frontenac	2009-04-13	4,00%	4,00%
208	Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord	2009-04-01	5,00%	5,00%
208	Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord	2019-01-01	6,00%	6,00%
208	Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord	2021-11-01	6,00%	0,00%
209	Collectif de défense des droits de la Montérégie	2009-04-01	2,00%	0,00%
210	Réseau québécois d'action pour la santé des femmes	2009-03-23	4,00%	4,00%
211	Fédération québécoise des centres communautaires de loisir	2009-05-01	1,40%	0,60%
211	Fédération québécoise des centres communautaires de loisir	2018-05-07	2,00%	1,00%
211	Fédération québécoise des centres communautaires de loisir	2019-06-07	2,50%	2,50%
212	La rose des vents de Drummond inc.	2009-04-01	1,50%	1,50%
212	La rose des vents de Drummond inc.	2021-01-03	3,00%	2,00%
213	Centre d'information et de référence de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	2009-04-01	3,00%	3,00%
214	Le FAR (Famille, Accueil, Référence) 1985 inc.	2009-04-01	4,00%	2,00%
214	Le FAR (Famille, Accueil, Référence) 1985 inc.	2021-04-01	5,00%	2,00%
215	Partenaires À Part Égale	2009-05-01	2,00%	2,00%
217	Fédération québécoise des sociétés Alzheimer	2009-04-01	2,00%	2,00%
217	Fédération québécoise des sociétés Alzheimer	2011-01-01	4,00%	4,00%
218	Centre d'intégration au marché de l'emploi (CIME)	2009-04-06	3,00%	3,00%

No	Nom de l'employeur	Date d'entrée en vigueur	Cotisation Patronale	Cotisation Salariale
218	Centre d'intégration au marché de l'emploi (CIME)	2011-07-04	4,00%	4,00%
218	Centre d'intégration au marché de l'emploi (CIME)	2012-07-01	5,00%	4,00%
219	Corporation Mainbourg	2009-06-01	2,00%	2,00%
219	Corporation Mainbourg	2010-12-04	4,00%	2,00%
220	Le Réseau communautaire d'aide aux alcooliques et autres toxicomanes	2009-09-01	1,00%	1,00%
220	Le Réseau communautaire d'aide aux alcooliques et autres toxicomanes	2011-05-30	1,60%	1,00%
220	Le Réseau communautaire d'aide aux alcooliques et autres toxicomanes	2013-07-01	2,00%	1,00%
220	Le Réseau communautaire d'aide aux alcooliques et autres toxicomanes	2021-07-05	4,00%	1,00%
221	Action Main-d'oeuvre inc.	2009-11-01	2,00%	2,00%
222	Centre d'alphabétisation des Basques inc.	2010-01-01	2,00%	2,00%
222	Centre d'alphabétisation des Basques inc.	2011-10-03	4,00%	4,00%
223	Regroupement des femmes de la Côte-de-Gaspé	2009-11-01	3,00%	0,00%
223	Regroupement des femmes de la Côte-de-Gaspé	2014-04-01	4,00%	0,00%
223	Regroupement des femmes de la Côte-de-Gaspé	2020-06-24	6,00%	0,00%
224	L'Avant-garde en santé mentale	2009-11-01	3,00%	0,00%
224	L'Avant-garde en santé mentale	2011-01-01	3,00%	3,00%
225	Les Toits d'Émile	2009-12-01	6,00%	6,00%
226	Aide Pédagogique aux Adultes et aux Jeunes	2009-09-01	4,00%	2,00%
227	Regroupement Naissances Respectées	2010-01-01	8,00%	2,00%
228	Réseau des centres de ressources périnatales du Québec	2010-03-11	2,00%	2,00%
229	Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes de l'Abitibi-Témiscamingue	2010-01-03	3,00%	1,00%
229	Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes de l'Abitibi-Témiscamingue	2015-09-01	2,00%	2,00%
229	Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes de l'Abitibi-Témiscamingue	2019-05-01	6,00%	2,00%
229	Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes de l'Abitibi-Témiscamingue	2020-05-03	2,00%	2,00%
230	Corporation de développement communautaire des Hautes-Laurentides	2010-01-01	5,00%	5,00%
231	Accès-Travail-Femmes	2010-03-01	1,00%	1,00%
231	Accès-Travail-Femmes	2012-10-15	2,50%	2,50%
233	A.B.C. des Manoirs	2010-02-01	1,00%	1,00%
233	A.B.C. des Manoirs	2020-01-01	1,50%	1,00%
233	A.B.C. des Manoirs	2023-01-01	3,00%	2,00%
234	Défi-Jeunesse du Haut St-Maurice	2010-04-01	3,00%	3,00%
234	Défi-Jeunesse du Haut St-Maurice	2021-02-03	6,00%	6,00%
235	Carrefour jeunesse-emploi de Manicouagan	2010-04-01	3,00%	3,00%
236	Seréna Québec	2010-03-25	2,00%	1,00%
238	Centre d'action bénévole du Granit	2010-03-29	2,00%	2,00%
238	Centre d'action bénévole du Granit	2014-04-01	3,00%	2,00%
239	La Butineuse de Vanier	2010-04-12	2,00%	2,00%
240	Centre d'action bénévole St-Alphonse-Nouvelle	2010-01-01	11,00%	0,00%
240	Centre d'action bénévole St-Alphonse-Nouvelle	2010-04-01	3,00%	3,00%
241	Corporation de développement communautaire du Val-Saint-François	2010-04-01	2,00%	2,00%
241	Corporation de développement communautaire du Val-Saint-François	2012-05-01	2,25%	2,25%
242	La Fraternité Ste-Marie de Vanier inc.	2010-04-12	2,00%	2,00%
242	La Fraternité Ste-Marie de Vanier inc.	2021-03-01	106,00%	2,00%
242	La Fraternité Ste-Marie de Vanier inc.	2021-03-29	2,00%	2,00%
243	Centre d'action bénévole aux 4 vents inc.	2010-05-01	2,00%	0,00%
243	Centre d'action bénévole aux 4 vents inc.	2014-05-01	3,00%	0,00%
244	CALACS La Chrysalide	2010-04-01	4,00%	4,00%
245	Lien-Partage inc.	2010-04-01	2,00%	2,00%
245	Lien-Partage inc.	2020-11-01	4,00%	4,00%
246	Commun accord organisme de justice alternative	2010-04-26	2,00%	2,00%
246	Commun accord organisme de justice alternative	2021-01-01	60,00%	2,00%

No	Nom de l'employeur	Date d'entrée en vigueur	Cotisation Patronale	Cotisation Salariale
246	Commun accord organisme de justice alternative	2021-02-01	2,00%	2,00%
247	La Traverse du sentier	2010-05-02	4,00%	4,00%
249	Collectif d'animation urbaine L'autre Montréal	2010-06-01	1,20%	0,80%
249	Collectif d'animation urbaine L'autre Montréal	2023-01-12	5,00%	2,00%
250	Organisme d'alphabétisation Lettres Vivantes	2010-04-22	5,30%	5,30%
250	Organisme d'alphabétisation Lettres Vivantes	2010-09-06	18,00%	0,00%
250	Organisme d'alphabétisation Lettres Vivantes	2022-10-01	15,00%	3,00%
251	SEMO Côte-Nord	2010-07-04	3,00%	2,00%
252	Groupe en alphabétisation de Montmagny-Nord	2010-02-15	6,00%	0,00%
252	Groupe en alphabétisation de Montmagny-Nord	2010-07-01	4,00%	2,00%
253	Connexion emploi inc.	2010-07-05	2,00%	2,00%
254	Espace région de Québec	2010-05-30	1,00%	1,00%
254	Espace région de Québec	2017-04-04	2,00%	1,00%
254	Espace région de Québec	2021-04-01	5,00%	1,00%
254	Espace région de Québec	2023-04-01	5,00%	3,00%
255	La Maison des jeunes du Plateau inc.	2010-06-01	2,00%	2,00%
255	La Maison des jeunes du Plateau inc.	2020-06-08	2,00%	0,00%
256	Conseil de l'Eau Gaspésie Sud	2010-01-01	8,00%	8,00%
256	Conseil de l'Eau Gaspésie Sud	2010-02-01	4,00%	4,00%
257	Service d'entraide de St-Lambert-de-Lauzon	2010-05-01	2,50%	2,50%
258	Comité logement Ville-Marie de Montréal	2010-05-31	3,00%	3,00%
259	Ruralys	2010-07-01	4,00%	4,00%
259	Ruralys	2019-05-01	8,00%	4,00%
260	Parrainage Civique Montréal	2010-04-01	3,00%	3,00%
260	Parrainage Civique Montréal	2020-01-01	2,00%	0,00%
261	Service de développement d'employabilité de la Montérégie inc. (S.D.E.M.)	2010-08-01	3,00%	1,00%
261	Service de développement d'employabilité de la Montérégie inc. (S.D.E.M.)	2012-01-01	4,00%	0,00%
262	Comité régional d'intégration au travail inc. (CRIT)	2010-08-01	3,00%	1,00%
262	Comité régional d'intégration au travail inc. (CRIT)	2012-01-01	4,00%	0,00%
263	Maison des jeunes l'Entretiens de Forestville	2010-07-01	3,00%	3,00%
264	Accès-Travail de Montréal	2010-07-01	1,00%	1,00%
265	Écomusée de la maison du fier monde	2010-06-28	1,00%	1,00%
267	Plein Milieu	2010-07-26	4,00%	2,00%
267	Plein Milieu	2010-08-22	20,00%	2,00%
267	Plein Milieu	2010-09-06	4,00%	2,00%
268	Sorif	2010-07-01	2,00%	0,00%
268	Sorif	2013-02-01	9,20%	0,00%
268	Sorif	2013-07-01	2,00%	0,00%
268	Sorif	2017-07-01	5,00%	0,00%
268	Sorif	2019-07-01	2,00%	2,00%
268	Sorif	2019-11-01	5,00%	2,00%
268	Sorif	2020-11-02	8,00%	2,00%
269	Zoothérapie Québec	2010-08-01	2,00%	2,00%
270	L'enjeu : cap sur l'emploi inc.	2010-07-01	1,00%	1,00%
272	Point d'appui (Centre d'aide et de prévention des agressions à caractère sexuel de Rouyn-Noranda)	2010-11-01	3,50%	1,50%
272	Point d'appui (Centre d'aide et de prévention des agressions à caractère sexuel de Rouyn-Noranda)	2016-04-03	2,00%	2,00%
272	Point d'appui (Centre d'aide et de prévention des agressions à caractère sexuel de Rouyn-Noranda)	2018-04-01	3,50%	2,00%
272	Point d'appui (Centre d'aide et de prévention des agressions à caractère sexuel de Rouyn-Noranda)	2019-11-18	4,50%	4,00%

No	Nom de l'employeur	Date d'entrée en vigueur	Cotisation Patronale	Cotisation Salariale
273	Centre des aînés Côte-des-Neiges	2010-08-02	14,00%	0,00%
273	Centre des aînés Côte-des-Neiges	2010-10-01	4,00%	0,00%
273	Centre des aînés Côte-des-Neiges	2011-04-01	4,00%	2,00%
274	Entreprise de formation Dimensions	2010-10-10	2,00%	1,00%
274	Entreprise de formation Dimensions	2012-08-01	3,00%	1,00%
274	Entreprise de formation Dimensions	2013-08-11	4,00%	1,00%
274	Entreprise de formation Dimensions	2014-07-01	4,00%	2,00%
275	Ressource Parenfants	2010-10-07	2,00%	2,00%
276	Espace Mauricie	2010-09-13	1,00%	1,00%
276	Espace Mauricie	2021-01-01	14,00%	1,00%
276	Espace Mauricie	2021-04-01	4,00%	4,00%
276	Espace Mauricie	2022-05-29	5,00%	5,00%
276	Espace Mauricie	2023-01-01	14,00%	5,00%
276	Espace Mauricie	2023-04-01	7,00%	7,00%
277	Entraide Saint-Michel	2010-09-01	1,00%	1,00%
278	Agence de bassin versant des 7	2010-07-09	3,00%	3,00%
279	Association coopérative d'économie familiale Montérégie-Est	2010-11-15	2,00%	1,00%
279	Association coopérative d'économie familiale Montérégie-Est	2014-12-18	2,00%	2,00%
280	Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) Section Mékinac	2010-07-01	13,14%	13,14%
280	Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) Section Mékinac	2010-10-01	5,00%	5,00%
281	L'Autre - toit du KRTB	2010-08-29	6,93%	0,00%
281	L'Autre - toit du KRTB	2010-10-31	2,00%	2,00%
281	L'Autre - toit du KRTB	2013-01-27	12,00%	2,00%
281	L'Autre - toit du KRTB	2013-02-24	2,00%	2,00%
281	L'Autre - toit du KRTB	2016-02-21	12,00%	2,00%
281	L'Autre - toit du KRTB	2016-03-27	2,00%	2,00%
282	La maison des jeunes St-Rémi inc.	2010-10-31	4,00%	4,00%
283	Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes - Bas St-Laurent (CAAP BSL)	2010-11-01	2,00%	2,00%
283	Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes - Bas St-Laurent (CAAP BSL)	2023-01-01	3,00%	3,00%
284	La Maison des Jeunes Le SQUAT	2010-10-17	4,00%	4,00%
285	Concertation régionale des organismes communautaires de l'Abitibi-Témiscamingue (CROC-AT)	2010-11-21	6,00%	6,00%
285	Concertation régionale des organismes communautaires de l'Abitibi-Témiscamingue (CROC-AT)	2011-01-01	2,00%	2,00%
285	Concertation régionale des organismes communautaires de l'Abitibi-Témiscamingue (CROC-AT)	2019-11-01	3,00%	3,00%
285	Concertation régionale des organismes communautaires de l'Abitibi-Témiscamingue (CROC-AT)	2023-08-24	5,00%	5,00%
286	Aux trois pivots (Équijustice Trois-Rivières)	2011-01-01	1,00%	1,00%
286	Aux trois pivots (Équijustice Trois-Rivières)	2012-01-01	4,00%	1,00%
286	Aux trois pivots (Équijustice Trois-Rivières)	2021-07-05	6,00%	6,00%
288	S.O.S. violence conjugale	2010-11-28	3,00%	3,00%
289	Communautaire	2010-07-01	2,70%	0,00%
289	Communautaire	2010-12-01	2,00%	2,00%
290	Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)	2011-01-17	2,00%	2,00%
291	Comité d'alphabétisation locale de Marieville (ÉDUC À TOUT)	2011-01-09	3,00%	3,00%
291	Comité d'alphabétisation locale de Marieville (ÉDUC À TOUT)	2012-01-01	6,00%	3,00%
291	Comité d'alphabétisation locale de Marieville (ÉDUC À TOUT)	2018-01-01	3,00%	3,00%
291	Comité d'alphabétisation locale de Marieville (ÉDUC À TOUT)	2022-08-20	10,00%	3,00%

No	Nom de l'employeur	Date d'entrée en vigueur	Cotisation Patronale	Cotisation Salariale
292	Rond-Point jeunesse au travail	2011-01-03	2,00%	2,00%
292	Rond-Point jeunesse au travail	2012-07-01	3,00%	2,00%
292	Rond-Point jeunesse au travail	2022-12-01	3,00%	3,00%
293	Centre Entre-Femmes	2011-01-03	4,00%	0,00%
294	Regroupement des groupes de femmes de la région de la Capitale-Nationale (Portneuf-Québec-Charlevoix)	2011-01-01	1,00%	1,00%
294	Regroupement des groupes de femmes de la région de la Capitale-Nationale (Portneuf-Québec-Charlevoix)	2022-01-01	2,00%	2,00%
294	Regroupement des groupes de femmes de la région de la Capitale-Nationale (Portneuf-Québec-Charlevoix)	2022-12-01	5,00%	4,00%
295	Maison d'hébergement Le Nid pour femmes victimes de violence conjugale de Val d'Or inc.	2010-12-01	4,00%	4,00%
295	Maison d'hébergement Le Nid pour femmes victimes de violence conjugale de Val d'Or inc.	2011-01-01	1,00%	1,00%
295	Maison d'hébergement Le Nid pour femmes victimes de violence conjugale de Val d'Or inc.	2014-04-01	2,00%	1,00%
295	Maison d'hébergement Le Nid pour femmes victimes de violence conjugale de Val d'Or inc.	2021-04-01	5,00%	1,00%
296	Le Pavois de Québec	2011-01-02	4,00%	4,00%
297	Le Pavois de Loretteville	2011-01-02	4,00%	4,00%
298	Le Pavois de Sainte-Foy	2011-01-02	4,00%	4,00%
299	La friperie du Pavois	2011-01-02	4,00%	4,00%
300	Pause Parents-Enfants de Verdun inc. (tout employé recevant un salaire non régi par le Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec)	2011-02-21	4,90%	4,90%
301	Vers l'âge senior inc.	2011-01-10	2,00%	2,00%
301	Vers l'âge senior inc.	2012-01-01	3,00%	3,00%
302	Comité de la Condition Féminine au Témiscamingue	2011-01-30	1,00%	1,00%
302	Comité de la Condition Féminine au Témiscamingue	2019-04-01	4,00%	1,00%
302	Comité de la Condition Féminine au Témiscamingue	2019-06-01	4,00%	4,00%
303	Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles	2011-01-24	10,00%	5,00%
303	Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles	2012-01-01	5,00%	5,00%
305	Pivot Centre-du-Québec	2011-04-04	3,00%	3,00%
306	Centre de femmes l'Étincelle	2011-04-01	2,00%	2,00%
306	Centre de femmes l'Étincelle	2013-04-01	6,00%	2,00%
306	Centre de femmes l'Étincelle	2018-06-01	6,00%	4,00%
306	Centre de femmes l'Étincelle	2023-04-01	8,00%	6,00%
307	Rêvanous	2011-03-01	2,00%	2,00%
308	S.O.S. Onde Amitié (EXPRESSION Centre d'écoute active)	2011-01-15	15,50%	2,50%
308	S.O.S. Onde Amitié (EXPRESSION Centre d'écoute active)	2011-04-01	3,00%	3,00%
308	S.O.S. Onde Amitié (EXPRESSION Centre d'écoute active)	2012-11-01	9,75%	3,00%
308	S.O.S. Onde Amitié (EXPRESSION Centre d'écoute active)	2013-04-01	3,00%	3,00%
309	Centre femmes La Rose des Vents inc.	2011-04-04	2,00%	2,00%
309	Centre femmes La Rose des Vents inc.	2018-04-01	3,00%	3,00%
309	Centre femmes La Rose des Vents inc.	2019-04-01	2,00%	2,00%
309	Centre femmes La Rose des Vents inc.	2021-01-24	5,00%	5,00%
309	Centre femmes La Rose des Vents inc.	2021-04-04	3,00%	3,00%
309	Centre femmes La Rose des Vents inc.	2022-10-01	10,00%	3,00%
310	Centre de femmes au Quatre-Temps	2011-04-11	4,00%	3,00%
311	Solidarité de parents de personnes handicapées inc.	2011-04-03	2,00%	1,00%
311	Solidarité de parents de personnes handicapées inc.	2017-04-01	3,00%	1,00%
312	Comité régional pour l'autisme et la déficience intellectuelle (région 06A) (CRADI)	2011-04-01	2,00%	2,00%

No	Nom de l'employeur	Date d'entrée en vigueur	Cotisation Patronale	Cotisation Salariale
313	Association québécoise des traumatisés crâniens	2011-04-01	2,00%	2,00%
313	Association québécoise des traumatisés crâniens	2016-04-01	4,00%	2,00%
313	Association québécoise des traumatisés crâniens	2020-05-01	5,00%	3,00%
313	Association québécoise des traumatisés crâniens	2021-04-01	5,00%	4,00%
313	Association québécoise des traumatisés crâniens	2022-04-01	5,00%	5,00%
314	Table de concertation des groupes de femmes de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine	2011-06-01	4,00%	2,00%
314	Table de concertation des groupes de femmes de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine	2013-04-01	6,00%	2,00%
315	Société québécoise de la déficience intellectuelle	2011-04-01	3,00%	0,00%
315	Société québécoise de la déficience intellectuelle	2014-04-01	5,00%	0,00%
316	Centre d'animation, de formation et d'accompagnement (CAFA)	2011-04-08	3,00%	2,00%
316	Centre d'animation, de formation et d'accompagnement (CAFA)	2016-04-01	5,00%	3,00%
316	Centre d'animation, de formation et d'accompagnement (CAFA)	2023-01-01	10,00%	3,00%
317	Alpha-Nicolet Service d'éducation populaire en alphabétisation	2011-05-01	2,00%	2,00%
317	Alpha-Nicolet Service d'éducation populaire en alphabétisation	2018-02-04	8,00%	2,00%
319	Hébergement La Casa Bernard-Hubert	2011-05-28	1,50%	1,50%
320	Le temps d'une pause, répit et soutien aux aînés	2011-04-25	2,50%	2,50%
321	Les tabliers en folie	2011-05-05	2,00%	2,00%
322	La Clé, Centre de lecture et d'écriture	2011-08-14	2,00%	2,00%
322	La Clé, Centre de lecture et d'écriture	2020-07-01	3,00%	3,00%
323	Fonds Mauricie	2011-06-01	1,00%	1,00%
324	J'me fais une place en garderie	2011-05-30	2,00%	1,00%
324	J'me fais une place en garderie	2012-05-01	3,00%	1,00%
324	J'me fais une place en garderie	2021-01-10	3,00%	2,50%
324	J'me fais une place en garderie	2021-01-24	4,00%	2,50%
325	Maison L'Éclaircie de Montréal	2011-04-01	2,00%	2,00%
326	Centre de prévention suicide Arthabaska-Érable inc.	2011-05-23	1,50%	1,50%
327	La Mine d'Or, entreprise d'insertion sociale	2011-07-01	4,00%	4,00%
328	Coalition des organismes communautaires pour le développement de la main-d'oeuvre (COCDMO)	2011-06-01	2,50%	2,00%
330	Réseau de l'action bénévole du Québec	2011-05-29	2,00%	2,00%
330	Réseau de l'action bénévole du Québec	2011-07-24	1,00%	1,00%
331	Pro-Gestion Estrie	2011-08-01	1,00%	1,00%
331	Pro-Gestion Estrie	2011-12-01	16,00%	1,00%
331	Pro-Gestion Estrie	2011-12-11	1,00%	1,00%
332	Les verts boisés du fjord	2011-05-01	4,00%	4,00%
332	Les verts boisés du fjord	2011-06-01	2,00%	2,00%
333	Conseil québécois de ressources humaines en culture	2011-05-01	12,00%	0,00%
333	Conseil québécois de ressources humaines en culture	2011-07-01	4,00%	2,00%
333	Conseil québécois de ressources humaines en culture	2014-10-01	5,00%	2,00%
333	Conseil québécois de ressources humaines en culture	2017-05-01	5,00%	4,00%
334	Famille Espoir	2011-07-04	3,00%	3,00%
335	L'Élan Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel	2011-07-28	3,00%	3,00%
335	L'Élan Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel	2017-10-16	4,00%	4,00%
336	L'Alter Égaux, Organisme de justice alternative (Équijustice Haut-Saint-Maurice)	2011-09-01	3,00%	3,00%
336	L'Alter Égaux, Organisme de justice alternative (Équijustice Haut-Saint-Maurice)	2021-05-01	119,00%	3,00%
336	L'Alter Égaux, Organisme de justice alternative (Équijustice Haut-Saint-Maurice)	2021-06-01	3,00%	3,00%
336	L'Alter Égaux, Organisme de justice alternative (Équijustice Haut-Saint-Maurice)	2021-08-01	16,00%	3,00%
336	L'Alter Égaux, Organisme de justice alternative (Équijustice Haut-Saint-Maurice)	2021-09-01	5,00%	5,00%
337	Maison des jeunes de Waterville : Les Pacifistes	2011-09-22	1,00%	1,00%

No	Nom de l'employeur	Date d'entrée en vigueur	Cotisation Patronale	Cotisation Salariale
337	Maison des jeunes de Waterville : Les Pacifistes	2017-01-01	2,00%	0,00%
337	Maison des jeunes de Waterville : Les Pacifistes	2018-01-01	1,00%	1,00%
338	Trêve pour elles Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel inc.	2011-08-01	1,00%	1,00%
338	Trêve pour elles Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel inc.	2021-04-01	8,00%	5,00%
339	Centre d'appui au pouvoir d'agir des communautés locales	2011-08-28	2,00%	2,00%
339	Centre d'appui au pouvoir d'agir des communautés locales	2020-04-13	3,00%	2,00%
339	Centre d'appui au pouvoir d'agir des communautés locales	2020-08-01	2,00%	2,00%
339	Centre d'appui au pouvoir d'agir des communautés locales	2021-11-01	3,50%	3,50%
340	Carrefour de solidarité internationale - Sherbrooke inc.	2011-11-01	2,00%	0,00%
341	Sexplique	2011-08-15	2,00%	1,00%
343	Repère, relation d'entraide pour une paternité renouvelée	2011-10-17	2,00%	1,00%
343	Repère, relation d'entraide pour une paternité renouvelée	2021-04-01	4,00%	1,00%
344	Hébergement jeunesse Le Tournant	2012-01-01	2,50%	2,50%
345	Coup de balai inc.	2012-01-02	2,00%	1,00%
345	Coup de balai inc.	2013-04-01	1,00%	1,00%
345	Coup de balai inc.	2018-06-01	2,00%	1,00%
346	Centre d'Aide aux Personnes Traumatisées Crâniennes et Handicapées Physiques des Laurentides (CAPTCHL)	2012-01-02	3,00%	3,00%
346	Centre d'Aide aux Personnes Traumatisées Crâniennes et Handicapées Physiques des Laurentides (CAPTCHL)	2020-11-01	5,00%	5,00%
347	Centre international de solidarité ouvrière (CISO)	2011-09-05	18,00%	0,00%
347	Centre international de solidarité ouvrière (CISO)	2012-01-01	8,00%	4,00%
348	Croissance Travail	2012-01-01	1,00%	1,00%
349	Conseil régional de la culture et des communications de la Côte-Nord	2012-01-01	5,00%	0,00%
349	Conseil régional de la culture et des communications de la Côte-Nord	2021-05-01	5,00%	5,00%
350	Parrainage civique de l'Est de l'Île de Montréal (PCEIM)	2012-04-01	1,00%	1,00%
350	Parrainage civique de l'Est de l'Île de Montréal (PCEIM)	2023-01-01	3,00%	1,00%
351	Orientation Travail	2012-01-01	2,50%	2,50%
351	Orientation Travail	2015-07-01	2,00%	2,00%
351	Orientation Travail	2016-07-01	2,50%	2,50%
351	Orientation Travail	2020-08-09	3,00%	3,00%
351	Orientation Travail	2021-08-09	3,50%	3,50%
351	Orientation Travail	2022-08-21	4,00%	4,00%
352	Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent	2012-01-01	2,00%	2,00%
352	Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent	2020-04-01	4,00%	2,00%
353	Réseau d'action des femmes en santé et services sociaux (RAFSSS)	2012-01-01	2,00%	1,00%
353	Réseau d'action des femmes en santé et services sociaux (RAFSSS)	2015-06-29	3,00%	2,00%
353	Réseau d'action des femmes en santé et services sociaux (RAFSSS)	2016-09-01	8,33%	2,00%
353	Réseau d'action des femmes en santé et services sociaux (RAFSSS)	2016-10-01	4,00%	3,00%
354	Comité d'éducation aux adultes de la Petite-Bourgogne et de St-Henri (CÉDA)	2012-03-01	1,62%	0,38%
354	Comité d'éducation aux adultes de la Petite-Bourgogne et de St-Henri (CÉDA)	2020-01-26	1,00%	1,00%
355	Destination travail du Sud-Ouest de l'Île de Montréal inc.	2012-01-25	3,00%	2,00%
355	Destination travail du Sud-Ouest de l'Île de Montréal inc.	2014-04-16	3,00%	3,00%
356	Association québécoise Plaidoyer-Victimes	2012-01-09	4,00%	4,00%
357	Centre d'action bénévole de Richmond	2012-02-06	5,00%	1,00%
357	Centre d'action bénévole de Richmond	2012-09-01	2,00%	1,00%
357	Centre d'action bénévole de Richmond	2013-09-01	5,00%	2,00%
357	Centre d'action bénévole de Richmond	2014-01-19	5,00%	5,00%
357	Centre d'action bénévole de Richmond	2017-09-04	7,00%	7,00%
357	Centre d'action bénévole de Richmond	2021-09-05	10,00%	7,00%

No	Nom de l'employeur	Date d'entrée en vigueur	Cotisation Patronale	Cotisation Salariale
358	La collective des femmes de Nicolet et région	2012-01-01	4,00%	1,00%
358	La collective des femmes de Nicolet et région	2019-12-29	12,00%	1,00%
358	La collective des femmes de Nicolet et région	2020-01-19	331,80%	1,00%
358	La collective des femmes de Nicolet et région	2020-01-26	12,00%	1,00%
358	La collective des femmes de Nicolet et région	2020-04-01	12,00%	2,00%
359	Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel de Trois-Rivières	2012-02-05	1,50%	1,00%
359	Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel de Trois-Rivières	2021-01-01	14,00%	1,00%
359	Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel de Trois-Rivières	2021-04-01	3,00%	1,00%
360	La Colombe	2012-03-01	2,00%	2,00%
361	Table de concertation du mouvement des femmes de la Mauricie	2012-01-01	2,00%	1,60%
361	Table de concertation du mouvement des femmes de la Mauricie	2017-04-03	3,00%	2,00%
361	Table de concertation du mouvement des femmes de la Mauricie	2022-01-02	5,00%	4,00%
362	Présâges	2012-03-25	5,00%	2,00%
363	L'Intervalle	2012-04-01	2,00%	2,00%
363	L'Intervalle	2022-04-01	3,00%	2,00%
364	Corporation de développement communautaire du Témiscamingue	2012-01-01	2,00%	2,00%
364	Corporation de développement communautaire du Témiscamingue	2015-09-15	3,00%	3,00%
364	Corporation de développement communautaire du Témiscamingue	2016-11-01	5,00%	5,00%
364	Corporation de développement communautaire du Témiscamingue	2017-04-01	4,00%	4,00%
365	Carrefour naissance-famille	2012-04-09	2,00%	2,00%
365	Carrefour naissance-famille	2021-05-17	5,00%	5,00%
366	Centre d'action bénévole de Rivière-des-Prairies	2012-04-01	2,00%	2,00%
366	Centre d'action bénévole de Rivière-des-Prairies	2014-01-01	4,00%	2,00%
366	Centre d'action bénévole de Rivière-des-Prairies	2015-05-23	4,00%	4,00%
367	Association des locataires de Villeray	2012-06-01	5,00%	5,00%
368	Regroupement des usagers du transport adapté et collectif du Saguenay	2012-05-01	9,00%	9,00%
368	Regroupement des usagers du transport adapté et collectif du Saguenay	2012-10-01	9,00%	5,00%
368	Regroupement des usagers du transport adapté et collectif du Saguenay	2017-10-01	6,00%	5,00%
368	Regroupement des usagers du transport adapté et collectif du Saguenay	2018-05-01	9,00%	5,00%
369	Service communautaire de consultation individualisée inc.	2012-05-27	4,00%	4,00%
370	La Maison du Goéland	2012-07-01	4,00%	4,00%
370	La Maison du Goéland	2022-01-03	8,00%	8,00%
371	Trajet inc.	2012-04-01	9,00%	0,00%
371	Trajet inc.	2012-05-22	2,00%	2,00%
371	Trajet inc.	2017-02-01	13,00%	2,00%
371	Trajet inc.	2017-03-01	3,00%	2,00%
372	Maison des jeunes Bas St-François	2012-09-01	2,00%	2,00%
373	Entraide-Deuil de l'Outaouais	2012-05-28	4,00%	4,00%
373	Entraide-Deuil de l'Outaouais	2012-08-13	2,00%	2,00%
373	Entraide-Deuil de l'Outaouais	2018-10-29	83,20%	2,00%
373	Entraide-Deuil de l'Outaouais	2019-03-13	2,00%	2,00%
373	Entraide-Deuil de l'Outaouais	2020-12-01	110,15%	2,00%
373	Entraide-Deuil de l'Outaouais	2021-01-01	2,00%	2,00%
373	Entraide-Deuil de l'Outaouais	2022-04-04	4,00%	4,00%
374	Centre Eurêka inc.	2012-07-16	2,00%	2,00%
375	Association des professionnels des arts de la scène du Québec (APASQ)	2012-06-21	1,00%	1,00%
376	Association québécoise des centres d'intervention en dépendance (AQCID)	2012-06-01	9,00%	9,00%
376	Association québécoise des centres d'intervention en dépendance (AQCID)	2012-07-01	2,00%	2,00%
377	MAM autour de la maternité	2012-07-17	2,00%	2,00%
377	MAM autour de la maternité	2021-02-22	5,00%	5,00%
378	Centre résidentiel communautaire Joliette-Lanaudière	2012-08-01	1,00%	1,00%

No	Nom de l'employeur	Date d'entrée en vigueur	Cotisation Patronale	Cotisation Salariale
378	Centre résidentiel communautaire Joliette-Lanaudière	2014-08-01	3,00%	1,00%
378	Centre résidentiel communautaire Joliette-Lanaudière	2015-04-01	1,00%	1,00%
379	Justice alternative du Suroît	2012-04-01	2,00%	2,00%
379	Justice alternative du Suroît	2021-07-26	32,00%	7,00%
379	Justice alternative du Suroît	2021-08-22	3,00%	3,00%
380	Maison de l'amie d'elle inc.	2012-07-29	2,00%	2,00%
380	Maison de l'amie d'elle inc.	2021-04-01	5,00%	2,00%
380	Maison de l'amie d'elle inc.	2023-03-01	10,00%	2,00%
381	La Place des enfants	2012-08-01	1,00%	1,00%
381	La Place des enfants	2015-07-01	9,00%	9,00%
381	La Place des enfants	2016-01-01	5,00%	5,00%
382	Espace-Famille Villeray	2012-09-01	1,00%	1,00%
382	Espace-Famille Villeray	2023-04-01	4,00%	2,00%
383	Comité des femmes actives de Montréal / Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Montréal	2012-07-01	4,00%	0,00%
383	Comité des femmes actives de Montréal / Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Montréal	2012-08-16	4,00%	2,00%
383	Comité des femmes actives de Montréal / Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Montréal	2013-01-01	11,00%	2,00%
383	Comité des femmes actives de Montréal / Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Montréal	2013-02-01	4,00%	2,00%
384	Surbois	2012-09-10	3,00%	3,00%
384	Surbois	2015-05-25	1,00%	1,00%
384	Surbois	2016-07-04	3,00%	3,00%
384	Surbois	2017-07-01	1,00%	1,00%
385	CALACS de Charlevoix	2012-09-09	4,25%	4,25%
385	CALACS de Charlevoix	2022-11-12	6,25%	4,25%
386	Liaison-Justice	2012-08-05	3,00%	2,00%
386	Liaison-Justice	2017-05-01	3,00%	3,00%
386	Liaison-Justice	2018-11-04	4,00%	3,00%
386	Liaison-Justice	2019-07-14	4,00%	4,00%
386	Liaison-Justice	2022-04-03	6,00%	4,00%
386	Liaison-Justice	2022-07-10	6,00%	6,00%
387	Association de spina-bifida et d'hydrocéphalie du Québec (ASBHQ)	2012-09-04	2,00%	2,00%
388	Ligue des droits et libertés	2012-09-01	2,40%	1,00%
388	Ligue des droits et libertés	2019-04-01	2,40%	2,40%
389	Centre communautaire Bon Courage de Place Benoît	2012-10-01	2,00%	1,00%
390	Maison d'Haïti	2012-10-01	1,00%	1,00%
392	Corporation développement communautaire d'Amos	2012-09-02	1,00%	1,00%
392	Corporation développement communautaire d'Amos	2020-10-01	3,00%	3,00%
393	Le Trait d'Union Montérégien	2012-10-01	4,00%	4,00%
393	Le Trait d'Union Montérégien	2019-11-01	5,00%	5,00%
394	Centre Alpha Laterrière	2012-10-29	1,00%	1,00%
394	Centre Alpha Laterrière	2014-08-25	3,00%	3,00%
395	PLAIDD-BF (Promotion, Lutte, Aide, Intervention, Défense de droits du Bas-du-Fleuve)	2012-10-22	2,00%	2,00%
395	PLAIDD-BF (Promotion, Lutte, Aide, Intervention, Défense de droits du Bas-du-Fleuve)	2013-06-30	3,00%	2,00%
395	PLAIDD-BF (Promotion, Lutte, Aide, Intervention, Défense de droits du Bas-du-Fleuve)	2022-08-01	5,00%	2,00%
396	Mouvement Action-Chômage de Charlevoix	2012-11-01	2,00%	2,00%
396	Mouvement Action-Chômage de Charlevoix	2019-11-04	4,00%	0,00%

No	Nom de l'employeur	Date d'entrée en vigueur	Cotisation Patronale	Cotisation Salariale
397	C-TA-C (Choix, Transition, Action, Changement)	2012-07-01	11,00%	5,00%
397	C-TA-C (Choix, Transition, Action, Changement)	2013-01-01	5,00%	5,00%
398	Mesures Alternatives des Basses-Laurentides	2012-11-01	3,00%	2,00%
398	Mesures Alternatives des Basses-Laurentides	2013-10-28	4,00%	2,00%
398	Mesures Alternatives des Basses-Laurentides	2014-10-29	4,00%	3,00%
398	Mesures Alternatives des Basses-Laurentides	2022-10-10	4,00%	4,00%
399	Récif 02 Table de concertation des groupes de femmes Saguenay-Lac-St-Jean	2012-11-01	1,00%	1,00%
399	Récif 02 Table de concertation des groupes de femmes Saguenay-Lac-St-Jean	2018-07-30	1,50%	1,00%
399	Récif 02 Table de concertation des groupes de femmes Saguenay-Lac-St-Jean	2020-06-01	3,50%	3,50%
400	L'entretoise du Témiscamingue inc.	2013-01-01	2,00%	2,00%
400	L'entretoise du Témiscamingue inc.	2021-04-05	5,00%	3,50%
401	Réseau québécois de développement social (RQDS)	2012-11-01	3,00%	3,00%
402	Association PAUSE	2013-01-01	6,00%	6,00%
402	Association PAUSE	2022-04-01	14,00%	6,00%
403	Centr'elles, comité d'action des femmes d'Avignon	2012-11-29	5,00%	5,00%
403	Centr'elles, comité d'action des femmes d'Avignon	2020-04-01	7,00%	5,00%
404	La passerelle, Groupe d'entraide en santé mentale	2013-01-01	2,50%	2,50%
405	Maison de la famille DAC (Droits d'accès Charlesbourg)	2013-01-01	2,00%	2,00%
405	Maison de la famille DAC (Droits d'accès Charlesbourg)	2019-10-31	4,00%	2,00%
405	Maison de la famille DAC (Droits d'accès Charlesbourg)	2022-10-13	5,00%	2,00%
406	Centre de femmes Montcalm	2013-01-02	4,00%	4,00%
406	Centre de femmes Montcalm	2021-02-01	43,70%	4,00%
406	Centre de femmes Montcalm	2021-03-01	4,00%	4,00%
407	Maison de la famille de Saint-François	2013-01-07	2,00%	2,00%
408	Horizon Emploi	2013-03-01	1,00%	1,00%
408	Horizon Emploi	2015-06-29	2,50%	1,00%
408	Horizon Emploi	2021-01-31	3,50%	1,00%
408	Horizon Emploi	2023-06-12	4,00%	1,00%
409	Centre de femmes Uni-Vers-Elles	2013-01-01	3,00%	3,00%
409	Centre de femmes Uni-Vers-Elles	2018-06-04	6,00%	4,00%
409	Centre de femmes Uni-Vers-Elles	2019-03-01	55,50%	4,00%
409	Centre de femmes Uni-Vers-Elles	2019-04-01	6,00%	4,00%
409	Centre de femmes Uni-Vers-Elles	2020-03-01	78,00%	4,00%
409	Centre de femmes Uni-Vers-Elles	2020-04-01	6,00%	4,00%
409	Centre de femmes Uni-Vers-Elles	2021-03-01	49,00%	4,00%
409	Centre de femmes Uni-Vers-Elles	2021-04-01	6,00%	4,00%
409	Centre de femmes Uni-Vers-Elles	2023-02-27	218,00%	4,00%
409	Centre de femmes Uni-Vers-Elles	2023-03-06	6,00%	4,00%
410	Association des parents et amis de la personne atteinte de maladie mentale Rive-Sud (APAMM-RS)	2013-02-04	2,00%	2,00%
410	Association des parents et amis de la personne atteinte de maladie mentale Rive-Sud (APAMM-RS)	2019-12-02	4,00%	4,00%
411	Corporation de développement communautaire Mékinac	2013-01-13	3,00%	3,00%
412	Réseau des services spécialisés de main d'œuvre	2013-01-01	2,00%	2,00%
413	Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes Chaudière-Appalaches	2013-01-07	3,00%	3,00%
413	Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes Chaudière-Appalaches	2022-04-03	4,00%	3,00%
413	Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes Chaudière-Appalaches	2023-01-08	5,00%	3,00%
414	Maison Clothilde	2013-02-01	5,00%	5,00%
414	Maison Clothilde	2020-09-01	26,00%	5,00%
414	Maison Clothilde	2020-10-01	8,00%	5,00%
415	Association des personnes déficientes intellectuelles Bécancour-Nicolet-Yamaska	2013-01-01	2,00%	2,00%
416	Maison des familles La Cigogne du Lac-St-Jean-Est	2013-02-25	3,00%	3,00%

No	Nom de l'employeur	Date d'entrée en vigueur	Cotisation Patronale	Cotisation Salariale
417	Groupe d'entraide aux aînés	2013-03-03	1,00%	1,00%
418	Pacte Bois-Francs inc.	2013-04-01	1,00%	1,00%
418	Pacte Bois-Francs inc.	2017-04-20	2,00%	1,00%
418	Pacte Bois-Francs inc.	2017-04-27	2,00%	2,00%
418	Pacte Bois-Francs inc.	2021-04-01	6,00%	2,00%
419	Société de réadaptation et d'intégration communautaire (SRIC)	2013-04-01	2,00%	2,00%
420	Fédération québécoise des organismes communautaires Famille (FQOCF)	2013-04-15	1,00%	1,00%
420	Fédération québécoise des organismes communautaires Famille (FQOCF)	2022-01-02	2,00%	2,00%
421	Alternative en santé mentale L'autre versant inc.	2013-04-01	2,00%	2,00%
421	Alternative en santé mentale L'autre versant inc.	2016-10-03	3,00%	3,00%
421	Alternative en santé mentale L'autre versant inc.	2019-02-01	4,00%	4,00%
421	Alternative en santé mentale L'autre versant inc.	2020-12-01	5,00%	5,00%
422	Regroupement des organismes communautaires des Laurentides (ROCL)	2013-04-01	4,00%	2,00%
422	Regroupement des organismes communautaires des Laurentides (ROCL)	2016-04-01	2,00%	2,00%
422	Regroupement des organismes communautaires des Laurentides (ROCL)	2019-04-01	3,00%	2,00%
422	Regroupement des organismes communautaires des Laurentides (ROCL)	2019-06-03	3,00%	3,00%
422	Regroupement des organismes communautaires des Laurentides (ROCL)	2021-01-01	6,00%	3,00%
423	Droits et recours Laurentides	2013-04-01	3,00%	3,00%
424	Association des accidentés cérébrovasculaires et traumatisés crâniens de l'Estrie	2013-02-01	1,00%	1,00%
424	Association des accidentés cérébrovasculaires et traumatisés crâniens de l'Estrie	2021-04-01	8,59%	1,00%
424	Association des accidentés cérébrovasculaires et traumatisés crâniens de l'Estrie	2021-05-01	2,00%	1,00%
424	Association des accidentés cérébrovasculaires et traumatisés crâniens de l'Estrie	2021-07-08	2,00%	2,00%
425	Association des personnes handicapées D'Autray sud	2013-04-03	1,00%	1,00%
425	Association des personnes handicapées D'Autray sud	2016-04-01	2,00%	1,00%
425	Association des personnes handicapées D'Autray sud	2018-07-01	3,00%	1,00%
425	Association des personnes handicapées D'Autray sud	2019-01-01	4,00%	2,00%
426	Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes - Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine (CAAP-GÎM)	2013-04-01	2,00%	2,00%
427	GymnO Laval	2013-04-01	2,00%	2,00%
428	Les habitations Paul-Pratt	2013-04-01	4,00%	4,00%
429	Moelle épinière et motricité Québec	2013-04-01	3,00%	3,00%
429	Moelle épinière et motricité Québec	2019-06-01	4,00%	3,50%
429	Moelle épinière et motricité Québec	2020-11-16	7,00%	6,50%
430	Centre des femmes de la Basse-Ville	2013-04-01	3,50%	3,50%
431	Imprime-Emploi	2013-05-01	1,50%	1,50%
432	Association des personnes handicapées visuelles du Bas-Saint-Laurent	2013-05-01	3,00%	2,00%
432	Association des personnes handicapées visuelles du Bas-Saint-Laurent	2015-05-01	3,00%	3,00%
433	Centre des femmes de la M.R.C. du Granit	2013-04-15	2,00%	1,00%
433	Centre des femmes de la M.R.C. du Granit	2017-12-10	35,00%	1,00%
433	Centre des femmes de la M.R.C. du Granit	2017-12-17	2,00%	1,00%
433	Centre des femmes de la M.R.C. du Granit	2018-03-18	21,50%	1,00%
433	Centre des femmes de la M.R.C. du Granit	2018-03-25	2,00%	1,00%
433	Centre des femmes de la M.R.C. du Granit	2018-08-01	4,00%	1,00%
433	Centre des femmes de la M.R.C. du Granit	2018-09-01	2,00%	1,00%
433	Centre des femmes de la M.R.C. du Granit	2018-12-01	11,79%	1,00%
433	Centre des femmes de la M.R.C. du Granit	2019-01-01	2,00%	1,00%
433	Centre des femmes de la M.R.C. du Granit	2019-06-09	58,00%	1,00%
433	Centre des femmes de la M.R.C. du Granit	2019-06-17	2,00%	1,00%
433	Centre des femmes de la M.R.C. du Granit	2019-12-04	82,00%	1,00%
433	Centre des femmes de la M.R.C. du Granit	2019-12-11	2,00%	1,00%
433	Centre des femmes de la M.R.C. du Granit	2020-03-08	32,50%	1,00%

No	Nom de l'employeur	Date d'entrée en vigueur	Cotisation Patronale	Cotisation Salariale
433	Centre des femmes de la M.R.C. du Granit	2020-03-15	2,00%	1,00%
433	Centre des femmes de la M.R.C. du Granit	2021-03-22	95,00%	1,00%
433	Centre des femmes de la M.R.C. du Granit	2021-03-28	2,00%	1,00%
433	Centre des femmes de la M.R.C. du Granit	2022-03-20	119,00%	1,00%
433	Centre des femmes de la M.R.C. du Granit	2022-04-01	2,00%	1,00%
434	Maison des aînés Hochelaga-Maisonneuve	2013-05-15	3,00%	3,00%
435	Institut de recherche et d'informations socio-économique (IRIS)	2013-08-22	3,50%	3,50%
435	Institut de recherche et d'informations socio-économique (IRIS)	2021-10-04	4,50%	4,00%
435	Institut de recherche et d'informations socio-économique (IRIS)	2022-10-02	5,00%	4,50%
436	Services communautaires Cyprès	2013-05-08	1,00%	1,00%
436	Services communautaires Cyprès	2019-03-31	2,00%	2,00%
436	Services communautaires Cyprès	2020-04-01	3,00%	3,00%
437	Centre de crise et de prévention du suicide La Traversée	2013-04-01	2,00%	0,00%
437	Centre de crise et de prévention du suicide La Traversée	2014-04-01	1,00%	1,00%
438	Maison d'accueil La Traverse	2013-04-28	2,00%	0,00%
438	Maison d'accueil La Traverse	2013-06-16	2,00%	1,00%
438	Maison d'accueil La Traverse	2018-10-24	2,00%	2,00%
438	Maison d'accueil La Traverse	2020-12-23	2,50%	2,00%
439	Maison de transition de la Batiscan	2013-05-26	1,00%	1,00%
439	Maison de transition de la Batiscan	2014-06-01	2,00%	2,00%
439	Maison de transition de la Batiscan	2016-05-26	3,00%	3,00%
439	Maison de transition de la Batiscan	2017-05-21	4,00%	4,00%
439	Maison de transition de la Batiscan	2018-05-27	5,00%	4,00%
439	Maison de transition de la Batiscan	2021-05-23	7,00%	6,00%
440	Centre d'éducation populaire de l'Estrie	2013-08-26	2,50%	2,50%
440	Centre d'éducation populaire de l'Estrie	2015-08-24	3,50%	3,50%
441	Corporation de développement communautaire de la MRC de Bécancour	2013-06-01	2,00%	2,00%
441	Corporation de développement communautaire de la MRC de Bécancour	2022-06-20	5,00%	2,00%
442	Loisirs Lebourgneuf inc.	2013-06-01	2,00%	2,00%
442	Loisirs Lebourgneuf inc.	2021-03-22	2,50%	2,50%
443	Le Quartier des femmes	2013-06-24	18,00%	1,00%
443	Le Quartier des femmes	2013-09-16	1,00%	1,00%
444	Regroupement des cuisines collectives du Québec	2013-10-01	4,00%	4,00%
445	Espace Suroît	2013-09-09	1,00%	1,00%
445	Espace Suroît	2019-09-01	2,00%	1,00%
445	Espace Suroît	2021-03-01	3,00%	1,00%
446	Maison des familles Mékinac	2013-08-26	4,00%	2,00%
446	Maison des familles Mékinac	2021-04-01	5,00%	3,00%
447	La maison des femmes de Sept-Îles	2013-06-27	2,00%	2,00%
447	La maison des femmes de Sept-Îles	2021-04-01	3,00%	3,00%
448	Com'Femme	2013-07-08	10,00%	0,00%
448	Com'Femme	2015-10-19	4,00%	0,00%
448	Com'Femme	2021-09-13	10,00%	0,00%
449	Accompagnement bénévole de l'Ouest	2013-06-01	2,50%	2,50%
450	Fondation Moelle épinière et motricité Québec	2013-11-12	3,00%	3,00%
450	Fondation Moelle épinière et motricité Québec	2019-06-01	4,00%	3,50%
450	Fondation Moelle épinière et motricité Québec	2020-11-16	7,00%	6,50%
451	Centre Alpha de La Baie et du Bas-Saguenay	2013-09-03	2,00%	2,00%
451	Centre Alpha de La Baie et du Bas-Saguenay	2021-05-10	4,00%	2,00%
452	Centre femmes de La Mitis	2013-10-01	2,00%	2,00%
452	Centre femmes de La Mitis	2020-10-01	5,00%	5,00%

No	Nom de l'employeur	Date d'entrée en vigueur	Cotisation Patronale	Cotisation Salariale
453	Carrefour d'entraide bénévole des Bois-Francis	2013-10-01	1,00%	1,00%
453	Carrefour d'entraide bénévole des Bois-Francis	2015-01-04	16,00%	2,00%
453	Carrefour d'entraide bénévole des Bois-Francis	2015-03-29	1,00%	1,00%
455	Le portail	2013-09-10	2,00%	2,00%
455	Le portail	2021-03-08	4,00%	2,00%
456	Conseil régional de la culture Saguenay - Lac-Saint-Jean	2013-10-21	2,00%	1,00%
457	Havre l'Éclaircie inc.	2014-03-01	5,00%	5,00%
457	Havre l'Éclaircie inc.	2019-06-02	6,00%	6,00%
458	Centre d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles de l'Outaouais (CALAS de l'Outaouais)	2013-12-01	2,00%	2,00%
458	Centre d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles de l'Outaouais (CALAS de l'Outaouais)	2017-06-22	3,00%	2,00%
458	Centre d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles de l'Outaouais (CALAS de l'Outaouais)	2022-05-01	5,00%	2,00%
460	La Samaritaine de Mont-Tremblant	2014-01-05	6,00%	6,00%
461	Centre La Barre du Jour	2013-11-01	3,00%	3,00%
462	Centre d'action bénévole de Valleyfield	2013-11-01	18,00%	0,00%
462	Centre d'action bénévole de Valleyfield	2014-01-01	4,00%	4,00%
462	Centre d'action bénévole de Valleyfield	2015-03-01	38,00%	4,00%
462	Centre d'action bénévole de Valleyfield	2015-04-01	4,00%	4,00%
462	Centre d'action bénévole de Valleyfield	2019-03-01	70,00%	4,00%
462	Centre d'action bénévole de Valleyfield	2019-04-01	4,00%	4,00%
462	Centre d'action bénévole de Valleyfield	2020-09-27	6,00%	4,00%
462	Centre d'action bénévole de Valleyfield	2020-12-27	8,00%	4,00%
463	La Dauphinelle	2014-01-01	3,00%	3,00%
464	Centre d'main de femmes	2013-12-23	5,00%	0,00%
464	Centre d'main de femmes	2018-02-26	3,00%	3,00%
464	Centre d'main de femmes	2019-05-01	4,00%	3,00%
465	Comité ZIP Jacques-Cartier	2014-01-06	5,00%	5,00%
466	Comité Logement Rive-Sud	2014-01-04	2,00%	2,00%
466	Comité Logement Rive-Sud	2015-01-04	3,00%	3,00%
466	Comité Logement Rive-Sud	2016-01-01	4,00%	4,00%
467	Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES)	2014-01-04	6,00%	2,00%
468	Centre de soutien entr'Aidants	2014-01-09	5,00%	0,00%
468	Centre de soutien entr'Aidants	2014-04-01	2,50%	2,50%
468	Centre de soutien entr'Aidants	2022-02-03	30,10%	2,50%
468	Centre de soutien entr'Aidants	2022-02-17	2,50%	2,50%
468	Centre de soutien entr'Aidants	2022-04-01	4,50%	2,50%
469	Amitié Soleil inc.	2014-02-01	2,00%	2,00%
469	Amitié Soleil inc.	2022-04-01	4,00%	4,00%
470	Centre des femmes de Laval	2014-01-01	16,20%	1,80%
470	Centre des femmes de Laval	2014-04-01	4,00%	4,00%
471	Maison de la famille La Parentr'aide	2014-02-03	2,00%	2,00%
472	Service d'interprète, d'aide et de référence aux immigrants (SIARI)	2014-01-06	5,00%	3,00%
472	Service d'interprète, d'aide et de référence aux immigrants (SIARI)	2014-04-01	3,00%	3,00%
472	Service d'interprète, d'aide et de référence aux immigrants (SIARI)	2014-06-01	5,00%	3,00%
472	Service d'interprète, d'aide et de référence aux immigrants (SIARI)	2015-06-01	3,00%	3,00%
472	Service d'interprète, d'aide et de référence aux immigrants (SIARI)	2016-01-01	5,00%	5,00%
472	Service d'interprète, d'aide et de référence aux immigrants (SIARI)	2018-11-01	7,00%	5,00%
473	L'Envol Programme d'aide aux jeunes mères	2014-01-20	1,00%	1,00%
474	Maison Halte-Secours	2014-02-02	3,00%	3,00%

No	Nom de l'employeur	Date d'entrée en vigueur	Cotisation Patronale	Cotisation Salariale
474	Maison Halte-Secours	2021-04-01	5,00%	3,00%
475	Suivi Communautaire Le Fil	2014-02-21	8,70%	1,00%
475	Suivi Communautaire Le Fil	2014-03-03	6,13%	1,00%
475	Suivi Communautaire Le Fil	2014-03-24	1,00%	1,00%
475	Suivi Communautaire Le Fil	2020-10-05	2,00%	2,00%
475	Suivi Communautaire Le Fil	2023-06-12	4,00%	2,00%
476	Centre de femmes les unes et les autres	2014-03-01	6,00%	0,00%
476	Centre de femmes les unes et les autres	2014-04-01	2,00%	0,00%
477	Dimension Travail	2014-02-01	1,00%	1,00%
477	Dimension Travail	2022-01-10	4,00%	2,00%
478	Association Renaissance des personnes traumatisées crâniennes du Saguenay-Lac-Saint-Jean (ARPTC)	2014-04-01	5,00%	5,00%
479	Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) Châteauguay	2014-03-01	2,00%	2,00%
479	Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) Châteauguay	2016-04-04	3,50%	2,00%
479	Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) Châteauguay	2020-10-08	6,70%	2,00%
479	Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) Châteauguay	2020-11-05	4,00%	2,00%
479	Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) Châteauguay	2022-01-02	8,00%	2,00%
480	Le Chez-Nous de Mercier-Est	2014-04-14	4,00%	2,00%
481	Le Murmure, Groupe d'entraide de personnes ayant ou ayant eu un problème de santé mentale	2014-04-01	1,50%	1,50%
481	Le Murmure, Groupe d'entraide de personnes ayant ou ayant eu un problème de santé mentale	2015-06-01	2,00%	2,00%
482	Centre communautaire Petite-Côte	2014-04-01	2,00%	2,00%
483	Maison de la Famille Chutes Chaudière	2014-04-01	1,00%	1,00%
484	Centre d'action bénévole et communautaire Saint-Laurent	2014-04-01	4,00%	2,00%
485	Via-Travail Inc.	2014-04-01	2,00%	2,00%
486	Regroupement des organismes ESPACE du Québec (ROEQ)	2014-05-01	1,00%	1,00%
486	Regroupement des organismes ESPACE du Québec (ROEQ)	2018-11-04	3,00%	1,00%
486	Regroupement des organismes ESPACE du Québec (ROEQ)	2021-01-01	15,00%	1,00%
486	Regroupement des organismes ESPACE du Québec (ROEQ)	2021-04-01	4,00%	1,00%
486	Regroupement des organismes ESPACE du Québec (ROEQ)	2022-01-01	15,00%	1,00%
486	Regroupement des organismes ESPACE du Québec (ROEQ)	2022-04-01	4,00%	1,00%
486	Regroupement des organismes ESPACE du Québec (ROEQ)	2023-04-01	5,00%	3,00%
487	Les Amis de la santé mentale	2014-03-31	2,00%	0,00%
488	WIAIH Association de l'Ouest de l'île pour les handicapés intellectuels	2014-03-10	50,00%	0,00%
488	WIAIH Association de l'Ouest de l'île pour les handicapés intellectuels	2014-03-25	2,00%	2,00%
489	Au coeur de l'il, Centre d'accompagnement lanaudois pour des relations respectueuses et égalitaires	2014-04-01	1,00%	1,00%
489	Au coeur de l'il, Centre d'accompagnement lanaudois pour des relations respectueuses et égalitaires	2015-06-01	1,50%	1,50%
489	Au coeur de l'il, Centre d'accompagnement lanaudois pour des relations respectueuses et égalitaires	2016-04-01	2,00%	2,00%
489	Au coeur de l'il, Centre d'accompagnement lanaudois pour des relations respectueuses et égalitaires	2017-07-01	2,50%	2,00%
489	Au coeur de l'il, Centre d'accompagnement lanaudois pour des relations respectueuses et égalitaires	2018-03-01	2,50%	2,50%
489	Au coeur de l'il, Centre d'accompagnement lanaudois pour des relations respectueuses et égalitaires	2018-07-01	3,00%	3,00%

No	Nom de l'employeur	Date d'entrée en vigueur	Cotisation Patronale	Cotisation Salariale
489	Au coeur de l'il, Centre d'accompagnement lanaudois pour des relations respectueuses et égalitaires	2019-07-01	4,00%	4,00%
489	Au coeur de l'il, Centre d'accompagnement lanaudois pour des relations respectueuses et égalitaires	2020-07-01	5,00%	5,00%
489	Au coeur de l'il, Centre d'accompagnement lanaudois pour des relations respectueuses et égalitaires	2021-07-01	6,00%	6,00%
490	Association québécoise des personnes aphasiques	2014-04-01	3,00%	3,00%
491	Diners St-Louis	2014-03-31	2,00%	2,00%
492	Accueil aux Immigrants de l'Est de Montréal	2014-06-02	2,00%	2,00%
493	Diffusion Avant Scène Vieux Bureau de Poste	2014-03-23	2,00%	2,00%
494	Réseau Alternatif et Communautaire des Organismes (RACOR)	2014-04-01	4,00%	4,00%
495	Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU)	2014-08-11	6,00%	4,00%
495	Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU)	2016-01-01	52,73%	4,00%
495	Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU)	2016-02-01	6,00%	4,00%
495	Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU)	2016-12-01	35,55%	4,00%
495	Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU)	2017-01-01	6,00%	4,00%
495	Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU)	2017-02-01	25,66%	4,00%
495	Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU)	2017-03-01	92,77%	4,00%
495	Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU)	2017-04-01	6,00%	4,00%
496	Centre multi-ressources de Lachine	2014-07-09	3,00%	3,00%
497	Regroupement des organismes communautaires famille de Montréal (ROCFM)	2014-05-01	13,00%	5,00%
497	Regroupement des organismes communautaires famille de Montréal (ROCFM)	2014-08-01	7,50%	5,00%
497	Regroupement des organismes communautaires famille de Montréal (ROCFM)	2021-06-28	5,00%	5,00%
497	Regroupement des organismes communautaires famille de Montréal (ROCFM)	2023-01-09	5,00%	3,00%
498	Centre Mgr Marcoux	2014-09-01	2,00%	2,00%
498	Centre Mgr Marcoux	2021-09-12	3,00%	3,00%
499	Regroupement des organismes montréalais d'aidants naturels (ROMAN)	2014-09-01	2,00%	2,00%
499	Regroupement des organismes montréalais d'aidants naturels (ROMAN)	2016-06-06	3,00%	3,00%
499	Regroupement des organismes montréalais d'aidants naturels (ROMAN)	2018-04-01	2,00%	2,00%
499	Regroupement des organismes montréalais d'aidants naturels (ROMAN)	2021-06-01	4,00%	0,00%
500	Comité logement Ahuntsic-Cartierville	2014-08-01	2,00%	2,00%
501	Novem emploi	2014-09-01	1,00%	1,00%
501	Novem emploi	2017-07-01	2,00%	2,00%
502	Complexe Le Partage	2014-09-01	3,00%	3,00%
503	La Maison des Parents de Bordeaux-Cartierville	2014-10-01	1,00%	1,00%
503	La Maison des Parents de Bordeaux-Cartierville	2021-10-04	3,00%	3,00%
504	Service d'entraide de Breakeyville	2014-07-13	2,00%	2,00%
506	Groupe de ressources techniques Bâtir son quartier	2014-09-01	2,00%	2,00%
507	Centre d'action bénévole de Windsor et Région	2014-09-01	5,00%	2,00%
508	Centre d'Action bénévole Domaine-du-Roy	2014-08-31	2,00%	2,00%
508	Centre d'Action bénévole Domaine-du-Roy	2018-05-20	4,00%	4,00%
508	Centre d'Action bénévole Domaine-du-Roy	2020-11-30	6,00%	6,00%
509	Service budgétaire de Saint-Félicien	2014-08-31	2,00%	2,00%
509	Service budgétaire de Saint-Félicien	2018-05-20	4,00%	4,00%
509	Service budgétaire de Saint-Félicien	2020-11-30	6,00%	6,00%
510	Lumière Boréale CALACS Baie-Comeau	2014-10-01	2,00%	2,00%
510	Lumière Boréale CALACS Baie-Comeau	2021-04-04	6,00%	6,00%
511	Cuisine collective Beauport	2015-02-08	3,00%	2,00%
511	Cuisine collective Beauport	2017-02-05	2,00%	2,00%
511	Cuisine collective Beauport	2023-04-03	3,00%	3,00%
512	Carrefour de liaison et d'aide multiethnique (CLAM)	2014-10-01	1,00%	1,00%

No	Nom de l'employeur	Date d'entrée en vigueur	Cotisation Patronale	Cotisation Salariale
513	Société Élizabeth Fry du Québec	2014-12-01	5,00%	2,00%
513	Société Élizabeth Fry du Québec	2021-05-08	6,00%	2,00%
514	Espace Abitibi-Est	2014-12-01	1,00%	1,00%
514	Espace Abitibi-Est	2021-04-05	2,00%	1,00%
515	4D Art Lemieux/Pilon Inc.	2014-10-20	5,00%	5,00%
516	Groupe actions solutions pauvreté (GASP)	2014-10-20	1,00%	1,00%
517	Inform'elle	2014-11-24	5,00%	5,00%
517	Inform'elle	2017-06-05	3,00%	3,00%
517	Inform'elle	2021-04-01	5,00%	3,00%
518	Carrefour le Moutier	2015-01-12	2,00%	2,00%
518	Carrefour le Moutier	2015-02-20	41,00%	2,00%
518	Carrefour le Moutier	2015-03-20	2,00%	2,00%
518	Carrefour le Moutier	2021-04-01	3,00%	2,00%
519	Association lavalloise pour la déficience intellectuelle et le trouble du spectre de l'autisme (Aledia)	2014-07-10	1,00%	1,00%
519	Association lavalloise pour la déficience intellectuelle et le trouble du spectre de l'autisme (Aledia)	2015-04-01	2,00%	1,00%
520	Maison Coup de pouce	2014-12-01	2,00%	1,00%
521	Logis Phare	2014-11-01	3,00%	3,00%
522	Mon Resto St-Michel	2014-12-05	1,00%	1,00%
522	Mon Resto St-Michel	2019-07-02	2,00%	2,00%
523	Tangente	2014-09-17	2,00%	0,00%
523	Tangente	2014-12-01	2,00%	2,00%
524	Le mûrier	2015-01-01	3,00%	3,00%
525	Table de concertation des groupes de femmes du Bas Saint-Laurent	2015-01-05	3,00%	3,00%
525	Table de concertation des groupes de femmes du Bas Saint-Laurent	2015-02-02	1,00%	1,00%
525	Table de concertation des groupes de femmes du Bas Saint-Laurent	2015-05-04	3,00%	2,00%
525	Table de concertation des groupes de femmes du Bas Saint-Laurent	2018-10-01	3,00%	3,00%
525	Table de concertation des groupes de femmes du Bas Saint-Laurent	2021-11-07	5,00%	3,00%
526	Centre des organismes communautaires (COco)	2015-01-05	1,00%	1,00%
526	Centre des organismes communautaires (COco)	2018-04-15	2,00%	1,00%
527	Maison Anita Lebel	2015-04-01	2,00%	2,00%
528	La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	2015-04-26	2,50%	2,50%
529	Action-Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles	2015-01-01	2,00%	1,00%
529	Action-Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles	2015-03-01	2,00%	2,00%
529	Action-Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles	2017-08-01	3,00%	3,00%
529	Action-Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles	2018-01-01	4,00%	4,00%
529	Action-Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles	2022-08-08	5,00%	5,00%
530	CALACS de l'Est du BSL	2014-12-01	2,00%	1,00%
531	Table régionale de concertation des personnes âgées du Centre-du-Québec	2015-04-01	4,00%	4,00%
532	Centre-Femmes de Bellechasse	2015-03-17	4,00%	2,00%
532	Centre-Femmes de Bellechasse	2016-04-01	2,00%	2,00%
533	Sans Oublier le Sourire	2015-02-23	2,00%	1,00%
533	Sans Oublier le Sourire	2021-03-14	62,00%	1,00%
533	Sans Oublier le Sourire	2021-03-27	4,00%	1,00%
534	Parents pour la Déficience Intellectuelle (PARDI)	2015-02-01	3,00%	2,00%
535	ACEF du Sud-Ouest de Montréal	2015-04-01	2,00%	2,00%

No	Nom de l'employeur	Date d'entrée en vigueur	Cotisation Patronale	Cotisation Salariale
535	ACEF du Sud-Ouest de Montréal	2017-02-19	81,00%	2,00%
535	ACEF du Sud-Ouest de Montréal	2017-03-04	2,00%	2,00%
535	ACEF du Sud-Ouest de Montréal	2020-03-01	173,75%	2,00%
535	ACEF du Sud-Ouest de Montréal	2020-03-15	2,00%	2,00%
535	ACEF du Sud-Ouest de Montréal	2021-04-01	4,00%	2,00%
535	ACEF du Sud-Ouest de Montréal	2021-09-01	4,00%	4,00%
536	Association de parents pour la santé mentale de Saint-Laurent-Bordeaux-Cartierville	2015-02-19	31,82%	0,00%
536	Association de parents pour la santé mentale de Saint-Laurent-Bordeaux-Cartierville	2015-03-22	21,82%	0,00%
536	Association de parents pour la santé mentale de Saint-Laurent-Bordeaux-Cartierville	2015-03-29	3,82%	0,00%
536	Association de parents pour la santé mentale de Saint-Laurent-Bordeaux-Cartierville	2020-02-02	5,68%	0,00%
536	Association de parents pour la santé mentale de Saint-Laurent-Bordeaux-Cartierville	2020-10-01	38,00%	0,00%
536	Association de parents pour la santé mentale de Saint-Laurent-Bordeaux-Cartierville	2020-11-01	5,68%	0,00%
537	Centre justice et foi	2015-04-01	4,00%	4,00%
538	Centre femmes L'ancrage	2016-01-01	1,50%	1,50%
539	TISS (Territoires innovants en économie sociale et solidaire - Organisme de liaison et de transfert)	2015-03-01	55,16%	2,00%
539	TISS (Territoires innovants en économie sociale et solidaire - Organisme de liaison et de transfert)	2015-03-09	5,00%	2,00%
539	TISS (Territoires innovants en économie sociale et solidaire - Organisme de liaison et de transfert)	2020-07-01	6,00%	3,00%
539	TISS (Territoires innovants en économie sociale et solidaire - Organisme de liaison et de transfert)	2021-07-01	7,00%	4,00%
540	Regroupement des proches aidants de Bellechasse	2015-04-01	1,00%	1,00%
540	Regroupement des proches aidants de Bellechasse	2017-03-01	7,90%	1,00%
540	Regroupement des proches aidants de Bellechasse	2017-04-01	1,00%	1,00%
540	Regroupement des proches aidants de Bellechasse	2019-02-24	25,00%	1,00%
540	Regroupement des proches aidants de Bellechasse	2019-03-10	1,00%	1,00%
540	Regroupement des proches aidants de Bellechasse	2019-04-01	2,00%	1,00%
540	Regroupement des proches aidants de Bellechasse	2021-04-04	3,00%	2,00%
541	Impulsion-Travail	2015-07-01	2,00%	2,00%
541	Impulsion-Travail	2016-07-01	3,00%	3,00%
541	Impulsion-Travail	2017-06-01	29,00%	3,00%
541	Impulsion-Travail	2017-07-01	3,00%	3,00%
541	Impulsion-Travail	2019-06-01	35,00%	3,00%
541	Impulsion-Travail	2019-07-01	4,00%	3,00%
541	Impulsion-Travail	2020-12-01	8,00%	3,00%
541	Impulsion-Travail	2021-06-01	33,20%	3,00%
541	Impulsion-Travail	2021-07-01	4,00%	3,00%
541	Impulsion-Travail	2022-07-01	41,10%	3,00%
541	Impulsion-Travail	2022-08-01	5,00%	3,00%
542	Lueur du phare de Lanaudière	2015-04-01	3,00%	1,00%
543	Centre d'information et d'action sociale de l'Outaouais	2015-04-27	4,00%	4,00%
543	Centre d'information et d'action sociale de l'Outaouais	2018-03-26	5,00%	5,00%
544	Société d'amélioration de Pointe-Saint-Charles (SOCAM)	2015-08-01	2,00%	2,00%
545	Regroupement information logement (RIL)	2015-08-01	2,00%	2,00%
545	Regroupement information logement (RIL)	2023-01-01	5,00%	3,00%

No	Nom de l'employeur	Date d'entrée en vigueur	Cotisation Patronale	Cotisation Salariale
546	Corporation le Zéphir Chibougamau-Chapais inc.	2015-04-12	2,00%	2,00%
546	Corporation le Zéphir Chibougamau-Chapais inc.	2021-04-01	4,00%	2,00%
547	Service d'entraide de St-Jean-Chrysostome inc.	2015-04-13	3,00%	3,00%
548	Maison des jeunes de Lebel-sur-Quévillon	2015-04-01	2,00%	2,00%
549	Centre de crise Le Transit	2016-01-24	2,00%	2,00%
549	Centre de crise Le Transit	2020-11-19	3,00%	3,00%
550	Association des traumatisés crâniens de l'Abitibi-Témiscamingue, Le Pilier	2015-04-23	1,00%	1,00%
550	Association des traumatisés crâniens de l'Abitibi-Témiscamingue, Le Pilier	2020-04-01	2,00%	2,00%
552	Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées inc. (AQDR)	2015-05-01	1,00%	1,00%
552	Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées inc. (AQDR)	2021-10-01	3,00%	3,00%
553	Association lavalloise de parents et amis pour le bien-être mental (ALPABEM)	2015-05-18	3,00%	3,00%
553	Association lavalloise de parents et amis pour le bien-être mental (ALPABEM)	2020-02-03	4,00%	4,00%
554	Passe-R-elle des Hautes Laurentides	2015-05-31	2,00%	2,00%
554	Passe-R-elle des Hautes Laurentides	2017-09-03	3,00%	3,00%
554	Passe-R-elle des Hautes Laurentides	2021-03-28	4,00%	4,00%
555	Centre d'entraide Racine-Lavoie	2015-08-01	5,00%	5,00%
556	Centre Résidentiel Communautaire Arc-en-Soi	2015-06-01	3,00%	3,00%
557	Hommes Sept-Îles, Centre d'entraide pour hommes inc.	2016-03-27	4,00%	4,00%
557	Hommes Sept-Îles, Centre d'entraide pour hommes inc.	2019-09-01	33,00%	4,00%
557	Hommes Sept-Îles, Centre d'entraide pour hommes inc.	2019-10-01	4,00%	4,00%
557	Hommes Sept-Îles, Centre d'entraide pour hommes inc.	2020-07-01	40,00%	4,00%
557	Hommes Sept-Îles, Centre d'entraide pour hommes inc.	2020-08-01	4,00%	4,00%
558	Regroupement des personnes handicapées physiques de la région de Thetford (RPHPRT)	2015-04-01	2,00%	2,00%
558	Regroupement des personnes handicapées physiques de la région de Thetford (RPHPRT)	2021-04-01	4,00%	3,00%
559	Service de transport collectif des Sources (STC des Sources)	2015-09-01	2,00%	0,00%
560	Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord	2015-06-28	1,50%	1,50%
560	Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord	2022-11-01	13,50%	1,50%
560	Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord	2022-12-01	3,00%	1,50%
560	Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord	2023-04-01	3,00%	3,00%
561	Travail de rue - Action communautaire	2015-07-01	2,00%	1,00%
561	Travail de rue - Action communautaire	2016-07-01	1,00%	1,00%
561	Travail de rue - Action communautaire	2019-07-01	3,00%	1,00%
561	Travail de rue - Action communautaire	2020-05-01	1,00%	1,00%
561	Travail de rue - Action communautaire	2020-10-05	3,00%	1,00%
562	Centre de prévention contre la radicalisation menant à la violence	2015-09-27	2,00%	2,00%
563	Fonds Émergence Estrie	2015-05-26	1,00%	1,00%
564	Mani-Jeunes Inc.	2015-09-14	2,00%	2,00%
565	Association Laurentienne des Proches de la Personne Atteinte de Maladie Mentale inc.	2015-09-07	23,00%	1,00%
565	Association Laurentienne des Proches de la Personne Atteinte de Maladie Mentale inc.	2015-09-12	1,00%	1,00%
566	Association de Défense des Droits Sociaux de la Rive-Sud (ADDS de la Rive-Sud)	2015-10-18	31,20%	4,00%
566	Association de Défense des Droits Sociaux de la Rive-Sud (ADDS de la Rive-Sud)	2016-01-01	6,00%	4,00%
567	Centre d'action bénévole de La Mitis	2015-10-26	3,00%	3,00%
568	L'Antre-jeunes de Mercier Est	2015-11-09	2,00%	2,00%
569	La Mèreveille	2016-01-01	1,00%	1,00%
570	L'Évasion St-Pie X Inc.	2015-11-08	28,00%	2,00%
570	L'Évasion St-Pie X Inc.	2015-11-22	2,00%	2,00%

No	Nom de l'employeur	Date d'entrée en vigueur	Cotisation Patronale	Cotisation Salariale
570	L'Évasion St-Pie X Inc.	2022-07-01	5,00%	2,00%
571	Inter-femmes inc.	2016-01-04	4,00%	4,00%
572	Action Jeunesse Côte-Sud	2016-01-15	3,00%	3,00%
573	Les habitations nouveaux départ	2016-01-15	3,00%	3,00%
574	Carrefour-Ressources	2016-04-01	1,00%	1,00%
574	Carrefour-Ressources	2021-04-05	2,00%	2,00%
575	Réseau d'entraide des Appalaches	2016-01-01	3,00%	3,00%
576	Le Passage, Centre de thérapie familiale en toxicomanie	2016-03-17	73,30%	0,00%
576	Le Passage, Centre de thérapie familiale en toxicomanie	2016-04-01	3,00%	3,00%
576	Le Passage, Centre de thérapie familiale en toxicomanie	2021-04-04	4,00%	3,00%
577	Comité populaire Saint-Jean-Baptiste	2016-04-04	4,00%	2,00%
578	Centre de femmes l'Autonomie en soiE	2016-04-19	1,00%	1,00%
578	Centre de femmes l'Autonomie en soiE	2020-07-27	5,00%	1,00%
579	Carrefour jeunesse emploi Saint-Laurent	2016-07-04	2,00%	2,00%
579	Carrefour jeunesse emploi Saint-Laurent	2016-09-26	3,00%	3,00%
579	Carrefour jeunesse emploi Saint-Laurent	2019-04-01	4,00%	4,00%
579	Carrefour jeunesse emploi Saint-Laurent	2021-09-05	8,00%	5,00%
580	Association des personnes handicapées Clair Soleil	2016-07-04	1,00%	1,00%
581	Manif d'art	2016-07-16	4,00%	3,00%
582	CAPSA	2016-06-20	1,00%	1,00%
582	CAPSA	2017-03-26	1,50%	1,50%
582	CAPSA	2018-03-25	2,00%	2,00%
582	CAPSA	2019-03-24	3,00%	3,00%
583	Accueil-Sérénité	2016-06-19	3,00%	3,00%
584	Carrefour des femmes de Saint-Léonard	2016-07-03	2,00%	2,00%
584	Carrefour des femmes de Saint-Léonard	2018-04-26	3,00%	3,00%
584	Carrefour des femmes de Saint-Léonard	2019-04-07	4,00%	4,00%
584	Carrefour des femmes de Saint-Léonard	2022-04-03	5,00%	5,00%
585	Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles	2016-07-04	2,00%	2,00%
585	Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles	2019-04-08	3,00%	3,00%
585	Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles	2022-08-01	4,00%	4,00%
586	Association des Traumatisés Cranio-Cérébraux de la Montérégie	2016-07-18	2,50%	2,50%
586	Association des Traumatisés Cranio-Cérébraux de la Montérégie	2020-03-01	5,00%	5,00%
586	Association des Traumatisés Cranio-Cérébraux de la Montérégie	2021-04-01	8,00%	5,00%
586	Association des Traumatisés Cranio-Cérébraux de la Montérégie	2022-05-01	8,00%	7,00%
587	Ménagez-vous Territoire du Rivage	2016-10-09	1,00%	1,00%
588	Regroupement pour la concertation des personnes handicapées des Laurentides (RCPHL)	2016-09-06	5,00%	5,00%
588	Regroupement pour la concertation des personnes handicapées des Laurentides (RCPHL)	2019-04-18	3,00%	3,00%
588	Regroupement pour la concertation des personnes handicapées des Laurentides (RCPHL)	2021-10-27	3,00%	1,00%
589	Carrefour Jeunesse Emploi Ahuntsic Bordeaux-Cartierville	2016-10-03	2,00%	2,00%
589	Carrefour Jeunesse Emploi Ahuntsic Bordeaux-Cartierville	2017-04-01	3,50%	2,00%
590	Projet Ado-Communautaire en travail de rue (PACT de rue)	2018-02-18	1,00%	1,00%
591	Groupe Alter Justice	2016-10-01	2,00%	2,00%
592	Centre d'action bénévole Bellechasse - Lévis – Lotbinière	2016-10-23	3,00%	3,00%
593	Carrefour Familial du Richelieu	2017-01-01	1,00%	1,00%
594	Les Services à domicile de la région de Matane (Havre du Geai Bleu) (personnel non syndiqué)	2016-11-06	1,00%	1,00%
595	Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal (RIOCM)	2016-11-01	2,00%	2,00%

No	Nom de l'employeur	Date d'entrée en vigueur	Cotisation Patronale	Cotisation Salariale
596	Centre d'Animation Familiale de l'Outaouais inc.	2017-01-01	2,00%	2,00%
597	Auberge Shalom pour femmes	2016-10-03	27,50%	2,00%
597	Auberge Shalom pour femmes	2016-11-01	2,00%	2,00%
598	Maison de la famille de Témiscaming	2017-01-01	3,00%	3,00%
598	Maison de la famille de Témiscaming	2023-04-01	5,00%	5,00%
599	Gris-Montréal	2017-01-01	3,50%	3,50%
599	Gris-Montréal	2021-04-14	5,00%	3,50%
600	Centre prévention et d'intervention pour les victimes d'agression sexuelle (CPIVAS)	2017-01-01	2,00%	2,00%
601	La Maison d'hébergement Pour Elles des Deux Vallées	2016-12-31	1,00%	1,00%
601	La Maison d'hébergement Pour Elles des Deux Vallées	2022-12-01	3,00%	1,00%
602	Réseau des tables régionales de groupes de femmes du Québec	2016-12-05	3,00%	1,00%
602	Réseau des tables régionales de groupes de femmes du Québec	2020-10-01	3,00%	2,00%
602	Réseau des tables régionales de groupes de femmes du Québec	2020-12-01	16,34%	2,00%
602	Réseau des tables régionales de groupes de femmes du Québec	2021-01-01	5,00%	2,00%
603	Regroupement Action Prévention Jeunesse Des Laurentides	2017-01-30	3,00%	2,00%
603	Regroupement Action Prévention Jeunesse Des Laurentides	2022-12-04	9,00%	2,00%
603	Regroupement Action Prévention Jeunesse Des Laurentides	2023-04-01	9,00%	3,00%
604	La rue des femmes	2017-02-12	1,00%	1,00%
605	Collectif pour un Québec sans pauvreté	2017-03-06	1,00%	1,00%
605	Collectif pour un Québec sans pauvreté	2021-11-05	10,00%	1,00%
606	Réseau des groupes de femmes Chaudière-Appalaches	2017-04-01	3,00%	3,00%
607	Carrefour de participation, ressourcement et formation (CPRF)	2017-01-01	18,50%	6,50%
607	Carrefour de participation, ressourcement et formation (CPRF)	2017-02-01	3,00%	1,00%
608	Service d'aide aux conjoints (SAC)	2017-04-01	3,50%	3,00%
609	Comité du patrimoine de l'École du Rang II d'Authier	2017-04-01	1,50%	1,50%
610	Centre de Femmes de la Vallée de la Matapédia	2017-03-20	44,00%	0,00%
610	Centre de Femmes de la Vallée de la Matapédia	2017-04-01	2,00%	2,00%
611	Centre Périnatal Le Berceau	2017-05-01	1,00%	1,00%
612	Hébergeur de Parc Extension	2017-05-08	1,00%	1,00%
612	Hébergeur de Parc Extension	2021-02-01	46,00%	1,00%
612	Hébergeur de Parc Extension	2021-03-01	1,00%	1,00%
612	Hébergeur de Parc Extension	2022-11-01	48,00%	1,00%
612	Hébergeur de Parc Extension	2022-12-01	2,00%	1,00%
613	La Maison d'Aurore inc.	2017-05-01	1,00%	1,00%
613	La Maison d'Aurore inc.	2018-07-09	2,00%	2,00%
613	La Maison d'Aurore inc.	2021-04-01	4,00%	2,00%
614	La maison de la famille de Trois-Rivières	2017-06-05	3,00%	3,00%
615	Alpha-Entraide des Chutes-de-la-Chaudière	2017-05-22	2,00%	2,00%
615	Alpha-Entraide des Chutes-de-la-Chaudière	2022-07-01	3,00%	3,00%
616	Carrefour de soutien aux aidants de la Montérégie (L'APPUI Montérégie)	2017-04-01	3,00%	3,00%
617	Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) du KRTB	2017-06-01	74,98%	3,00%
617	Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) du KRTB	2017-06-25	4,00%	3,00%
617	Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) du KRTB	2018-02-25	210,58%	3,00%
617	Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) du KRTB	2018-03-04	4,00%	3,00%
617	Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) du KRTB	2019-02-25	4,50%	3,00%
618	Centre d'apprentissage Clé inc	2017-05-29	6,00%	4,00%
618	Centre d'apprentissage Clé inc	2018-01-01	4,00%	4,00%
618	Centre d'apprentissage Clé inc	2021-09-20	6,00%	4,00%
618	Centre d'apprentissage Clé inc	2022-04-04	8,00%	4,00%
619	Ludolettre	2017-05-28	4,00%	4,00%
620	L'Interface, organisme de justice alternative (Équijustice Lévis)	2017-05-29	2,50%	2,50%

No	Nom de l'employeur	Date d'entrée en vigueur	Cotisation Patronale	Cotisation Salariale
620	L'Interface, organisme de justice alternative (Équijustice Lévis)	2023-01-02	4,00%	4,00%
621	Centre d'action bénévole Trait d'Union	2017-08-21	2,00%	1,00%
622	Centre de femmes Parmi elles	2017-04-01	2,00%	2,00%
623	La corporation de la maison des jeunes «Action-Jeunesse» inc.	2017-06-18	1,00%	1,00%
623	La corporation de la maison des jeunes «Action-Jeunesse» inc.	2022-11-01	2,00%	1,00%
624	AIM CROIT	2017-07-03	2,00%	2,00%
624	AIM CROIT	2018-06-17	210,00%	2,00%
624	AIM CROIT	2018-07-01	2,00%	2,00%
624	AIM CROIT	2021-01-01	54,00%	2,00%
624	AIM CROIT	2021-02-01	2,00%	2,00%
625	Justice alternative Gaspésie Sud (Équijustice Gaspésie)	2017-07-03	3,00%	3,00%
625	Justice alternative Gaspésie Sud (Équijustice Gaspésie)	2020-04-01	5,00%	3,00%
626	Centre de femmes l'Éclaircie	2017-08-13	1,00%	1,00%
626	Centre de femmes l'Éclaircie	2020-07-01	3,00%	3,00%
627	Perspectives Jeunesse	2017-08-28	4,00%	0,00%
628	Groupe d'aide et d'information sur le harcèlement sexuel au travail (GAHST)	2017-07-25	2,00%	2,00%
629	L'Envol S.R.T. Service de retour au travail	2017-10-09	5,00%	1,00%
629	L'Envol S.R.T. Service de retour au travail	2019-11-04	5,00%	2,00%
630	Maison des Jeunes le Chakado	2017-09-01	2,00%	2,00%
631	Le comité de prévention suicide de Lebel-sur-Quévillon	2017-09-01	2,00%	2,00%
632	Syndicat de la copropriété Communauté Milton Parc	2017-09-01	4,00%	4,00%
633	Centre du Plateau Laval	2017-10-01	3,00%	3,00%
633	Centre du Plateau Laval	2018-01-01	148,00%	3,00%
633	Centre du Plateau Laval	2018-01-06	3,00%	3,00%
634	Les Copies du Pavois	2017-10-01	4,00%	4,00%
635	La Maison de Quartier Villeray	2017-10-01	2,00%	2,00%
635	La Maison de Quartier Villeray	2022-04-01	8,00%	2,00%
636	Avenues Citoyennes - Organisme de justice alternative (Équijustice Nicolet-Yamaska-Bécancour)	2017-11-06	66,00%	2,00%
636	Avenues Citoyennes - Organisme de justice alternative (Équijustice Nicolet-Yamaska-Bécancour)	2017-11-13	2,00%	2,00%
637	Centre d'aide et de soutien aux intervenants et organismes en petite enfance (CASIOPE)	2018-01-18	1,00%	1,00%
637	Centre d'aide et de soutien aux intervenants et organismes en petite enfance (CASIOPE)	2019-02-01	3,00%	3,00%
637	Centre d'aide et de soutien aux intervenants et organismes en petite enfance (CASIOPE)	2020-07-27	30,00%	4,00%
637	Centre d'aide et de soutien aux intervenants et organismes en petite enfance (CASIOPE)	2020-08-10	4,00%	4,00%
638	Corporation de développement communautaire des Grandes Marées	2017-12-01	1,00%	1,00%
639	Comité Chômage de Montréal	2018-01-01	10,00%	0,00%
640	Association des organismes de justice alternative du Québec	2018-07-01	2,00%	2,00%
641	Centre de promotion communautaire le Phare inc.	2018-01-01	2,00%	2,00%
641	Centre de promotion communautaire le Phare inc.	2019-04-27	3,00%	3,00%
642	Comité Zone d'Intervention prioritaire (ZIP) des Seigneuries	2017-12-17	31,50%	2,00%
642	Comité Zone d'Intervention prioritaire (ZIP) des Seigneuries	2018-01-14	3,00%	2,00%
643	Association locale des personnes handicapées de Chambly et la région-ALPHA	2018-01-23	1,00%	1,00%
643	Association locale des personnes handicapées de Chambly et la région-ALPHA	2018-09-03	3,00%	1,00%
643	Association locale des personnes handicapées de Chambly et la région-ALPHA	2019-09-30	6,00%	1,00%
643	Association locale des personnes handicapées de Chambly et la région-ALPHA	2020-06-01	22,25%	1,00%
643	Association locale des personnes handicapées de Chambly et la région-ALPHA	2020-07-01	6,00%	1,00%
643	Association locale des personnes handicapées de Chambly et la région-ALPHA	2020-09-29	10,00%	1,00%

No	Nom de l'employeur	Date d'entrée en vigueur	Cotisation Patronale	Cotisation Salariale
643	Association locale des personnes handicapées de Chambly et la région-ALPHA	2021-03-01	50,65%	1,00%
643	Association locale des personnes handicapées de Chambly et la région-ALPHA	2021-03-29	10,00%	1,00%
643	Association locale des personnes handicapées de Chambly et la région-ALPHA	2021-11-01	70,00%	1,00%
643	Association locale des personnes handicapées de Chambly et la région-ALPHA	2021-11-30	10,00%	1,00%
643	Association locale des personnes handicapées de Chambly et la région-ALPHA	2023-03-01	95,00%	1,00%
643	Association locale des personnes handicapées de Chambly et la région-ALPHA	2023-04-01	10,00%	1,00%
644	Centre d'aide aux proches aidants des Basques	2018-01-01	2,00%	2,00%
644	Centre d'aide aux proches aidants des Basques	2021-07-01	5,00%	4,00%
645	Maison Raymond Roy	2018-01-21	1,00%	1,00%
645	Maison Raymond Roy	2018-04-01	3,50%	2,50%
645	Maison Raymond Roy	2023-03-02	7,00%	2,50%
646	Perspective Carrière	2018-01-01	1,00%	1,00%
646	Perspective Carrière	2020-01-04	2,00%	2,00%
646	Perspective Carrière	2022-01-31	3,00%	3,00%
646	Perspective Carrière	2022-10-24	5,00%	5,00%
647	Association coopérative d'économie familiale (ACEF) de l'Est de Montréal	2017-12-23	72,70%	0,00%
647	Association coopérative d'économie familiale (ACEF) de l'Est de Montréal	2018-01-07	2,00%	0,00%
647	Association coopérative d'économie familiale (ACEF) de l'Est de Montréal	2018-02-19	4,00%	4,00%
647	Association coopérative d'économie familiale (ACEF) de l'Est de Montréal	2018-03-19	63,45%	4,00%
647	Association coopérative d'économie familiale (ACEF) de l'Est de Montréal	2018-04-01	5,00%	4,00%
647	Association coopérative d'économie familiale (ACEF) de l'Est de Montréal	2018-05-28	4,00%	4,00%
647	Association coopérative d'économie familiale (ACEF) de l'Est de Montréal	2019-03-01	23,91%	4,00%
647	Association coopérative d'économie familiale (ACEF) de l'Est de Montréal	2019-04-01	4,00%	4,00%
647	Association coopérative d'économie familiale (ACEF) de l'Est de Montréal	2023-04-01	6,00%	4,00%
648	Carrefour Communautaire de Chibougamau	2018-02-01	2,00%	2,00%
648	Carrefour Communautaire de Chibougamau	2020-03-01	10,00%	2,00%
648	Carrefour Communautaire de Chibougamau	2020-03-29	2,00%	2,00%
648	Carrefour Communautaire de Chibougamau	2022-05-01	8,00%	2,00%
648	Carrefour Communautaire de Chibougamau	2022-06-01	5,00%	4,00%
649	Bouffe-Action de Rosemont	2018-02-01	2,00%	2,00%
650	Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray	2018-01-01	2,00%	2,00%
650	Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray	2020-07-01	5,00%	2,00%
651	Groupe Écocitoyen (GÉCO)	2018-01-01	1,00%	1,00%
651	Groupe Écocitoyen (GÉCO)	2019-04-01	2,00%	2,00%
652	La Maison l'Esther inc.	2018-01-28	2,00%	2,00%
653	Carrefour Familles Monoparentales	2018-02-01	3,00%	3,00%
654	Centre L'Autre Maison inc. (personnel non syndiqué)	2018-03-01	2,00%	2,00%
654	Centre L'Autre Maison inc. (personnel non syndiqué)	2020-06-01	3,00%	2,00%
654	Centre L'Autre Maison inc. (personnel non syndiqué)	2020-12-06	3,00%	3,00%
655	Culture Gaspésie	2019-04-15	32,00%	4,00%
655	Culture Gaspésie	2019-05-01	4,00%	4,00%
656	Carrefour d'éducation populaire de Pointe-St-Charles	2018-02-25	1,00%	1,00%
656	Carrefour d'éducation populaire de Pointe-St-Charles	2022-06-01	4,50%	1,00%
657	La maison d'hébergement La Bouffée d'air du KRTB	2018-04-01	1,00%	1,00%
657	La maison d'hébergement La Bouffée d'air du KRTB	2023-03-01	37,00%	1,00%
657	La maison d'hébergement La Bouffée d'air du KRTB	2023-04-01	4,00%	2,00%
658	Centre de femmes l'Érige	2018-04-01	3,00%	3,00%
658	Centre de femmes l'Érige	2021-04-01	7,41%	7,41%
659	L'Écluse des Laurentides	2018-03-04	51,00%	0,00%
659	L'Écluse des Laurentides	2018-03-18	2,00%	2,00%
660	Centre de ressources périnatales Autour du bébé	2018-04-01	1,00%	1,00%

No	Nom de l'employeur	Date d'entrée en vigueur	Cotisation Patronale	Cotisation Salariale
660	Centre de ressources périnatales Autour du bébé	2020-11-01	3,00%	3,00%
661	Centre d'Assistance et d'Accompagnement aux Plaintes-Outaouais (CAAP-O)	2018-03-18	100,00%	0,00%
661	Centre d'Assistance et d'Accompagnement aux Plaintes-Outaouais (CAAP-O)	2018-04-01	3,00%	3,00%
661	Centre d'Assistance et d'Accompagnement aux Plaintes-Outaouais (CAAP-O)	2021-03-01	86,75%	3,00%
661	Centre d'Assistance et d'Accompagnement aux Plaintes-Outaouais (CAAP-O)	2021-04-01	5,00%	3,00%
661	Centre d'Assistance et d'Accompagnement aux Plaintes-Outaouais (CAAP-O)	2022-12-01	5,00%	5,00%
662	Maison alternative de développement humain (MADH) inc.	2018-04-01	5,00%	5,00%
662	Maison alternative de développement humain (MADH) inc.	2019-12-01	10,00%	7,00%
662	Maison alternative de développement humain (MADH) inc.	2020-04-01	10,00%	9,00%
663	Restaurant Populaire	2018-05-06	1,00%	1,00%
664	Le Groupe Alpha Laval	2018-02-01	2,00%	1,00%
664	Le Groupe Alpha Laval	2022-07-01	3,00%	2,00%
665	Atelier des lettres en Alphabétisation de Centre-sud inc.	2018-05-01	5,00%	5,00%
666	Habitations Loggia-Pélican	2018-06-03	3,00%	3,00%
666	Habitations Loggia-Pélican	2020-01-12	100,00%	3,00%
666	Habitations Loggia-Pélican	2020-01-26	3,00%	3,00%
667	La Clé en éducation populaire de Maskinongé	2018-04-30	206,44%	2,00%
667	La Clé en éducation populaire de Maskinongé	2018-05-06	6,00%	2,00%
667	La Clé en éducation populaire de Maskinongé	2021-06-01	40,00%	2,00%
667	La Clé en éducation populaire de Maskinongé	2021-07-01	6,00%	2,00%
667	La Clé en éducation populaire de Maskinongé	2022-06-01	42,00%	2,00%
667	La Clé en éducation populaire de Maskinongé	2022-07-01	6,00%	2,00%
668	Entrée chez-soi Brome-Missisquoi	2018-05-01	1,00%	1,00%
668	Entrée chez-soi Brome-Missisquoi	2022-07-01	2,00%	2,00%
669	Service d'entraide de Charny inc.	2018-06-04	2,50%	2,50%
669	Service d'entraide de Charny inc.	2021-07-05	4,00%	4,00%
670	La Rose Bleue association des personnes handicapées Les Moulins	2018-06-04	1,00%	1,00%
671	Bienville, allons de l'avant!	2018-05-21	1,00%	1,00%
671	Bienville, allons de l'avant!	2021-04-01	3,00%	3,00%
672	Carrefour Jeunesse Emploi Arthabaska	2018-07-01	6,50%	4,00%
673	Regroupement des organismes communautaires de Rouyn-Noranda (ROC-RN)	2018-08-27	3,00%	3,00%
674	Groupe d'entraide en santé mentale de la région Berthier/Lavaltrie : L'Envol	2018-06-26	3,00%	1,00%
674	Groupe d'entraide en santé mentale de la région Berthier/Lavaltrie : L'Envol	2020-07-01	4,00%	2,00%
675	Mouvement santé mentale Québec	2018-05-01	1,00%	1,00%
676	Alliance pour l'accueil et l'intégration des immigranteEs (ALAC)	2018-06-18	2,00%	1,00%
677	Regroupement des organismes communautaires québécois de lutte au décrochage (ROCLD)	2018-09-01	4,00%	2,00%
678	Carrefour jeunesse-emploi comté Nicolet-Bécancour	2018-07-09	5,00%	5,00%
679	PME MTL Centre-Est	2018-09-15	5,00%	0,00%
680	Droit à l'emploi (D.E.)	2018-07-01	2,00%	2,00%
681	Centre d'orientation et de formation pour femmes en recherche d'emploi (COFFRE) inc.	2018-07-01	2,00%	2,00%
682	La maison Le Coudrier	2018-09-02	1,00%	1,00%
683	Centre d'action bénévole La Grande Corvée	2018-08-27	3,00%	3,00%
684	Enfance Libre Lanaudière	2018-09-03	1,00%	1,00%
684	Enfance Libre Lanaudière	2018-12-16	19,34%	1,00%
684	Enfance Libre Lanaudière	2018-12-30	1,00%	1,00%
684	Enfance Libre Lanaudière	2021-03-22	3,00%	1,00%
685	L'Ami-e du Quartier	2018-09-24	4,00%	4,00%
686	Centre femmes aux 4 vents	2018-10-01	5,00%	5,00%
686	Centre femmes aux 4 vents	2018-11-05	67,50%	5,00%

No	Nom de l'employeur	Date d'entrée en vigueur	Cotisation Patronale	Cotisation Salariale
686	Centre femmes aux 4 vents	2018-11-19	5,00%	5,00%
687	L'Association des Pêcheurs Sportifs des Rivières Cascapédia inc.	2019-05-15	3,00%	3,00%
688	Centre des femmes du pays Maria-Chapdelaine	2018-10-01	5,00%	3,00%
689	Carrefour jeunesse-emploi Comtés Iberville/St-Jean	2018-11-01	2,00%	2,00%
690	Répit Le Zéphyr	2018-10-22	1,00%	1,00%
690	Répit Le Zéphyr	2019-04-29	2,00%	1,00%
690	Répit Le Zéphyr	2021-04-25	5,00%	1,00%
691	Fédération pour personnes handicapées du K.R.T.B. inc.	2018-11-01	1,00%	1,00%
692	Table régionale des organismes communautaires (TROC) oeuvrant dans le domaine de la santé et des services sociaux Centre-du-Québec et Mauricie	2018-11-01	4,00%	2,00%
693	Centre d'action bénévole de la Moraine	2018-10-29	2,00%	2,00%
693	Centre d'action bénévole de la Moraine	2019-04-01	1,00%	1,00%
693	Centre d'action bénévole de la Moraine	2021-01-04	2,00%	2,00%
694	Mouvement d'Action Solidaire des Sans-Emploi des Chenaux Inc.	2018-10-07	2,00%	2,00%
695	Carrefour jeunesse-emploi des Pays-d'en-Haut	2018-12-01	1,00%	1,00%
695	Carrefour jeunesse-emploi des Pays-d'en-Haut	2019-01-13	19,00%	1,00%
695	Carrefour jeunesse-emploi des Pays-d'en-Haut	2019-01-24	1,00%	1,00%
695	Carrefour jeunesse-emploi des Pays-d'en-Haut	2021-03-22	44,00%	1,00%
695	Carrefour jeunesse-emploi des Pays-d'en-Haut	2021-04-05	1,00%	1,00%
695	Carrefour jeunesse-emploi des Pays-d'en-Haut	2023-04-01	2,00%	1,00%
696	Action cancer du sein du Québec	2018-10-22	1,00%	1,00%
697	Association des proches aidants Arthabaska-Érable	2018-11-06	1,00%	1,00%
698	Groupe de ressources techniques de la Rive-Sud	2018-12-01	4,00%	4,00%
699	Table nationale des corporations de développement communautaire	2019-01-01	2,00%	2,00%
699	Table nationale des corporations de développement communautaire	2021-04-01	5,00%	5,00%
700	Lettres en main	2019-02-01	4,00%	2,00%
701	Maison d'Hérelle	2018-09-01	1,00%	1,00%
702	Société culturelle de Vanier (Centre d'art La Chapelle)	2019-01-01	2,00%	2,00%
703	L'Antre-Jeunes inc.	2019-01-06	2,00%	2,00%
703	L'Antre-Jeunes inc.	2019-09-01	3,00%	2,00%
704	Regroupement québécois des centres d'aides et de luttes contre les agressions à caractère sexuel (RQCALACS)	2019-01-01	5,00%	4,00%
705	Centre contactivité inc.	2019-01-01	2,00%	2,00%
706	Réseau québécois des organismes sans but lucratif d'habitation	2019-01-01	6,00%	6,00%
707	ESPACE Côte-Nord	2019-01-19	2,00%	2,00%
707	ESPACE Côte-Nord	2021-02-16	3,00%	2,00%
707	ESPACE Côte-Nord	2022-04-01	4,00%	2,00%
708	La Maison d'hébergement Le Petit Patro des Basses-Laurentides	2019-01-22	2,00%	2,00%
709	Maison Hébergement Jeunesse Espace Vivant Living Room	2019-01-14	2,00%	2,00%
710	Corporation de développement communautaire Les Jardins-de-Napierville	2019-01-01	4,00%	4,00%
711	Trajectoires Hommes du KRTB	2018-11-18	72,00%	72,00%
711	Trajectoires Hommes du KRTB	2018-12-01	4,00%	4,00%
711	Trajectoires Hommes du KRTB	2019-04-01	5,00%	5,00%
713	Institut national de formation et de recherche-action (INFRA)	2018-12-31	48,40%	2,00%
713	Institut national de formation et de recherche-action (INFRA)	2019-01-14	3,00%	2,00%
713	Institut national de formation et de recherche-action (INFRA)	2021-07-01	3,00%	3,00%
714	Maison des jeunes de St-Émile	2019-04-01	1,00%	1,00%
714	Maison des jeunes de St-Émile	2020-07-01	3,00%	3,00%
714	Maison des jeunes de St-Émile	2023-04-01	5,00%	5,00%
715	Compagnons de la mise en valeur du patrimoine vivant de Trois-Pistoles	2019-02-10	3,00%	2,00%
716	Centre d'action bénévole du grand Châteauguay	2019-03-03	2,00%	2,00%

No	Nom de l'employeur	Date d'entrée en vigueur	Cotisation Patronale	Cotisation Salariale
717	Comité art et cultures Rock Forest-Saint-Élie-Deauville	2019-02-25	3,00%	3,00%
718	Centre de prévention du suicide de Rouyn-Noranda	2019-04-01	5,00%	3,00%
719	Corporation Bénévoles d'Expertise	2019-04-01	2,00%	2,00%
720	Regroupement de femmes de Valcanton	2019-04-07	4,00%	2,00%
721	ALTA (Association lavalloise pour le Transport adapté) inc.	2019-04-01	2,00%	1,00%
722	Table de concertation des groupes de femmes de la Montérégie (TCGFM)	2019-03-18	3,00%	0,00%
722	Table de concertation des groupes de femmes de la Montérégie (TCGFM)	2019-04-01	5,00%	0,00%
723	Violence Info	2019-04-04	3,00%	2,00%
723	Violence Info	2022-11-01	35,00%	2,00%
723	Violence Info	2022-12-01	7,00%	2,00%
724	Maison de Jeunes Le Transit	2019-04-18	2,00%	2,00%
725	Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de l'Abitibi-Témiscamingue (ARLPHAT)	2019-04-01	2,00%	2,00%
726	CALACS du Témiscamingue (Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel)	2019-04-01	1,00%	1,00%
726	CALACS du Témiscamingue (Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel)	2020-04-01	2,00%	2,00%
726	CALACS du Témiscamingue (Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel)	2021-03-29	8,00%	4,00%
727	Droits accès de l'Outaouais	2019-05-01	2,00%	2,00%
728	« L'Apogée » Association pour parents et amis de la personne ayant un problème de santé mentale	2019-05-01	1,00%	1,00%
728	« L'Apogée » Association pour parents et amis de la personne ayant un problème de santé mentale	2019-06-01	28,00%	1,00%
728	« L'Apogée » Association pour parents et amis de la personne ayant un problème de santé mentale	2019-07-01	1,00%	1,00%
728	« L'Apogée » Association pour parents et amis de la personne ayant un problème de santé mentale	2021-01-01	21,00%	1,00%
728	« L'Apogée » Association pour parents et amis de la personne ayant un problème de santé mentale	2021-02-01	3,00%	1,00%
729	Impact-Groupe d'aide en santé mentale	2019-03-01	71,16%	0,00%
729	Impact-Groupe d'aide en santé mentale	2019-04-01	3,00%	2,00%
729	Impact-Groupe d'aide en santé mentale	2020-03-01	26,25%	2,00%
729	Impact-Groupe d'aide en santé mentale	2020-04-01	3,00%	2,00%
730	Corporation de développement communautaire de Bellechasse	2019-05-01	3,00%	2,00%
731	J'apprends avec mon enfant (JAME)	2019-04-21	4,00%	4,00%
731	J'apprends avec mon enfant (JAME)	2019-05-19	36,00%	4,00%
731	J'apprends avec mon enfant (JAME)	2019-06-01	4,00%	4,00%
732	Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec inc. (ARLPHCQ)	2019-04-23	1,00%	1,00%
733	CALACS des Rivières Haute-Yamaska Brome-Missisquoi	2019-05-13	3,00%	3,00%
733	CALACS des Rivières Haute-Yamaska Brome-Missisquoi	2020-06-01	4,00%	4,00%
733	CALACS des Rivières Haute-Yamaska Brome-Missisquoi	2021-08-01	5,00%	5,00%
734	C.E.R.F. Volant de Portneuf	2019-05-20	2,00%	2,00%
734	C.E.R.F. Volant de Portneuf	2020-02-01	10,00%	2,00%
734	C.E.R.F. Volant de Portneuf	2020-04-01	2,00%	2,00%
734	C.E.R.F. Volant de Portneuf	2021-02-20	22,00%	2,00%
734	C.E.R.F. Volant de Portneuf	2021-03-20	2,00%	2,00%
735	Action Centre-Ville (Montréal) inc.	2019-08-01	3,00%	3,00%
736	La Puce communautaire	2019-06-15	1,00%	1,00%
737	La coop ressource informatique	2019-06-15	1,00%	1,00%
738	Centre d'activités de la Haute-Côte Inc	2019-08-25	2,00%	2,00%

No	Nom de l'employeur	Date d'entrée en vigueur	Cotisation Patronale	Cotisation Salariale
739	Action Chômage de Québec	2019-07-01	10,00%	0,00%
739	Action Chômage de Québec	2020-07-12	30,60%	0,00%
739	Action Chômage de Québec	2020-07-25	10,00%	0,00%
740	Centre d'aide de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) La Bôme-Gaspésie	2019-07-01	2,00%	2,00%
740	Centre d'aide de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) La Bôme-Gaspésie	2020-02-01	32,00%	2,00%
740	Centre d'aide de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) La Bôme-Gaspésie	2020-03-01	2,00%	2,00%
741	Organisme de bassins versants Duplessis	2019-07-25	4,00%	4,00%
742	Comité Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du Haut Saint-Laurent	2019-08-19	9,00%	1,00%
742	Comité Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du Haut Saint-Laurent	2021-08-01	19,00%	1,00%
742	Comité Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du Haut Saint-Laurent	2022-04-01	8,00%	1,00%
743	Centre de transformation du logement communautaire	2019-09-01	6,00%	6,00%
744	Centre d'aide et de recherche d'emploi Montmagny-L'Islet (C.A.R.E.)	2019-09-01	1,00%	1,00%
744	Centre d'aide et de recherche d'emploi Montmagny-L'Islet (C.A.R.E.)	2019-12-01	6,00%	1,00%
744	Centre d'aide et de recherche d'emploi Montmagny-L'Islet (C.A.R.E.)	2020-01-01	1,00%	1,00%
744	Centre d'aide et de recherche d'emploi Montmagny-L'Islet (C.A.R.E.)	2022-07-04	2,00%	2,00%
744	Centre d'aide et de recherche d'emploi Montmagny-L'Islet (C.A.R.E.)	2023-05-01	12,00%	4,00%
744	Centre d'aide et de recherche d'emploi Montmagny-L'Islet (C.A.R.E.)	2023-06-01	4,00%	4,00%
745	Association des femmes immigrantes de l'Outaouais (AFIO)	2020-01-06	1,00%	1,00%
746	Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) Agression Estrie	2019-10-13	13,50%	1,00%
746	Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) Agression Estrie	2019-10-27	1,00%	1,00%
746	Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) Agression Estrie	2021-04-05	3,00%	3,00%
746	Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) Agression Estrie	2023-03-01	15,50%	3,00%
746	Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) Agression Estrie	2023-04-01	3,00%	3,00%
747	Association des familles du Centre-Sud	2019-11-01	1,00%	1,00%
748	Action Handicap Estrie	2019-10-07	2,00%	2,00%
749	Coopérative de développement régional Outaouais-Laurentides, coopérative de solidarité (CDR-OL)	2019-10-21	7,60%	2,40%
749	Coopérative de développement régional Outaouais-Laurentides, coopérative de solidarité (CDR-OL)	2019-11-18	2,60%	2,40%
750	Ancre et Ailes du Haut-St-Laurent	2019-11-05	3,00%	2,00%
750	Ancre et Ailes du Haut-St-Laurent	2021-03-01	55,00%	2,00%
750	Ancre et Ailes du Haut-St-Laurent	2021-04-01	5,00%	2,00%
751	Centre d'appui aux communautés immigrantes de Bordeaux-Cartierville (CACI)	2019-04-01	3,50%	0,00%
751	Centre d'appui aux communautés immigrantes de Bordeaux-Cartierville (CACI)	2019-11-04	3,50%	1,00%
751	Centre d'appui aux communautés immigrantes de Bordeaux-Cartierville (CACI)	2021-12-01	7,00%	1,00%
752	Centre de Ressources Familiales du Haut St-Laurent	2019-11-04	1,00%	1,00%
752	Centre de Ressources Familiales du Haut St-Laurent	2021-06-21	2,00%	1,00%
753	Association coopérative d'économie familiale du Nord de Montréal (ACEF du Nord de Montréal)	2019-10-23	2,00%	0,00%
754	La Saga maison des jeunes	2020-01-01	2,00%	2,00%
754	La Saga maison des jeunes	2023-05-01	3,00%	3,00%
755	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels d'Abitibi-Témiscamingue (CAVAC-AT)	2020-01-01	3,00%	3,00%
756	Microcrédit Montréal	2019-12-18	50,50%	0,00%
756	Microcrédit Montréal	2020-01-01	2,00%	0,00%

No	Nom de l'employeur	Date d'entrée en vigueur	Cotisation Patronale	Cotisation Salariale
757	Conseil national des chômeurs et chômeuses	2020-01-01	10,00%	0,00%
758	Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MÉPACQ)	2020-01-01	2,00%	0,00%
759	Original tatoué, café de rue	2020-01-05	2,00%	2,00%
759	Original tatoué, café de rue	2021-08-29	3,00%	2,00%
759	Original tatoué, café de rue	2022-03-27	3,00%	3,00%
759	Original tatoué, café de rue	2022-08-28	4,00%	3,00%
760	Centre communautaire des femmes sud-asiatiques (South asian women's community centre)	2020-01-01	4,50%	0,50%
761	Action Santé de Pointe St-Charles	2019-12-01	140,50%	0,00%
761	Action Santé de Pointe St-Charles	2020-01-01	10,00%	0,00%
762	Le regroupement de femmes de l'Abitibi-Témiscamingue	2020-01-01	4,00%	0,00%
762	Le regroupement de femmes de l'Abitibi-Témiscamingue	2020-01-12	77,00%	0,00%
762	Le regroupement de femmes de l'Abitibi-Témiscamingue	2020-01-19	4,00%	0,00%
763	Actions familles Sainte-Martine/Saint-Urbain-Premier	2020-01-01	3,65%	2,00%
764	Benado inc.	2020-01-06	3,00%	3,00%
765	Le Centre de loisirs adaptés La Maison Grandi-Ose	2020-04-01	1,00%	1,00%
766	Tandem-Jeunesse	2020-01-19	2,00%	2,00%
766	Tandem-Jeunesse	2021-11-01	46,50%	2,00%
766	Tandem-Jeunesse	2021-12-01	2,00%	2,00%
766	Tandem-Jeunesse	2023-02-01	40,00%	2,00%
766	Tandem-Jeunesse	2023-03-01	2,00%	2,00%
767	Service officiel de soutien au plan de garantie résidentielle (SOS Plan de garantie résidentielle)	2020-02-01	4,00%	4,00%
768	La Maison d'Ariane	2020-01-01	2,00%	2,00%
768	La Maison d'Ariane	2021-04-04	4,00%	4,00%
768	La Maison d'Ariane	2021-07-25	5,00%	5,00%
769	Comité logement Beauharnois (voir gr 232)	2020-02-01	5,00%	5,00%
770	Amnistie internationale, section canadienne francophone (personnel non-syndiqué)	2020-02-01	5,00%	5,00%
771	Centre d'action bénévole de la MRC Manicouagan	2019-12-29	34,60%	0,00%
771	Centre d'action bénévole de la MRC Manicouagan	2020-01-26	4,00%	4,00%
772	Association québécoise pour la défense des droits des retraités et des pré-retraités (A.Q.D.R.) Section Brandon	2020-01-01	2,00%	2,00%
773	La Pointe aux jeunes	2020-01-06	5,00%	5,00%
774	Ressources alternatives Maskinongé (Équijustice Maskinongé)	2020-03-01	3,00%	3,00%
774	Ressources alternatives Maskinongé (Équijustice Maskinongé)	2020-10-04	5,00%	5,00%
775	Parents Uniques des Laurentides	2020-02-02	100,00%	0,00%
775	Parents Uniques des Laurentides	2020-03-01	8,00%	7,00%
776	LogisAction Notre-Dame-de-Grâce	2020-01-01	5,00%	5,00%
777	Enfantaisie Haute-Gaspésie	2020-04-01	3,00%	3,00%
777	Enfantaisie Haute-Gaspésie	2021-10-01	5,00%	5,00%
778	Association des personnes handicapées de la Rive-Sud Ouest (APHRSO)	2020-04-01	3,00%	2,00%
778	Association des personnes handicapées de la Rive-Sud Ouest (APHRSO)	2022-04-01	5,00%	2,00%
779	La Maison des Grands-Parents de Villera	2020-04-01	5,00%	5,00%
779	La Maison des Grands-Parents de Villera	2023-04-01	7,00%	5,00%
780	Regroupement des organismes en défense collective des droits (RODCD)	2020-03-01	2,00%	0,00%
781	Action-Chômage Côte-Nord	2020-01-01	5,00%	0,00%
782	Regroupement des organismes communautaires Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine (ROCGÎM)	2020-03-01	6,00%	5,00%
783	S.A.B.E.C. (Services d'accompagnement bénévole et communautaires)	2020-01-06	2,00%	2,00%
783	S.A.B.E.C. (Services d'accompagnement bénévole et communautaires)	2021-01-01	10,00%	2,00%

No	Nom de l'employeur	Date d'entrée en vigueur	Cotisation Patronale	Cotisation Salariale
783	S.A.B.E.C. (Services d'accompagnement bénévole et communautaires)	2021-02-01	2,00%	2,00%
783	S.A.B.E.C. (Services d'accompagnement bénévole et communautaires)	2022-04-01	3,00%	2,00%
783	S.A.B.E.C. (Services d'accompagnement bénévole et communautaires)	2023-04-03	5,00%	2,00%
783	S.A.B.E.C. (Services d'accompagnement bénévole et communautaires)	2023-06-05	5,00%	3,00%
784	Société de développement et d'animation de Mascouche (SODAM)	2020-03-02	1,00%	1,00%
785	Projet Communic-Action	2020-04-01	2,50%	2,50%
785	Projet Communic-Action	2021-04-01	3,50%	2,50%
785	Projet Communic-Action	2022-04-03	3,50%	3,50%
786	Regroupement des chômeurs et chômeuses de la région de Sorel-Tracy	2020-02-01	10,00%	0,00%
787	Les Grands Amis du KRTB	2020-04-02	1,00%	1,00%
788	Centre communautaire Radisson (CCR)	2020-03-30	2,50%	2,50%
788	Centre communautaire Radisson (CCR)	2021-03-01	37,10%	2,50%
788	Centre communautaire Radisson (CCR)	2021-04-01	2,50%	2,50%
789	Table régionale des organismes volontaires d'éducation populaire de Montréal (TROVEP)	2020-03-30	3,00%	1,00%
790	Chez-nous entre hommes (Centre de ressources pour hommes Drummond)	2020-04-01	5,00%	5,00%
791	Groupe d'Accompagnement Jonathan	2020-04-01	3,00%	3,00%
791	Groupe d'Accompagnement Jonathan	2020-10-15	3,00%	0,00%
791	Groupe d'Accompagnement Jonathan	2021-03-01	16,00%	0,00%
791	Groupe d'Accompagnement Jonathan	2021-03-29	4,00%	0,00%
791	Groupe d'Accompagnement Jonathan	2022-12-08	5,00%	0,00%
792	Répit-Loisirs-Autonomie	2020-04-30	2,00%	2,00%
793	Regroupement des associations de personnes traumatisées craniocérébrales du Québec	2020-05-01	3,00%	3,00%
793	Regroupement des associations de personnes traumatisées craniocérébrales du Québec	2023-04-01	5,00%	3,00%
794	Corporation de Développement Communautaire du Haut-Saint-Laurent	2020-04-29	3,00%	3,00%
794	Corporation de Développement Communautaire du Haut-Saint-Laurent	2022-04-01	5,00%	5,00%
795	Organisation communautaire d'écoute et d'aide naturelle (OCÉAN)	2020-06-01	3,00%	3,00%
796	Soutien Lactéa	2020-06-01	3,00%	2,00%
796	Soutien Lactéa	2022-04-01	5,00%	3,00%
797	Réseau des carrefours jeunesse-emploi du Québec (RCJEQ)	2020-06-07	5,00%	5,00%
798	Conseil de l'eau du nord de la Gaspésie	2020-04-01	4,00%	2,00%
799	Table de concertation en violence conjugale et agressions à caractère sexuel de Laval (TCVASL)	2020-06-01	4,00%	4,00%
799	Table de concertation en violence conjugale et agressions à caractère sexuel de Laval (TCVASL)	2020-10-01	4,00%	3,00%
800	Centre d'action bénévole de Saint-Hubert	2020-07-01	3,00%	3,00%
800	Centre d'action bénévole de Saint-Hubert	2021-01-03	5,00%	3,00%
800	Centre d'action bénévole de Saint-Hubert	2022-01-03	5,00%	4,00%
801	Groupement pour la défense des droits sociaux de Trois-Rivières	2020-07-01	4,00%	4,00%
802	Le Réseau des aidants naturels d'Autray (RANDA)	2020-08-03	2,00%	2,00%
803	Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et pré-retraitées -section Outaouais (AQDR Outaouais)	2020-07-01	2,00%	2,00%
804	Le Groupe d'entraide maternelle de la Petite Patrie (G.E.M.)	2020-09-01	4,00%	4,00%
805	Maison des jeunes de Chandler inc.	2020-07-01	5,00%	5,00%
806	MicroEntreprendre	2020-07-01	3,00%	3,00%
807	Justice alternative et médiation	2020-08-01	3,00%	3,00%
808	Bureau de consultation jeunesse inc.	2020-09-01	2,00%	2,00%
808	Bureau de consultation jeunesse inc.	2021-11-01	4,00%	2,00%
809	Gestion.com Bois-Francs	2020-08-01	1,00%	1,00%
809	Gestion.com Bois-Francs	2022-04-04	2,00%	2,00%

No	Nom de l'employeur	Date d'entrée en vigueur	Cotisation Patronale	Cotisation Salariale
809	Gestion.com Bois-Francs	2023-04-02	3,00%	3,00%
810	Mamie-Lait	2020-08-01	3,00%	3,00%
810	Mamie-Lait	2020-12-01	4,00%	4,00%
811	Mouvement de la relève d'Amos-région	2020-11-02	1,50%	1,50%
811	Mouvement de la relève d'Amos-région	2021-06-01	3,00%	3,00%
812	Allaitement Québec	2020-07-01	49,00%	0,00%
812	Allaitement Québec	2020-08-01	7,00%	7,00%
813	Corporation de développement communautaire de Lévis	2020-09-01	3,00%	2,00%
814	Coop Couturières Pop	2020-09-08	2,00%	2,00%
815	Arrimage Estrie	2021-01-01	2,00%	2,00%
816	Accueil pour immigrants et réfugiés du Sud-Ouest de Montréal Centre Prisme (A.I.R-S.O.M Centre Prisme)	2020-08-15	2,00%	1,00%
816	Accueil pour immigrants et réfugiés du Sud-Ouest de Montréal Centre Prisme (A.I.R-S.O.M Centre Prisme)	2021-11-01	112,00%	1,00%
816	Accueil pour immigrants et réfugiés du Sud-Ouest de Montréal Centre Prisme (A.I.R-S.O.M Centre Prisme)	2021-12-01	2,00%	1,00%
817	Association Québécoise pour la promotion de la santé des personnes utilisatrices de drogues (AQPSUD)	2020-09-10	2,00%	0,00%
818	CALACS La Passerelle, centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel	2020-10-11	1,00%	1,00%
818	CALACS La Passerelle, centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel	2021-01-01	60,10%	1,00%
818	CALACS La Passerelle, centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel	2021-02-01	1,00%	1,00%
819	Action-Services Aux proches aidants de Longueuil	2020-10-01	8,00%	2,00%
820	Action Santé Outaouais	2020-08-31	3,50%	3,00%
821	CALACS Entraid'Action, centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel	2020-11-01	2,00%	1,00%
821	CALACS Entraid'Action, centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel	2021-04-05	4,00%	1,00%
822	Regroupement des Auberges du cœur du Québec	2020-11-01	3,00%	2,00%
823	Carrefour BLE	2020-10-01	5,00%	1,00%
823	Carrefour BLE	2022-01-01	7,00%	1,00%
824	Regroupement provincial en santé et bien-être des hommes	2020-11-01	2,00%	2,00%
825	Femmes en Mouvement	2020-11-15	4,00%	4,00%
826	Centre Communautaire Mountain Sights	2020-11-16	2,00%	1,00%
826	Centre Communautaire Mountain Sights	2021-03-01	10,40%	1,00%
826	Centre Communautaire Mountain Sights	2021-04-01	4,00%	1,00%
827	Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec	2020-11-04	3,00%	2,00%
828	ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES (A.Q.D.R.), SECTION GRANBY	2020-10-14	2,00%	2,00%
829	Centre des femmes l'Héritage	2021-01-01	2,00%	2,00%
830	Table Régionale des Organismes Communautaires de la Côte-Nord	2021-01-01	3,00%	3,00%
831	Justice Alternative Pierre-De-Saurel	2020-11-01	2,00%	2,00%
831	Justice Alternative Pierre-De-Saurel	2022-03-01	180,00%	2,00%
831	Justice Alternative Pierre-De-Saurel	2022-04-01	2,00%	2,00%
831	Justice Alternative Pierre-De-Saurel	2023-03-01	36,00%	2,00%
831	Justice Alternative Pierre-De-Saurel	2023-04-01	5,00%	2,00%
832	CARI St-Laurent	2021-01-04	2,00%	0,00%
833	Maison d'aide et d'hébergement la Re-Source de Châteauguay	2021-01-11	2,00%	2,00%
834	L'Échelon des Pays-D'en-Haut	2020-01-04	2,75%	1,25%

No	Nom de l'employeur	Date d'entrée en vigueur	Cotisation Patronale	Cotisation Salariale
835	Corporation de développement communautaire (CDC) Action Solidarité Grand Plateau	2020-12-14	2,00%	2,00%
836	Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées section des Forts et des Jardins	2021-02-01	5,00%	3,00%
837	Le Centre des R.O.S.É.S. de l'Abitibi-Témiscamingue	2021-01-04	2,00%	2,00%
838	L'Alliance des maisons d'hébergement de 2e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale	2021-02-01	3,00%	3,00%
839	Entraide pour hommes Vallée-du-Richelieu/Longueuil	2021-01-01	3,00%	3,00%
839	Entraide pour hommes Vallée-du-Richelieu/Longueuil	2021-04-01	6,00%	3,00%
840	S.O.S. Grossesse Estrie	2021-01-01	24,00%	24,00%
840	S.O.S. Grossesse Estrie	2021-02-01	5,00%	5,00%
841	Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Pointe-de-l'Île de Montréal (AQDR-PDÎ)	2021-04-01	5,75%	2,00%
841	Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Pointe-de-l'Île de Montréal (AQDR-PDÎ)	2022-05-09	5,00%	2,00%
842	Association de la fibromyalgie Mauricie/Centre-du-Québec	2021-02-01	6,00%	2,00%
843	Les Sages Fous	2021-02-01	1,00%	1,00%
844	Le Réseau québécois en innovation sociale (R.Q.I.S.)	2021-01-11	3,00%	3,00%
845	Soutien aux hommes agressés sexuellement durant l'enfance (SHASE)	2021-01-18	6,50%	6,50%
846	Maison d'hébergement S.O.S. Jeunesse	2021-02-01	2,00%	2,00%
847	L'Association pour enfants ayant des troubles d'apprentissage (Chapitre de l'Outaouais)	2021-02-01	3,00%	3,00%
848	Association de fibromyalgie et du syndrome de fatigue chronique de Vaudreuil-Soulanges (AFSFC-VS)	2021-02-01	4,00%	4,00%
849	Cuisines Collectives "Bouchée Double" Memphrémagog	2021-03-14	193,00%	0,00%
849	Cuisines Collectives "Bouchée Double" Memphrémagog	2021-03-28	2,50%	2,50%
849	Cuisines Collectives "Bouchée Double" Memphrémagog	2022-12-04	5,00%	2,50%
850	Association de l'Ouïe de l'Outaouais	2021-04-01	3,00%	3,00%
851	Groupement des associations de personnes handicapées de la Rive-Sud de Montréal, inc.	2021-04-01	3,00%	3,00%
851	Groupement des associations de personnes handicapées de la Rive-Sud de Montréal, inc.	2023-04-01	8,00%	3,00%
852	Santé mentale Québec - Chaudière-Appalaches	2021-03-15	134,00%	1,00%
852	Santé mentale Québec - Chaudière-Appalaches	2021-03-29	3,00%	1,00%
853	Association pour la défense des droits sociaux de Huntingdon (ADDS Huntingdon)	2021-03-02	166,75%	3,00%
853	Association pour la défense des droits sociaux de Huntingdon (ADDS Huntingdon)	2021-03-15	3,00%	3,00%
853	Association pour la défense des droits sociaux de Huntingdon (ADDS Huntingdon)	2022-03-01	82,40%	3,00%
853	Association pour la défense des droits sociaux de Huntingdon (ADDS Huntingdon)	2022-04-01	3,00%	3,00%
853	Association pour la défense des droits sociaux de Huntingdon (ADDS Huntingdon)	2023-04-01	5,00%	3,00%
853	Association pour la défense des droits sociaux de Huntingdon (ADDS Huntingdon)	2023-06-22	5,00%	5,00%
854	Mouvement Action Loisirs (M.A.L.I.)	2021-04-28	5,00%	5,00%
855	L'Arrêt-Source Inc.	2021-04-04	3,00%	3,00%
856	Centre d'action bénévole Saint-Siméon/Port-Daniel	2021-03-25	3,00%	3,00%
857	Association des usagers du transport adapté de Longueuil (AUTAL)	2021-04-12	4,00%	2,00%
857	Association des usagers du transport adapté de Longueuil (AUTAL)	2021-12-04	6,00%	2,00%
858	Centre Ressources Jardin de Familles	2021-04-01	3,00%	1,50%
859	Groupe MAMAN Mouvement pour l'autonomie dans la maternité et pour l'accouchement naturel	2021-04-01	5,00%	4,00%
860	La Table régionale des organismes communautaires autonomes de l'Outaouais (TROCAO)	2021-04-05	4,00%	4,00%
861	Maison des jeunes Beaujeu	2021-04-01	4,00%	4,00%
862	Maison l'Océane	2021-04-19	6,00%	2,00%

No	Nom de l'employeur	Date d'entrée en vigueur	Cotisation Patronale	Cotisation Salariale
862	Maison l'Océane	2022-03-13	246,00%	2,00%
862	Maison l'Océane	2022-03-27	6,00%	2,00%
862	Maison l'Océane	2023-01-23	6,00%	4,00%
863	Comité Chômage du Haut-Richelieu et du Suroît	2021-04-01	8,00%	2,00%
864	APHAC-Association des personnes handicapées Action Chaleurs	2021-04-18	4,00%	3,00%
865	Association des troubles anxieux de la Côte-Nord	2021-01-31	4,00%	0,00%
865	Association des troubles anxieux de la Côte-Nord	2021-03-01	22,53%	0,00%
865	Association des troubles anxieux de la Côte-Nord	2021-04-01	4,00%	4,00%
866	Centre des femmes de Longueuil	2021-05-06	4,00%	4,00%
866	Centre des femmes de Longueuil	2023-04-01	5,00%	5,00%
867	Solidarité Ahuntsic	2021-06-01	2,00%	2,00%
868	Halte la Ressource	2021-04-01	2,00%	2,00%
869	Les Éditions du remue-ménage	2021-03-29	3,00%	3,00%
870	Les Répits de Gaby	2021-05-10	2,00%	2,00%
870	Les Répits de Gaby	2022-04-01	3,00%	3,00%
871	Albatros Centre-Mauricie	2021-07-13	2,00%	2,00%
872	Bulle et Baluchon	2021-05-10	3,00%	3,00%
873	ConcertAction femmes Estrie	2021-04-01	2,00%	0,00%
874	Supportons-Lait	2021-05-01	3,00%	3,00%
875	Sclérose en plaques St-Hyacinthe-Acton	2021-06-01	2,50%	2,50%
876	Parrainage civique du Haut-Richelieu	2021-07-01	5,00%	2,00%
877	Fédération Nourri-Source	2021-03-09	3,00%	3,00%
878	Pont du Suroît	2021-07-01	2,00%	2,00%
879	Réseau habitation femmes de Montréal	2021-06-14	75,00%	2,00%
879	Réseau habitation femmes de Montréal	2021-06-28	4,00%	2,00%
880	Centre d'action bénévole des Chic-Chocs Inc.	2021-07-01	8,00%	3,00%
881	Centre Accalmie	2021-06-07	2,00%	2,00%
882	L'association pour la promotion des droits des personnes handicapées	2021-06-07	2,00%	2,00%
883	Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Saguenay-Lac-St-Jean Chibougamau-Chapais (MEPAC)	2021-07-19	2,00%	2,00%
884	Alliance-Jeunesse Chutes-de-la-Chaudière	2021-07-04	2,00%	2,00%
885	CAFGRAP - Groupe d'entraide en santé mentale de Laval	2021-06-01	4,00%	4,00%
886	Centre de formation de Huntingdon	2021-07-01	2,50%	2,50%
886	Centre de formation de Huntingdon	2023-02-01	13,30%	13,30%
886	Centre de formation de Huntingdon	2023-03-01	5,00%	5,00%
887	Ligue La Leche	2021-05-10	6,00%	4,00%
888	La Rescousse Amicale	2021-04-01	2,00%	2,00%
888	La Rescousse Amicale	2021-10-01	61,00%	2,00%
888	La Rescousse Amicale	2021-11-01	2,00%	2,00%
888	La Rescousse Amicale	2023-04-01	4,00%	2,00%
889	Aux bonheurs des aînés Lanaudière	2021-09-01	18,00%	0,00%
890	Corporation de développement communautaire de Marguerite-D'Youville	2021-09-01	2,00%	2,00%
890	Corporation de développement communautaire de Marguerite-D'Youville	2022-04-01	6,00%	4,00%
891	Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) L'espoir des Iles	2021-09-06	6,00%	5,00%
892	Via l'anse	2021-09-12	2,00%	2,00%
893	Corporation de développement communautaire Nicolet-Yamaska	2021-09-06	3,00%	3,00%
893	Corporation de développement communautaire Nicolet-Yamaska	2022-04-01	5,00%	3,00%
894	Centre de formation sociale Marie-Gérin-Lajoie	2021-09-23	2,00%	2,00%
895	ESPACE Centre-du-Québec	2021-09-01	5,00%	3,00%
896	Corporation de développement communautaire de Brome-Missisquoi	2021-10-18	4,00%	4,00%

No	Nom de l'employeur	Date d'entrée en vigueur	Cotisation Patronale	Cotisation Salariale
897	La pointe du jour * CALACS Sept-Iles	2021-10-03	4,00%	2,00%
897	La pointe du jour * CALACS Sept-Iles	2022-12-01	9,00%	2,00%
898	Ressources Parents Vanier	2021-09-22	4,00%	2,00%
899	Lis-moi tout Limoilou	2021-07-01	5,00%	3,00%
900	Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI)	2021-09-20	5,00%	1,00%
901	Ateliers d'éducation populaire du Plateau	2021-10-04	2,00%	2,00%
902	Institut de recherche en économie contemporaine	2022-01-17	3,00%	3,00%
903	Pause Famille Inc.	2021-10-18	1,00%	1,00%
904	Trans-Appel Inc	2022-01-01	3,00%	3,00%
905	Réseau d'habitations Chez soi	2021-04-01	4,00%	4,00%
906	Carrefour Populaire de Saint-Michel Inc.	2022-01-01	2,00%	2,00%
906	Carrefour Populaire de Saint-Michel Inc.	2023-04-03	2,50%	2,50%
907	La Halte du Coin	2021-11-01	8,00%	2,00%
908	L'A-Droit de Chaudière-Appalaches	2021-11-07	1,00%	1,00%
908	L'A-Droit de Chaudière-Appalaches	2022-04-01	2,00%	1,00%
909	Association Épilepsie-Estrie inc.	2022-01-10	1,00%	1,00%
910	Association des parents d'Enfants Handicapés de Drummond Inc.	2022-01-01	3,50%	1,50%
911	Maison de la famille Des chenaux	2022-01-16	5,00%	5,00%
912	Améllys	2022-01-09	6,00%	2,00%
913	Association coopérative d'économie familiale (ACEF) de la péninsule	2021-12-06	2,00%	2,00%
914	Diabète Bas-St-Laurent inc.	2021-11-29	4,00%	4,00%
915	CENTRE DE RESSOURCES ET D'INTERVENTION POUR HOMMES ABUSÉS SEXUELLEMENT DANS LEUR ENFANCE (CRIPHASE)	2022-03-01	6,00%	2,00%
916	Groupement des organismes de personnes handicapées du Saguenay	2021-12-01	4,00%	3,00%
917	Projet de prévention des toxicomanies Cumulus	2022-01-01	1,00%	1,00%
918	Maison des familles de l'Erable	2022-01-02	3,00%	3,00%
919	Albatros Bois-Francs/Érable	2022-01-01	2,00%	2,00%
920	Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées - AQDR - Ahuntsic - St-Laurent	2022-01-01	1,00%	1,00%
920	Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées - AQDR - Ahuntsic - St-Laurent	2023-01-01	3,00%	1,00%
921	Maison d'hébergement le Rivage de La Baie Inc.	2022-01-30	4,00%	3,00%
922	Maison de la Famille Rive-Sud	2022-01-01	2,00%	2,00%
923	Le Sac à mots	2022-03-01	2,00%	2,00%
924	Centre Femmes aux 3 A de Quebec Inc.	2022-01-01	2,00%	2,00%
925	Association de la Fibromyalgie de l'Abitibi-Témiscamingue	2022-02-13	3,00%	3,00%
926	Coalition des organismes communautaires autonomes de formation (COCAF)	2022-04-04	20,00%	12,00%
926	Coalition des organismes communautaires autonomes de formation (COCAF)	2022-05-01	5,00%	3,00%
927	Bonjour Soleil - Regroupement des familles monoparentales et recomposées de la Vallée du Richelieu	2022-03-27	1,50%	1,50%
928	La Maison Maguire pour personnes handicapées Inc.	2022-04-01	3,00%	0,00%
928	La Maison Maguire pour personnes handicapées Inc.	2022-06-09	3,00%	3,00%
929	P.R.I.S.E. II (PROGRAMME EDUCATIF DE REVALORISATION INDIVIDUELLE, SOCIALE) INC.	2022-04-01	5,00%	0,00%
930	Carrefour Unité Inc.	2022-04-03	4,00%	2,00%
931	Un Prolongement à la Famille de Montréal	2022-04-01	2,00%	2,00%
932	L'AUTRE Fabrik inc	2022-04-01	2,00%	2,00%
933	Centre d'action bénévole de Jonquière	2022-04-01	3,00%	3,00%
934	Table régionale des organismes communautaires Chaudière-Appalaches (Trocca)	2022-04-01	1,50%	1,50%
935	La Croisée de Longueuil Inc.	2022-04-01	3,00%	2,00%
936	Espoir Rosalie De Gatineau	2022-04-01	1,50%	1,50%
937	Regroupement d'éducation populaire de l'Abitibi-Témiscamingue	2022-04-10	5,00%	2,00%

No	Nom de l'employeur	Date d'entrée en vigueur	Cotisation Patronale	Cotisation Salariale
938	Nourri-Source Montérégie	2022-04-01	3,00%	3,00%
939	Regroupement Proches-Aidants Abitibi-Ouest (RPAA)	2022-04-01	2,00%	2,00%
940	L'Oasis de Lotbinière	2022-04-01	3,00%	2,00%
941	Réseau d'aide aux travailleuses et travailleurs migrants agricoles du Québec (RATTMAQ)	2022-04-01	4,00%	4,00%
942	AVEC DES ELLES INC.	2022-04-01	3,00%	0,00%
943	Le Ruban Rose	2022-04-17	5,00%	4,00%
944	GROUPE DE RECHERCHE APPLIQUÉE EN MACRO-ÉCOLOGIE (GRAME)	2022-05-15	2,00%	2,00%
945	Arc-en-ciel du coeur	2022-05-02	1,00%	1,00%
946	Centre de femmes "La Moisson"	2022-06-15	5,00%	1,00%
947	Commerce Solidaire	2022-06-03	5,00%	3,00%
948	Association d'aide et de loisirs pour personnes à autonomie réduite	2022-07-04	3,00%	1,00%
949	La Maison Mikana	2022-06-19	5,00%	3,00%
950	L'Escale familiale de Boucherville	2022-06-01	4,00%	4,00%
951	Corporation de développement communautaire de l'agglomération de Longueuil (CDC AL)	2022-07-03	5,00%	5,00%
952	La Maison de la famille La Parenthèse	2022-09-05	2,00%	2,00%
953	Cuisines collectives Haute-Yamaska	2022-04-01	2,50%	0,00%
953	Cuisines collectives Haute-Yamaska	2022-07-01	2,50%	2,50%
954	Villeray dans l'Est	2022-07-01	5,00%	2,00%
955	Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.	2022-07-21	2,00%	2,00%
956	Comité régional en développement social du Centre-du-Québec	2022-07-18	4,00%	4,00%
957	Justice alternative du Haut-Richelieu	2023-01-01	3,00%	3,00%
958	Table autonome des aînés des Collines	2022-08-01	2,00%	2,00%
959	La Bouffe du Carrefour	2022-08-01	4,00%	4,00%
960	La Clef de la Galerie	2022-07-25	3,00%	0,00%
960	La Clef de la Galerie	2022-08-07	3,00%	3,00%
961	CDC Haut-Richelieu-Rouville	2022-11-01	5,00%	5,00%
961	CDC Haut-Richelieu-Rouville	2023-05-01	92,00%	5,00%
961	CDC Haut-Richelieu-Rouville	2023-06-01	5,00%	5,00%
962	Centre d'activités populaires et éducatives, CAPE	2022-10-15	1,00%	1,00%
963	Liberté de choisir	2022-10-03	3,00%	3,00%
964	Maison Habit-Action de Drummondville	2022-11-07	4,00%	2,00%
965	Ressources jeunesse de Saint-Laurent	2022-11-06	2,00%	2,00%
965	Ressources jeunesse de Saint-Laurent	2023-04-01	4,00%	2,00%
966	Association régionale de loisirs pour personnes handicapées SLSJ	2022-11-01	4,00%	2,00%
967	Répit Providence Maison Hochelaga-Maisonneuve	2022-10-01	8,00%	4,00%
968	Alpha-Témis	2022-10-10	2,00%	2,00%
969	Vision Inter-Cultures	2022-10-24	4,00%	4,00%
970	L'Antr'Aidant	2023-01-01	1,50%	1,50%
971	Association de solidarité et d'entraide communautaire de la Haute-Gatineau (ASEC)	2022-10-09	3,50%	3,00%
972	Centre-Femmes de Rimouski	2022-11-01	2,00%	2,00%
973	La Maison des jeunes de Saint-Hyacinthe	2022-04-01	4,00%	0,00%
973	La Maison des jeunes de Saint-Hyacinthe	2022-10-23	4,00%	2,00%
974	Centre communautaire Entre-Nous	2022-11-01	3,00%	2,00%
975	Atout-Lire	2022-10-10	2,00%	2,00%
976	Regroup'elles	2022-09-20	3,00%	3,00%
977	Fédération des maisons d'hébergement pour femmes	2022-11-08	4,00%	4,00%
978	Autisme Centre-du-Québec	2023-01-01	2,00%	1,00%
979	Corporation de développement communautaire du Haut Saint-Maurice	2022-12-01	5,00%	2,00%
980	L'Amarrage	2023-01-01	4,00%	4,00%
981	Maison des familles de Baie-Comeau	2022-12-01	2,00%	2,00%
982	Parrainage civique des Bois-Francs	2022-12-05	4,00%	4,00%

No	Nom de l'employeur	Date d'entrée en vigueur	Cotisation Patronale	Cotisation Salariale
983	Groupe d'entraide en santé mentale Le Dahlia	2022-10-01	3,00%	0,00%
983	Groupe d'entraide en santé mentale Le Dahlia	2023-02-01	3,00%	1,00%
984	Corporation de développement communautaire du Pontiac	2023-01-01	4,00%	4,00%
985	Regroupement des organismes communautaires de la région 03 (ROC 03)	2023-01-01	8,00%	0,00%
986	Groupe de recherche et de formation sur la pauvreté au Québec (GRFPQ)	2023-01-01	12,00%	3,00%
986	Groupe de recherche et de formation sur la pauvreté au Québec (GRFPQ)	2023-02-01	3,00%	3,00%
987	Association des projets éducatifs du Témiscamingue	2023-02-20	7,00%	5,00%
988	Association des personnes handicapées de Nicolet-Yamaska	2023-01-01	2,00%	2,00%
989	Centre d'intervention en violence et agressions sexuelles de l'Estrie	2023-01-23	3,00%	3,00%
990	Centre d'intervention en violence et agressions sexuelles de la Montérégie	2023-01-23	3,00%	3,00%
991	Association Cigogne	2023-01-23	9,00%	3,00%
992	ABC Lotbinière	2023-02-27	3,00%	0,00%
993	Table d'action contre l'appauvrissement de l'Estrie (TACAE)	2023-02-27	2,00%	1,00%
994	Corporation de développement communautaire de Vaudreuil-Soulanges	2023-02-06	5,00%	5,00%
995	Corporation de développement communautaire de la Haute-Yamaska	2023-01-01	3,00%	0,00%
996	Migraine Québec	2023-02-14	4,00%	4,00%
997	Nouveau regard, association de parents et amis de la personne atteinte de maladie mentale de la Gaspésie	2023-04-01	5,00%	5,00%
998	Diabète Mauricie-Bécancour-Nicolet	2023-02-15	3,00%	3,00%
999	Regroupement des organismes communautaires (ROC) de l'Estrie	2023-01-01	4,00%	0,00%
999	Regroupement des organismes communautaires (ROC) de l'Estrie	2023-03-01	4,00%	2,00%
1000	L'Antre-Temps de Longueuil	2023-03-13	6,00%	4,00%
1001	Maison d'hébergement d'Anjou	2023-04-01	2,00%	2,00%
1002	Réseau des femmes des Laurentides	2023-01-01	4,00%	0,00%
1002	Réseau des femmes des Laurentides	2023-04-01	4,00%	2,00%
1003	La Maison du Soleil Levant	2023-02-16	5,00%	5,00%
1004	Projet P.A.L.	2023-04-01	8,00%	2,00%
1005	Centre de recherche sociale appliquée (CRSA)	2023-01-01	3,00%	0,00%
1005	Centre de recherche sociale appliquée (CRSA)	2023-04-01	3,00%	2,00%
1006	Diffusion communautaire des Iles	2023-04-03	2,50%	2,50%
1007	Au bord des mots	2023-04-01	6,00%	4,00%
1008	Association des parents d'enfants handicapés du Témiscamingue	2023-04-01	2,00%	2,00%
1009	Les petits mousses, Centre de soutien à l'enfance de Lanaudière	2023-04-01	5,00%	2,00%
1010	Comité solidarité Gatineau-Ouest	2023-04-01	3,00%	3,00%
1011	Maison Aloïs Alzheimer des Laurentides	2023-04-01	1,00%	1,00%
1012	Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais	2023-05-22	2,00%	2,00%
1013	Centre de soir Denise-Massé	2023-04-01	3,00%	3,00%
1014	Concertation en développement social de verdun	2023-05-01	3,00%	3,00%
1015	Association des proches de personnes atteintes de maladie mentale de l'Estrie	2023-04-01	3,00%	3,00%

Annexe 2 : Taux d'accumulation de la rente normale

Taux d'accumulation de la rente normale (en % de la cotisation patronale et, le cas échéant, salariale)	Date d'entrée en vigueur
10 %	1 ^{er} octobre 2008

Annexe 3 : Indexation des rentes des participants et bénéficiaires

Tableau des indexations accordées :

Rentes acquises en	Pourcentage d'indexation des rentes	Date d'entrée en vigueur de l'indexation des rentes
2008	0,62 %	1 ^{er} juillet 2011
2009	0,40 %	1 ^{er} juillet 2011
2010	1,70 %	1 ^{er} juillet 2011
2011	2,80 %	1 ^{er} juillet 2014
2012	1,80 %	1 ^{er} juillet 2014
2013	0,90 %	1 ^{er} juillet 2014
2014	1,80 %	1 ^{er} octobre 2017
2015	1,20 %	1 ^{er} octobre 2017
2016	1,40 %	1 ^{er} octobre 2017
2017	1,5 %	1 ^{er} octobre 2019
2018	2,3 %	1 ^{er} octobre 2019
2019	1,9 %	1 ^{er} octobre 2021
2020	1,0 %	1 ^{er} octobre 2021
2021	2,7 %	1 ^{er} octobre 2022
2022	6,5 %	1 ^{er} octobre 2023

(Amendement no 12) (Amendement no 14) (Amendement no 15) (Amendement no 16)

Annexe 4 : Dispositions particulières applicables chez certains employeurs

No - Nom de l'employeur Article Disposition	Date d'entrée en vigueur Date de fin d'application
1 - Relais-femmes Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2008-10-01
1 - Relais-femmes Article : 9.3 L'employeur verse la cotisation patronale et salariale lors d'un congé sans traitement à temps partiel pris à la demande de l'employeur en raison de difficultés financières, et ce, pour une période maximale de 2 ans.	2017-01-09
1 - Relais-femmes Article : 9.3 L'employeur verse la cotisation patronale et salariale lors d'un congé sans traitement à temps partiel dans le cadre d'une préretraite, et ce, jusqu'à concurrence de l'équivalent de 2 ans à temps complet.	2018-01-08
15 - Opération placement jeunesse Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2021-07-01
41 - Comité Vas-Y Article : 9.3 L'employeur verse la cotisation patronale et salariale lors d'un congé de maladie pour une période maximale de 2 ans consécutifs.	2011-06-20
43 - La Marie Debout Centre d'Éducation des Femmes Article : 9.3 L'accumulation de rentes peut se continuer durant un congé sans traitement autorisé par l'employeur pour une période d'un an.	2016-08-11
58 - L'Écho des femmes de la Petite Patrie Article : 9.3 L'accumulation de rentes peut se continuer durant un congé sans traitement autorisé par l'employeur pour une période de 2 ans.	2009-09-08
59 - L'R des centres de femmes du Québec Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2012-04-16
60 - Action autonomie le collectif pour la défense des droits en santé mentale de Montréal Article : 9.3 L'employeur verse la cotisation patronale lors d'un congé de maladie pour une période maximale de 52 semaines consécutives.	2009-06-02
64 - Maison des Jeunes de Varennes Article : 9.3 L'accumulation de rentes continue durant une mise à pied temporaire avec droit de rappel pour une période maximale de 6 mois si le participant assume le paiement de la cotisation salariale, dans lequel cas l'employeur doit verser la cotisation patronale.	2012-09-01
65 - Coopérative de consultation en développement La Clé Article : 9.3 L'accumulation de rentes peut se continuer durant un congé sans traitement autorisé par l'employeur pour une période d'un an.	2011-02-01
68 - Réseau québécois de l'Action communautaire autonome (RQ-ACA) Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2009-10-05
78 - Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale Article : 3.3 Toute employée non régulière peut adhérer trois mois après l'embauche.	2022-11-06

No - Nom de l'employeur Article Disposition	Date d'entrée en vigueur Date de fin d'application
80 - Centre de documentation sur l'éducation des adultes et la condition féminine (CDÉACF) Article : 3.3 Tout employé non régulier doit adhérer 3 mois après l'embauche.	2015-09-21
84 - Fédération des femmes du Québec Article : 9.3 L'employeur verse la cotisation patronale et salariale durant un congé sans traitement autorisé par l'employeur pour une période de 4 mois.	2016-09-06
88 - Maison Alice-Desmarais Article : 3.3 Tout employé non régulier doit adhérer 3 mois après l'embauche.	2015-06-14
100 - La boîte à lettres de Longueuil Article : 9.3 L'employeur verse la cotisation patronale lors d'un congé de maladie pour une période maximale de 6 mois consécutifs.	2019-09-01
108 - Regard en Elle Article : 3.3 Tout employé non régulier sur appel pour effectuer un remplacement peut adhérer après 525 heures travaillées.	2018-01-01
111 - Le Tour de lire Article : 9.3 L'employeur verse la cotisation patronale lors d'un congé de maladie ou de maternité pour une période maximale d'un an.	2022-10-01
111 - Le Tour de lire Article : 9.3 L'employeur verse la cotisation patronale durant un congé sans traitement autorisé par l'employeur pour une période de 2 mois.	2011-06-13
132 - CALACS L'Ancrage Article : 9.3 L'employeur verse la cotisation salariale et la cotisation patronale lors d'un congé de maladie pour une période maximale de 16 semaines soit jusqu'à l'obtention d'un congé de longue durée.	2022-03-14
132 - CALACS L'Ancrage Article : 9.3 L'employeur verse la cotisation patronale lors d'un congé sans traitement.	2023-02-01 2023-03-01
145 - Comité Logement Rosemont Article : 9.3 L'employeur verse la cotisation patronale durant un congé sans traitement autorisé par l'employeur pour une période de 6 mois si le participant assume le paiement de la cotisation salariale.	2018-09-01
159 - Maison d'hébergement l'Aquarelle Article : 9.3 L'accumulation de rentes peut se continuer durant une absence pour cause de maladie ou d'accident pour une période maximale de 52 semaines.	2012-09-01
168 - Chantier de l'économie sociale Article : 3.3 Tout employé non régulier embauché pour un contrat d'au moins un an à temps plein peut adhérer 3 mois après l'embauche.	2015-01-28
170 - La Bourgade inc Article : 3.3 Tout employé non régulier doit adhérer trois mois après l'embauche	2021-11-24

No - Nom de l'employeur Article Disposition	Date d'entrée en vigueur Date de fin d'application
180 - Régime de retraite par financement salarial des groupes communautaires et de femmes (RRFS-GCF) Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche (2008-10-01) et tout employé embauché pour un contrat d'au moins 9 mois peut adhérer dès l'embauche (2014-02-11).	2014-02-11
180 - Régime de retraite par financement salarial des groupes communautaires et de femmes (RRFS-GCF) Article : 9.3 L'employeur verse la cotisation patronale et salariale lors d'un congé sans traitement à temps partiel dans le cadre d'une préretraite, et ce, jusqu'à concurrence de l'équivalent de 2 ans à temps complet.	2018-06-11
204 - Aide aux travailleurs accidentés - A.T.A. Article : 9.3 L'employeur verse la cotisation patronale durant un congé sans traitement autorisé par l'employeur pour une période de 6 mois si le participant assume le paiement de la cotisation salariale.	2015-07-01
205 - Centre des femmes du Témiscouata Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2009-01-05
206 - Groupe Alpha des Etchemins Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche.	2009-03-01
207 - Mesures Alternatives Jeunesse Frontenac Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2009-04-13
208 - Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2009-04-01 2012-01-01
208 - Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord Article : 9.3 L'employeur verse la cotisation patronale durant un congé sans traitement autorisé par l'employeur pour une période maximale de 3 mois.	2016-11-23
214 - Le FAR (Famille, Accueil, Référence) 1985 inc. Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2009-04-01
218 - Centre d'intégration au marché de l'emploi (CIME) Article : 9.3 L'employeur verse la cotisation patronale durant un congé sans traitement autorisé par l'employeur pour une période de 6 mois si le participant assume le paiement de la cotisation salariale.	2015-01-05
221 - Action Main-d'oeuvre inc. Article : 3.3 Tout employé régulier et non régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche.	2009-11-01
224 - L'Avant-garde en santé mentale Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche.	2009-11-01
229 - Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes de l'Abitibi-Témiscamingue Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche.	2010-01-03
232 - Comité logement Beauharnois (Archive du groupe lors de son retrait en 2017)(voir Gr769 pour l'actuel) Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche.	2010-02-15

No - Nom de l'employeur Article Disposition	Date d'entrée en vigueur Date de fin d'application
233 - A.B.C. des Manoirs Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche.	2010-02-01
240 - Centre d'action bénévole St-Alphonse-Nouvelle Article : 9.3 L'employeur verse la cotisation patronale et salariale durant un congé sans traitement autorisé par l'employeur pendant une période maximale de 15 semaines.	2019-04-01
247 - La Traverse du sentier Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche.	2010-05-02
247 - La Traverse du sentier Article : 9.3 L'employeur verse la cotisation patronale lors d'un congé de maladie pour une période maximale de 24 mois consécutifs si le participant assume le versement de la cotisation salariale.	2014-01-01
249 - Collectif d'animation urbaine L'autre Montréal Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche.	2010-06-01
249 - Collectif d'animation urbaine L'autre Montréal Article : 9.3 L'employeur verse la cotisation patronale et salariale lors d'un congé de maladie pour une période maximale de 26 semaines consécutives.	2012-12-18
265 - Écomusée de la maison du fier monde Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche.	2010-06-28
265 - Écomusée de la maison du fier monde Article : 9.3 L'employeur verse la cotisation patronale durant une mise à pied temporaire avec droit de rappel pour une période maximale de 6 mois si le participant assume le versement de la cotisation salariale.	2015-06-15
269 - Zoothérapie Québec Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2010-08-01 2011-08-31
271 - Les partenaires de la petite enfance de Longueuil : Une initiative 1,2,3 GO! Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche.	2010-08-20
280 - Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) Section Mékinac Article : 3.3 Tout employé non régulier doit adhérer dès l'embauche.	2017-06-01
280 - Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) Section Mékinac Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2010-07-01
284 - La Maison des Jeunes Le SQUAT Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2010-10-17
285 - Concertation régionale des organismes communautaires de l'Abitibi-Témiscamingue (CROC-AT) Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche.	2010-11-21

No - Nom de l'employeur Article Disposition	Date d'entrée en vigueur Date de fin d'application
287 - Passages : ressource pour jeunes femmes en difficulté Article : 3.3 Tout employé régulier et non régulier doit adhérer dès l'embauche.	2011-01-31
288 - S.O.S. violence conjugale Article : 3.3 Tout employé régulier ou non-régulier doit adhérer dès l'embauche.	2010-11-28 2022-09-30
289 - Communautique Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2010-07-01
295 - Maison d'hébergement Le Nid pour femmes victimes de violence conjugale de Val d'Or inc. Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2010-12-01
300 - Pause Parents-Enfants de Verdun inc. (tout employé recevant un salaire non régi par le Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec) Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche.	2011-02-21
302 - Comité de la Condition Féminine au Témiscamingue Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche.	2011-01-30
323 - Fonds Mauricie Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 1 mois après l'embauche.	2011-06-01 2023-03-20
333 - Conseil québécois de ressources humaines en culture Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche.	2011-05-01
333 - Conseil québécois de ressources humaines en culture Article : 9.3 L'employeur verse la cotisation patronale lors d'un congé de maladie pour une période maximale de 3 mois.	2016-10-01
339 - Centre d'appui au pouvoir d'agir des communautés locales Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2011-08-28 2011-10-17
341 - Sexplique Article : 3.3 Tout employé non régulier doit adhérer 3 mois après l'embauche.	2014-11-19
341 - Sexplique Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2011-08-15 2014-11-19
346 - Centre d'Aide aux Personnes Traumatisées Crâniennes et Handicapées Physiques des Laurentides (CAPTCHL) Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche.	2012-01-02
354 - Comité d'éducation aux adultes de la Petite-Bourgogne et de St-Henri (CÉDA) Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche.	2012-03-01
357 - Centre d'action bénévole de Richmond Article : 9.3 L'employeur verse la cotisation patronale durant une mise à pied temporaire pour une période de 6 mois si l'employé assume le paiement de la cotisation salariale.	2022-03-30

No - Nom de l'employeur Article Disposition	Date d'entrée en vigueur Date de fin d'application
361 - Table de concertation du mouvement des femmes de la Mauricie Article : 9.3 L'employeur verse la cotisation patronale et salariale lors d'un congé de maladie pour une période maximale de 15 semaines consécutives, et verse la cotisation patronale et salariale lors d'un congé de maternité pour une période maximale de 52 semaines consécutives.	2012-04-01
363 - L'Intervalle Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2012-04-01
367 - Association des locataires de Villeray Article : 9.3 L'accumulation de rentes peut se continuer durant un congé sans traitement autorisé par l'employeur pour une période d'un an si le participant assume le paiement de la cotisation salariale et patronale.	2021-01-01
371 - Trajet inc. Article : 9.3 Disposition particulière applicable : L'accumulation de rentes peut se continuer durant un congé sans traitement autorisé par l'employeur pour une période d'un an à la suite d'un congé de paternité ou de maternité si la personne participante assume le versement de la cotisation salariale et patronale.	2019-01-01
371 - Trajet inc. Article : 9.3 L'accumulation de rentes peut se continuer durant un congé sans traitement ou un congé sans traitement à temps partiel autorisé par l'employeur pour une période maximum de 3 ans pour la personne employée qui se qualifie au facteur âge + service continu = 80 avec un minimum de 20 ans de service continu. L'employeur verse la cotisation patronale tandis que la personne participante peut verser la cotisation salariale. Pour les seules fins de la présente, « service continu » est calculé conformément à la définition d'ancienneté applicable dans ce groupe.	2018-06-04 2019-01-01
373 - Entraide-Deuil de l'Outaouais Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2012-05-28
375 - Association des professionnels des arts de la scène du Québec (APASQ) Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2012-06-21
382 - Espace-Famille Villeray Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2012-09-01
383 - Comité des femmes actives de Montréal / Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Montréal Article : 3.3 Toute employée régulière doit adhérer dès l'embauche.	2021-09-27
386 - Liaison-Justice Article : 3.3 Tout employé non régulier embauché pour un contrat d'au moins un an doit adhérer 3 mois après l'embauche.	2020-06-01
386 - Liaison-Justice Article : 9.3 L'employeur verse la cotisation patronale lors d'un congé de maladie ou de maternité pour une période maximale de 18 mois consécutifs.	2013-01-01
387 - Association de spina-bifida et d'hydrocéphalie du Québec (ASBHQ) Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche.	2012-09-04

No - Nom de l'employeur Article Disposition	Date d'entrée en vigueur Date de fin d'application
392 - Corporation développement communautaire d'Amos Article : 9.3 L'employeur verse les cotisations salariale et patronale lors d'un congé de maternité pour une période maximale de 18 semaines consécutives.	2017-02-08
393 - Le Trait d'Union Montérégien Article : 3.3 Tout employé non régulier doit adhérer 3 mois après l'embauche.	2012-10-01
395 - PLAIDD-BF (Promotion, Lutte, Aide, Intervention, Défense de droits du Bas-du-Fleuve) Article : 9.3 L'employeur verse la cotisation patronale durant un congé sans traitement autorisé par l'employeur pour une période de 2 mois si le participant assume le paiement de la cotisation salariale.	2013-07-01
397 - C-TA-C (Choix, Transition, Action, Changement) Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche.	2012-07-01
405 - Maison de la famille DAC (Droits d'accès Charlesbourg) Article : 3.3 Tout employé non régulier doit adhérer 3 mois après l'embauche.	2015-12-01
405 - Maison de la famille DAC (Droits d'accès Charlesbourg) Article : 9.3 L'employeur verse la cotisation patronale et salariale lors d'un congé de maladie pour une période maximale de 1 an.	2013-01-01
407 - Maison de la famille de Saint-François Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche.	2013-01-07
416 - Maison des familles La Cigogne du Lac-St-Jean-Est Article : 3.3 Tout employé non régulier doit adhérer 3 mois après l'embauche.	2013-02-25
419 - Société de réadaptation et d'intégration communautaire (SRIC) Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2013-04-01
420 - Fédération québécoise des organismes communautaires Famille (FQOCF) Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche.	2013-04-15
429 - Moelle épinière et motricité Québec Article : 9.3 L'employeur verse la cotisation salariale et patronale durant une mise à pied temporaire autorisée par l'employeur pour une période maximum de 6 mois.	2020-04-01
430 - Centre des femmes de la Basse-Ville Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2013-04-01
433 - Centre des femmes de la M.R.C. du Granit Article : 9.3 L'employeur verse la cotisation patronale et salariale lors d'un congé de maladie.	2022-09-01 2023-03-01
434 - Maison des aînés Hochelaga-Maisonneuve Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2013-05-15
438 - Maison d'accueil La Traverse Article : 3.3 Tout employé non-régulier doit adhérer 3 mois après l'embauche.	2013-05-01

No - Nom de l'employeur Article Disposition	Date d'entrée en vigueur Date de fin d'application
439 - Maison de transition de la Batiscan Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche.	2013-05-26
442 - Loisirs Lebourgneuf inc. Article : 9.3 L'employeur verse la cotisation salariale et patronale durant une mise à pied temporaire autorisée par l'employeur pour une période maximum de 6 mois.	2020-04-01
452 - Centre femmes de La Mitis Article : 9.3 L'employeur verse la cotisation patronale durant une mise à pied temporaire avec droit de rappel pour une période maximale de 6 mois si le participant assume le versement de la cotisation salariale.	2014-06-14
457 - Havre l'Éclaircie inc. Article : 3.3 Toute employée régulière doit adhérer dès l'embauche. Toute employée non régulière qui obtient un poste de 21 heures ou plus doit adhérer dès l'embauche.	2022-09-11
468 - Centre de soutien entr'Aidants Article : 3.3 Tout employé non régulier doit adhérer 3 mois après l'embauche.	2017-01-26
488 - WIAIH Association de l'Ouest de l'île pour les handicapés intellectuels Article : 9.3 L'employeur verse la cotisation patronale lors d'un congé de maladie pour une période maximale de 15 mois consécutifs si le participant assume le versement de la cotisation salariale.	2018-04-01 2019-06-30
497 - Regroupement des organismes communautaires famille de Montréal (ROCFM) Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2021-06-01
505 - Carrefour de Soutien aux aidants Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2017-06-05
514 - Espace Abitibi-Est Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2014-12-01
524 - Le mûrier Article : 9.3 L'employeur verse la cotisation patronale lors d'un congé de maladie pour une période maximale de 52 semaines consécutives si le participant assume le versement de la cotisation salariale. L'employeur verse la cotisation patronale lors d'un congé de maternité ou un retrait préventif pour une période maximale de 24 mois consécutifs si le participant assume le versement de la cotisation salariale.	2016-01-01
525 - Table de concertation des groupes de femmes du Bas Saint-Laurent Article : 9.3 L'accumulation de rentes peut se continuer durant un congé sans traitement autorisé par l'employeur pour une période d'un an.	2023-02-01
525 - Table de concertation des groupes de femmes du Bas Saint-Laurent Article : 9.3 L'employeur verse la cotisation patronale durant une période maximale de 6 mois durant un congé sans solde si la personne participante assume le versement de la cotisation salariale.	2022-08-24
526 - Centre des organismes communautaires (COco) Article : 3.3 Tout employé non-régulier doit adhérer 3 mois après l'embauche.	2015-01-05

No - Nom de l'employeur Article Disposition	Date d'entrée en vigueur Date de fin d'application
526 - Centre des organismes communautaires (COco) Article : 9.3 L'employeur verse la cotisation patronale et salariale lors d'un congé parental pour une période maximale de 52 semaines consécutives.	2018-10-01
528 - La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche.	2015-04-26
534 - Parents pour la Déficience Intellectuelle (PARDI) Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2015-02-01
535 - ACEF du Sud-Ouest de Montréal Article : 9.3 L'employeur verse la cotisation patronale lors d'un congé de maladie pour une période maximale de 24 mois consécutifs si le participant assume le versement de la cotisation salariale.	2019-02-13
537 - Centre justice et foi Article : 3.3 Tout employé non régulier peut adhérer dès le moment où, à compter de son embauche, il a complété 700 heures de travail consécutives. Ces heures peuvent avoir été accumulées pendant plus d'une année civile.	2018-04-01
537 - Centre justice et foi Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2023-05-01 2023-05-31
537 - Centre justice et foi Article : 9.3 L'employeur verse la cotisation patronale durant un congé sans traitement autorisé par l'employeur pendant 4 semaines consécutives si la personne participante assume le paiement de la cotisation salariale.	2018-08-01 2018-12-06
538 - Centre femmes L'ancrage Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 1 mois après l'embauche.	2016-01-01
540 - Regroupement des proches aidants de Bellechasse Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2016-03-19 2019-10-23
541 - Impulsion-Travail Article : 9.3 L'employeur verse la cotisation patronale durant un congé de maternité pour une période de 1 mois.	2019-06-01 2019-07-01
547 - Service d'entraide de St-Jean-Chrysostome inc. Article : 9.3 L'employeur verse la cotisation patronale durant un congé sans traitement autorisé par l'employeur pour une période de 6 mois si le participant assume le paiement de la cotisation salariale.	2020-04-06
554 - Passe-R-elle des Hautes Laurentides Article : 3.3 Tout employé régulier et non régulier doit adhérer dès l'embauche.	2015-05-31
562 - Centre de prévention contre la radicalisation menant à la violence Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2015-09-27
563 - Fonds Émergence Estrie Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2015-05-26

No - Nom de l'employeur Article Disposition	Date d'entrée en vigueur Date de fin d'application
564 - Mani-Jeunes Inc. Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2015-09-14
568 - L'Antre-jeunes de Mercier Est Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche.	2015-11-09
570 - L'Évasion St-Pie X Inc. Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2017-04-01 2021-04-01
572 - Action Jeunesse Côte-Sud Article : 3.3 Tout employé non régulier doit adhérer après 3 ans de service continu.	2016-01-15
577 - Comité populaire Saint-Jean-Baptiste Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2016-04-04
582 - CAPSA Article : 9.3 L'accumulation de rentes peut se continuer durant un congé sans traitement autorisé par l'employeur pour une période maximale de 9 mois si le participant assume le paiement de la cotisation salariale et patronale.	2016-06-20
590 - Projet Ado-Communautaire en travail de rue (PACT de rue) Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2018-02-18
593 - Carrefour Familial du Richelieu Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche.	2017-01-01
596 - Centre d'Animation Familiale de l'Outaouais inc. Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2017-01-01
598 - Maison de la famille de Témiscaming Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2017-01-01
599 - Gris-Montréal Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche.	2017-01-01
601 - La Maison d'hébergement Pour Elles des Deux Vallées Article : 3.3 Tout employé non régulier doit adhérer 3 mois après l'embauche.	2016-12-31 2020-08-31
601 - La Maison d'hébergement Pour Elles des Deux Vallées Article : 3.3 Tout employé non régulier peut adhérer 3 mois après l'embauche.	2020-09-01
607 - Carrefour de participation, ressourcement et formation (CPRF) Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2017-01-01
607 - Carrefour de participation, ressourcement et formation (CPRF) Article : 9.3 L'employeur verse la cotisation patronale lors d'un congé de maternité pour une période maximale de 52 semaines consécutives.	2017-03-01
611 - Centre Périnatal Le Berceau Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche.	2017-05-01

No - Nom de l'employeur Article Disposition	Date d'entrée en vigueur Date de fin d'application
622 - Centre de femmes Parmi elles Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche.	2017-04-01
629 - L'Envol S.R.T. Service de retour au travail Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2017-10-09
635 - La Maison de Quartier Villeray Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche.	2017-10-01
637 - Centre d'aide et de soutien aux intervenants et organismes en petite enfance (CASIOPE) Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche.	2018-01-18
647 - Association coopérative d'économie familiale (ACEF) de l'Est de Montréal Article : 3.3 Tout employé non-régulier doit adhérer 1 an après l'embauche.	2017-12-23
648 - Carrefour Communautaire de Chibougamau Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche.	2018-02-01
650 - Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche.	2018-01-01
657 - La maison d'hébergement La Bouffée d'air du KRTB Article : 9.3 L'employeur verse la cotisation patronale lors d'un congé sans traitement à temps partiel dans le cadre d'une préretraite si la personne participante assume le paiement de la cotisation salariale, et ce, jusqu'à une période maximale de 2 ans.	2019-12-01
663 - Restaurant Populaire Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche.	2018-05-06
666 - Habitations Loggia-Pélican Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche. Tout employé non régulier doit adhérer 3 mois après l'embauche.	2018-06-03
669 - Service d'entraide de Charny inc. Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2018-06-04
684 - Enfance Libre Lanaudière Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2018-09-03
688 - Centre des femmes du pays Maria-Chapdelaine Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche.	2018-10-01
694 - Mouvement d'Action Solidaire des Sans-Emploi des Chenaux Inc. Article : 3.3 Tout employé régulier ou non-régulier doit adhérer dès l'embauche.	2018-10-07
698 - Groupe de ressources techniques de la Rive-Sud Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche.	2018-12-01

No - Nom de l'employeur Article Disposition	Date d'entrée en vigueur Date de fin d'application
698 - Groupe de ressources techniques de la Rive-Sud Article : 9.3 L'employeur verse la cotisation salariale et patronale durant un congé de maternité pour une période maximale d'un an.	2022-12-01
700 - Lettres en main Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2019-02-01
714 - Maison des jeunes de St-Émile Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2019-04-01
714 - Maison des jeunes de St-Émile Article : 9.3 1. L'employeur verse la cotisation patronale lors d'un congé de maladie pour une période maximale de 52 semaines consécutives. 2. L'employeur verse la cotisation patronale durant un congé sans traitement autorisé par l'employeur pour une période maximale d'un an.	2019-04-01
718 - Centre de prévention du suicide de Rouyn-Noranda Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2019-04-01
723 - Violence Info Article : 3.3 Tout employé régulier ou non-régulier doit adhérer dès l'embauche.	2019-04-04
725 - Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de l'Abitibi-Témiscamingue (ARLPHAT) Article : 3.3 Tout employé non régulier doit adhérer 3 mois après l'embauche.	2019-04-01
731 - J'apprends avec mon enfant (JAME) Article : L'employeur verse la cotisation salariale et patronale lors d'un congé sans traitement à temps partiel pris en raison de la situation occasionnée par la pandémie.	2020-06-01 2020-09-10
740 - Centre d'aide de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) La Bête-Gaspésie Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche	2019-07-01
743 - Centre de transformation du logement communautaire Article : 3.3 Tout employé régulier et non régulier doit adhérer dès l'embauche.	2020-06-22
743 - Centre de transformation du logement communautaire Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche. Tout employé non régulier doit adhérer 3 mois après l'embauche.	2019-09-01 2020-06-22
745 - Association des femmes immigrantes de l'Outaouais (AFIO) Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2020-01-06
755 - Centre d'aide aux victimes d'actes criminels d'Abitibi-Témiscamingue (CAVAC-AT) Article : 9.3 L'employeur verse la cotisation patronale jusqu'à 35 heures par semaine pour toute personne participante cotisant au Régime ou au Régime de retraite simplifié antérieur depuis 2 ans ou plus et qui bénéficie d'un congé sans traitement à temps partiel autorisé par l'employeur dans le cadre du programme d'aménagement du temps de travail, et ce, pour une période maximale de 2 ans.	2020-01-01
758 - Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MÉPACQ) Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2020-02-05

No - Nom de l'employeur Article Disposition	Date d'entrée en vigueur Date de fin d'application
758 - Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MÉPACQ) Article : 3.3 Tout employé non régulier ayant un contrat de plus d'un an doit adhérer dès l'embauche.	2020-02-05
759 - Original tatoué, café de rue Article : 3.3 Tout employé non-régulier doit adhérer après la période de probation de 420 heures	2020-01-05
762 - Le regroupement de femmes de l'Abitibi-Témiscamingue Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2020-01-01
768 - La Maison d'Ariane Article : 3.3 Tout employé non régulier doit adhérer 3 mois après l'embauche	2020-01-01
769 - Comité logement Beauharnois (voir gr 232) Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche	2020-02-01
772 - Association québécoise pour la défense des droits des retraités et des pré-retraités (A.Q.D.R.) Section Brandon Article : 9.3 L'employeur verse les cotisations patronale et salariale lors d'un congé de maternité pour une période maximale de 52 semaines.	2021-10-01
788 - Centre communautaire Radisson (CCR) Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche	2020-03-30
794 - Corporation de Développement Communautaire du Haut-Saint-Laurent Article : 3.3 Tout employé régulier et non régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche.	2020-04-29
796 - Soutien Lactéa Article : 3.3 Tout employé régulier et non régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche.	2020-06-01
797 - Réseau des carrefours jeunesse-emploi du Québec (RCJEQ) Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2020-06-07
798 - Conseil de l'eau du nord de la Gaspésie Article : 3.3 Tout employé non régulier peut adhérer dès le moment où, à compter de son embauche, il a complété 500 heures de travail. Ces heures peuvent avoir été accumulées pendant plus d'une année civile	2020-04-01
804 - Le Groupe d'entraide maternelle de la Petite Patrie (G.E.M.) Article : 9.3 L'accumulation de la rente peut se continuer pour une période maximale d'un an durant un congé sans traitement autorisé par l'employeur. L'employeur verse la cotisation patronale si la participante assume le paiement de la cotisation salariale.	2021-07-07
807 - Justice alternative et médiation Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche et Tout employé non régulier doit adhérer 3 mois après l'embauche.	2021-04-01
809 - Gestion.com Bois-Francs Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche	2020-08-01 2021-11-17
814 - Coop Couturières Pop Article : 3.3 Tout employé non-régulier doit adhérer 3 mois après l'embauche.	2020-09-08

No - Nom de l'employeur Article Disposition	Date d'entrée en vigueur Date de fin d'application
817 - Association Québécoise pour la promotion de la santé des personnes utilisatrices de drogues (AQPSUD) Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche et tout employé non-régulier doit adhérer 3 mois après l'embauche.	2020-09-10
826 - Centre Communautaire Mountain Sights Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche.	2020-11-16
830 - Table Régionale des Organismes Communautaires de la Côte-Nord Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2021-01-01
831 - Justice Alternative Pierre-De-Saurel Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 1 mois après l'embauche	2020-11-01
835 - Corporation de développement communautaire (CDC) Action Solidarité Grand Plateau Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche	2020-12-14
837 - Le Centre des R.O.S.É.S. de l'Abitibi-Témiscamingue Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2021-01-04
842 - Association de la fibromyalgie Mauricie/Centre-du-Québec Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2021-02-01
847 - L'Association pour enfants ayant des troubles d'apprentissage (Chapitre de l'Outaouais) Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche	2021-02-01
869 - Les Éditions du remue-ménage Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche	2021-03-29
873 - ConcertAction femmes Estrie Article : 3.3 Tout employée non régulière doit adhérer 3 mois après l'embauche	2021-04-01
881 - Centre Accalmie Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2021-06-07
884 - Alliance-Jeunesse Chutes-de-la-Chaudière Article : 3.3 Tout employé non régulier peut adhérer 3 mois après l'embauche.	2022-02-01
887 - Ligue La Leche Article : 3.3 Tout employé non régulier doit adhérer 3 mois après l'embauche et L'employeur verse la cotisation patronale et salariale lors d'un congé de maladie. pour une période maximale de 2 ans consécutifs	2021-05-10
889 - Aux bonheurs des aînés Lanaudière Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche. Tout employé non régulier adhère après 700 heures ou 1 an de service	2021-09-01
894 - Centre de formation sociale Marie-Gérin-Lajoie Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche.	2021-09-23

No - Nom de l'employeur Article Disposition	Date d'entrée en vigueur Date de fin d'application
896 - Corporation de développement communautaire de Brome-Missisquoi Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche. Tout employé non régulier doit adhérer 3 mois après l'embauche	2021-10-18
897 - La pointe du jour * CALACS Sept-Iles Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2022-05-01
901 - Ateliers d'éducation populaire du Plateau Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche.	2021-10-04
902 - Institut de recherche en économie contemporaine Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2021-11-01
903 - Pause Famille Inc. Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2021-10-18
906 - Carrefour Populaire de Saint-Michel Inc. Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche.	2022-01-01
907 - La Halte du Coin Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2021-11-01
916 - Groupement des organismes de personnes handicapées du Saguenay Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche.	2021-12-01
919 - Albatros Bois-Francis/Érable Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche.	2022-01-01
920 - Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées - AQDR - Ahuntsic - St-Laurent Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche.	2022-01-01
926 - Coalition des organismes communautaires autonomes de formation (COCAF) Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2022-04-04
930 - Carrefour Unité Inc. Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2022-04-03
933 - Centre d'action bénévole de Jonquière Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche.	2022-04-01
938 - Nourri-Source Montérégie Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche	2022-04-01
942 - AVEC DES ELLES INC. Article : 3.3 Tout employé non régulier doit adhérer trois mois après l'embauche	2022-04-01 2023-03-01
947 - Commerce Solidaire Article : 3.3 Tout employé non régulier embauché pour un contrat d'au moins un an à temps plein peut adhérer 3 mois après l'embauche.	2022-06-03

No - Nom de l'employeur Article Disposition	Date d'entrée en vigueur Date de fin d'application
968 - Alpha-Témis Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer 2 mois après l'embauche. Tout employé non régulier doit adhérer 3 mois après l'embauche.	2022-10-10
969 - Vision Inter-Cultures Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2022-10-24 2023-04-01
975 - Atout-Lire Article : 3.3 Tout employé non régulier peut adhérer au régime de retraite dès le moment où, à compter de son embauche, il a complété 700 heures de travail consécutives. Ces heures peuvent avoir été accumulées pendant plus d'une année civile.	2023-01-30
984 - Corporation de développement communautaire du Pontiac Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2023-01-01
995 - Corporation de développement communautaire de la Haute-Yamaska Article : 3.3 Tout employé régulier doit adhérer dès l'embauche.	2023-01-01
1013 - Centre de soir Denise-Massé Article : 3.3 Tout employé régulier ou non-régulier doit adhérer après 384h travaillées.	2023-04-01

Annexe 5 : Liste des employeurs retirés du RRFS-GCF

No - Nom de l'employeur	Date d'adhésion	Date du retrait	Date effective selon article 24.9
7 - Les ficelles de l'emploi inc.	2008-11-03	2011-06-30	2011-12-31
318 - Corporation les enfants de ma rue	2011-05-01	2012-12-20	2013-12-31
118 - Groupe d'entraide l'Entrain	2008-10-01	2013-04-01	2013-12-31
70 - Centre d'amitié autochtone de Lanaudière inc.	2008-10-01	2013-11-20	2014-12-31
304 - Trav-Action Comité de l'Estrie pour l'intégration au travail des personnes handicapées inc.	2011-04-01	2015-06-30	2015-06-30
183 - Femmes en parcours innovateur	2008-10-01	2014-05-30	2015-12-31
248 - Mouvement des Personnes d'Abord de Montréal	2010-05-01	2014-06-30	2015-12-31
329 - La Table régionale des organismes communautaires autonomes de l'Outaouais (TROCAO)	2011-03-27	2014-11-25	2015-12-31
454 - Ménagez-vous territoire les Forges	2013-09-30	2016-10-01	2016-10-01
551 - Diabète Bois-Francs	2015-04-01	2016-11-01	2016-11-01
194 - Alphaséjour Iota	2009-01-05	2016-01-01	2017-12-31
287 - Passages : ressource pour jeunes femmes en difficulté	2011-01-31	2016-03-31	2017-12-31
232 - Comité logement Beauharnois (Archive du groupe lors de son retrait en 2017)(voir Gr769 pour l'actuel)	2010-02-15	2016-05-31	2017-12-31
18 - Centre artisanal pour Déficience Intellectuelle de l'Outaouais (C.A.D.O.)	2008-10-01	2016-12-31	2017-12-31
459 - Femmessor - Montérégie Fonds d'investissement de développement économique pour les entrepreneures de la Montérégie (Fonds idée Montérégie)	2013-09-01	2017-06-30	2018-12-31
391 - Centre régional d'entrepreneuriat au féminin (CREF) / Femmessor - Estrie	2012-08-01	2017-06-30	2018-12-31
216 - Regroupement d'organismes de personnes handicapées Centre-du-Québec	2009-05-01	2017-08-11	2018-12-31
342 - Centre pour femmes immigrantes de Sherbrooke	2011-07-01	2019-01-01	2019-06-01
147 - Projets Communautaires des Laurentides	2008-10-01	2018-04-01	2019-12-31
712 - Plein Milieu (Personnel syndiqué)	2010-07-26	2018-05-23	2019-12-31
266 - Club de recherche d'emploi de Châteauguay/Brossard	2010-07-01	2018-07-28	2019-12-31
155 - Les habitations communautaires Mainbourg	2009-06-01	2019-04-18	2020-12-31
271 - Les partenaires de la petite enfance de Longueuil : Une initiative 1,2,3 GO!	2010-08-20	2019-06-30	2020-12-31
505 - Carrefour de Soutien aux aidants Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2014-09-01	2019-12-12	2020-12-31
65 - Coopérative de consultation en développement La Clé	2008-10-01	2020-07-03	2021-12-31
331 - Pro-Gestion Estrie	2011-08-01	2021-08-31	2022-12-31
701 - Maison d'Hérelle	2018-09-01	2021-12-31	2022-12-31
820 - Action Santé Outaouais	2020-08-31	2021-08-27	2022-12-31